

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquantième séance – Mardi 19 avril 2005, à 17 h

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Vera Figurek, Annina Pfund, MM. Georges Queloz et Frédy Savioz.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. André Hediger, Patrice Mugny et Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 7 avril 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 avril et mercredi 20 avril 2005, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Muller, maire. Hier, le Conseil administratif a eu l'honneur et le plaisir de recevoir les principales communautés religieuses de ce canton; cette rencontre était programmée depuis plusieurs semaines. Comme vous, nous avons lu la presse, qui relatait les inscriptions faites sur les murs de la grande synagogue de Genève. Lors de ce déjeuner, le Conseil administratif s'est exprimé, par ma voix, pour s'élever fermement contre ces pratiques et ces scandaleuses inscriptions. Ce matin même, nous l'avons fait savoir aux médias, en même temps que nous les informions de notre rencontre avec les représentants des principales religions. S'il est vrai que, par rapport au Conseil d'Etat, nous avons vingt-quatre heures de retard, je pense que ce n'est pas bien grave, l'essentiel étant que nous prenions acte de ce qui s'est passé et que nous défendions les ferments de notre démocratie. Nous avons clairement dit que nous ne pouvions pas tolérer de pareilles inscriptions iniques. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que le Conseil administratif prend une position très ferme à ce propos. Il y a quelques semaines, nous avons écrit à la communauté juive de Lugano pour déplorer les faits qui s'étaient passés dans cette ville. Nous le faisons chaque fois que c'est possible, pour montrer que nous sommes extrêmement préoccupés par les dérives racistes ou antisémites, ici à Genève, comme partout ailleurs dans le monde.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je souhaite juste vous recommander deux livres, outre les comptes, sur la table de la salle des pas perdus. Vous les avez probablement vus. La Ville de Genève, dans un cas par l'intermédiaire de mon département, dans l'autre cas, par celui du Conseil administratif, a soutenu ces deux ouvrages, que je vais brièvement vous présenter. J'ai trouvé bien qu'en échange de cet appui un certain nombre d'exemplaires nous soient remis, notamment pour que le Conseil municipal puisse voir ce que nous soutenons.

Le premier livre s'intitule: *Le Manifeste*. La plupart d'entre vous connaissent certainement l'histoire du Manifeste, cette association Suisse basée à Genève qui, depuis des années, dans le contexte difficile du problème israélo-palestinien, encourage le dialogue entre certains milieux juifs et arabes de notre pays, afin de le rendre plus fécond en vue d'aboutir à un certain nombre de compromis, et à l'organisation de manifestations communes, tout au moins en Suisse. Les deux plus grandes manifestations, vous vous en souvenez certainement, avaient eu lieu sur le pont du Mont-Blanc. Une convocation commune avait été adressée à ces deux parties pour exprimer, en dépit de toutes leurs différences, une volonté de paix et pour être à l'écoute de la souffrance de l'autre. Des gens s'étaient réunis d'une rive à l'autre pour montrer que la paix est possible malgré les difficultés.

Le Mamco avait décidé d'organiser une exposition des photos de Jean Mohr. Pourquoi Jean Mohr? Parce qu'il a suivi depuis quelques années toutes les activités du Manifeste, notamment la rencontre à Genève, il y a trois ans, de députés de la Knesset – le parlement israélien – et du Conseil législatif palestinien. Nous pouvons être fiers de ces manifestations, ici à Genève, ville de paix, et que, dans le cadre de cette exposition, le Manifeste ait décidé d'éditer un livre, que la Ville de Genève a soutenu. Voilà, ce livre est donc à la disposition des conseillers municipaux et des conseillers administratifs.

La publication du deuxième ouvrage a été soutenue par la Ville de Genève, sur la proposition de Manuel Tornare et de moi-même. Nous avons rencontré ses auteurs. Vous connaissez l'accord dit «Initiative de Genève». Le Conseil administratif s'était rendu in corpore à la cérémonie de signature de cet accord, le 1^{er} décembre 2003, dans les anciennes halles de Sécheron. Cet accord a donné lieu à un film de Nicolas Wadimoff, qui a passé récemment à Genève. Vous avez peut-être vu ce cinéaste à la télévision et il fait actuellement une carrière internationale. Ce film est un reflet du travail des négociateurs israéliens et palestiniens pendant l'année, notamment avec le soutien de la Confédération helvétique et d'Alexis Keller, universitaire genevois qui a réalisé un gros travail de rencontres dont le résultat est cet accord qui, malheureusement, n'a été validé ni par les populations ni par les responsables, mais qui reste une référence pour le jour où la paix sera possible. Grâce à lui, une grande partie du chemin aura été parcourue.

Mesdames et Messieurs, je vous recommande donc ces deux ouvrages qui, à mon avis, sont très bien faits, et j'espère que vous apprécierez le soutien que la Ville de Genève a décidé de leur apporter.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je souhaite faire deux observations, notamment au sujet de la proposition PR-407, que vous avez bien voulu accepter d'intégrer à l'ordre du jour, à la demande d'ailleurs du Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL). Il s'agit en fait de la proposition que votre Conseil avait préavisée favorablement lors de sa séance du 16 mars 2005 concernant le plan localisé de quartier situé entre la rue Chandieu, l'avenue Giuseppe-Motta, la rue du Grand-Pré et la rue de Vermont.

C'était l'évidence, pour la quasi-majorité de cette enceinte, de donner un préavis favorable sans renvoi en commission. Mais le DAEL nous dit que cette manière de faire était quelque peu prématurée, parce que nous avons reçu dans l'intervalle des observations de l'avocat du propriétaire de la parcelle et il est bien naturel, par conséquent, que votre Conseil en prenne connaissance, avant de confirmer, le cas échéant, son préavis.

J'ai pris contact directement avec le président de votre commission de l'aménagement et de l'environnement, M. Patrice Reynaud, qui a accepté de bousculer son ordre du jour déjà fort chargé, et je le remercie au nom de mes collègues, de me confirmer qu'il sera possible de procéder à l'examen de cette proposition la semaine prochaine. Par conséquent, Monsieur le président, nous vous remercions par avance de faire en sorte que le Conseil municipal transmette cette nouvelle proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Je me permets, puisque j'ai la parole, de faire une deuxième observation à propos des rapports PR-47 A1 à l'ordre du jour, qui concernent le règlement général aux plans d'utilisation du sol. J'ai reçu aujourd'hui même une lettre de M. Moutinot me disant que son département souhaiterait quelques adaptations pour être en totale conformité avec le vocabulaire utilisé par le Canton dans son appareil législatif, compte tenu des modifications apportées par le Grand Conseil à certaines dispositions de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (La LAT), notamment en ce qui concerne les plans directeurs de quartier.

Je vous prierai donc, pour honorer cette demande du Canton et, puisque, je vous le rappelle, le Conseil d'Etat ratifie le cas échéant les plans d'utilisation du sol votés par le Conseil municipal, de renvoyer une ultime fois cette proposition à la commission du règlement qui l'a déjà traitée, et de procéder à l'audition de M. Pauli, juriste, qui est à l'origine de cette requête, en intégrant les modifications souhaitées par le DAEL avant de revenir en séance plénière. Je vous en remercie par avance.

Le président. Merci, Monsieur Ferrazino. Je vous réponds d'ores et déjà sur les deux points que vous avez soulevés. En ce qui concerne la proposition PR-407, dans leur grande sagesse, le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer ce point directement, sans discussion, à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

A propos de votre deuxième demande, lorsque nous arriverons à ce point de l'ordre du jour, je vous proposerai, par vote, de renvoyer les rapports PR-47 A1 à la commission du règlement, où nous les traiterons dans les meilleurs délais.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Juste une petite rectification, parce que j'ai eu quelques coups de fil de citoyens et citoyennes à propos d'un article de la *Tribune de Genève* du 26 mars 2005, intitulé: «Directrice de crèche accusée de maltraitance».

Je tiens à préciser que cette crèche, la Nursery du Manoir, à Champel, est une institution totalement privée et n'a jamais reçu un sou de la Ville de Genève. Je le dis sans vouloir prendre parti, bien évidemment.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Tout d'abord, j'ai le regret de vous annoncer le décès d'un ancien conseiller municipal, M. Alain-Georges Sandoz, et je vous prie de vous lever pour observer une minute de silence.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

Le président. Je demande à M. Armand Schweingruber de nous donner lecture de la lettre que nous avons reçue de la Maison de quartier de la Jonction à propos de l'exercice financier 2004.

Lecture de la lettre:

Genève, le 24 mars 2005

Aux autorités municipales de la Ville de Genève

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,
Messieurs les conseillers administratifs,

Vous n'ignorez certainement pas que la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) a bouclé son exercice financier 2004 sur un excédent cumulé de dépenses de l'ordre de 450 000 francs. Souverainement réuni le 14 mars, son conseil de fondation a décidé deux «mesures d'économie» à mettre en œuvre en 2005:

- La hausse de 20 francs en moyenne du prix payé par les parents pour chaque semaine de centre aéré au titre de «contribution des usagers» à la couverture des charges salariales de la FASe. Cette mesure devrait amener environ 120 000 francs dans les comptes de la FASe.
- Le prélèvement d'une «contribution de solidarité» sur les centres de loisirs calculée au prorata de la masse salariale de chaque lieu et devant renflouer les caisses de la fondation à hauteur de 330 000 francs.

Pour la Maison de quartier de la Jonction (MQJ), la première mesure coûterait quelque 10 000 francs supplémentaires à l'ensemble des parents inscrivant leurs enfants dans nos activités de vacances et la seconde mesure équivaut à un prélèvement d'environ 20 000 francs sur la caisse de la MQJ.

Réuni souverainement le 22 mars, le comité de gestion de la MQJ a exclu, par principe, la perspective d'augmenter de 40% le tarif facturé aux parents pour les centres aérés dans le but de payer une part des salaires – par ailleurs déjà financés par les subventions cantonales et communales à la FASE pour couvrir les activités socio-éducatives parallèles à l'école – alors qu'aucune amélioration de la prestation ne sera offerte en contrepartie.

La facture globale de la FASE qui échoira alors à l'association de la MJQ totalisera donc 30 000 francs en 2005, soit 10% de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Genève.

Toutefois, comme nous avons refusé et combattu à fin 2004 la volonté de certains députés du Grand Conseil d'opérer un transfert de charge de la subvention cantonale versée par le Département de l'instruction publique (DIP) à la FASE sur les finances des communes, nous refusons aujourd'hui de nous associer à un transfert de charges qui ne dit pas son nom, effectué «par la petite porte» et transitant par chaque association.

En effet:

1. Les prix payés par les familles pour les places de centres aérés entrent dans les comptes d'exploitation de la MQJ et constituent une part d'autofinancement d'activités, par ailleurs largement subventionnées par la Ville de Genève. En augmenter le prix de 40% (20 francs de plus sur 50 francs) pour transférer la différence à la FASE revient à constituer un «impôt maison» pour payer une part des salaires alors qu'historiquement les prix facturés aux parents participent uniquement à la couverture des frais effectifs de transport, de repas, d'entrées aux piscines, etc., bref des prestations directes aux enfants.

2. Outre la part d'autofinancement des activités organisées par la MQJ (paiement des parents, des ateliers, recettes des fêtes...) l'ensemble de l'argent disponible provient de la subvention communale de 300 000 francs. En transférer 10% à la FASE – laquelle est financée à deux tiers par l'Etat et à un tiers par les communes – revient simplement à accroître la part de financement de ces dernières, mais en catimini.

3. Les usagers des maisons de quartier, leurs comités et leur personnel ne sont en rien responsables de l'excédent de dépenses de la FASE, dont la subvention reçue du DIP a augmenté de 400 000 francs pour 2005. Dans ces conditions, il est pour nous incompréhensible de réduire nos prestations. Pour indica-

tion, 30 000 francs de réduction correspondent aux coûts des deux fêtes annuelles du quartier (Fête du printemps et Parade du père Fouettard) ou encore à la coupe d'un tiers de toutes les activités annuelles destinées aux petits enfants.

4. Pour la suite, de deux choses l'une: ou bien la Ville de Genève augmentera d'autant les subventions annuelles à ses maisons de quartier et alors autant qu'elle éponge directement et dans la transparence une part du déficit de la FASE, ou bien les subventions aux centres de loisirs resteront identiques et les prestations devront d'une façon ou d'une autre être réduites.

Au vu de ce qui précède, vous comprendrez certainement l'impasse dans laquelle les décisions du conseil de la FASE ont entraîné la MQJ. Nous vous demandons donc de donner des indications claires quant à la politique que les autorités communales entendent poursuivre. En particulier, nous vous demandons de vous déterminer quant aux deux options indiquées au chiffre 4 ci-dessus.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire cette lettre et, tout en restant à votre disposition pour vous fournir de plus amples renseignements, nous vous adressons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Messieurs les conseillers administratifs, nos salutations les meilleures.

Pour l'association de la MQ Jonction:
Michel Schweri, président

Le président. Je vous remercie, Monsieur Schweingruber. Je tiens à saluer la présence, à la tribune du public, de notre ancien collègue, M. Marc Dalphin. (*Applaudissements.*)

Maintenant, je demande à M. Alain Dupraz de nous donner lecture de la lettre de démission de M. Alain Fischer.

Lecture de la lettre:

Genève, le 1^{er} avril 2005

Monsieur le président, chers collègues,

Par la présente, je vous prie de prendre note de ma démission du Conseil municipal de la Ville de Genève pour le 1^{er} juin 2005. En effet, j'ai déménagé dans une autre commune du canton de Genève et ne pourrai donc plus siéger dans ce parlement.

Je tiens à vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil, pour les moments partagés au cours de ces six années pendant lesquelles j'ai eu l'honneur

de siéger parmi vous. J'ai fait de nombreuses rencontres, pour la plupart très enrichissantes, et j'ai noué de nouvelles amitiés. Si les conceptions politiques des uns et des autres ne sont pas toujours les mêmes, je sais que chacun travaille pour faire avancer Genève, sans compter sa peine et son temps. C'est avec émotion et regret que je quitte ce Conseil.

Je tiens aussi à remercier tous les services de la Ville pour leur dévouement et leur constante amabilité, avec une pensée particulière pour le Secrétariat du Conseil municipal, les mémorialistes et les huissiers.

Je vous exprime à toutes et à tous mes vœux de réussite tant dans votre vie politique, professionnelle que privée et je vous adresse, Monsieur le président, chers collègues, mes plus cordiales salutations.

Alain Fischer

Le président. Merci, Monsieur Dupraz. Monsieur Fischer, nous vous remercions, moi tout particulièrement, mais je sais que vous allez bientôt habiter près de la meilleure boulangerie du canton et nous avons bien des chances de nous y retrouver le dimanche matin. (*Rires.*)

Mesdames et Messieurs, je tiens à vous annoncer qu'une séance supplémentaire se tiendra le lundi 23 mai 2005, de 18 h 15 à 19 h 15, puis de 20 h 45 à 23 h. Nous ne pouvons pas siéger avant 18 h 15, parce que la salle sera occupée.

Si d'aventure vous souhaitiez une autre séance supplémentaire, il serait possible de la programmer pour le samedi 30 avril. Demain soir, si vous le voulez bien, je soumettrai cette proposition à vos suffrages éclairés.

M. Didier Bonny (DC). En réfléchissant rapidement, je me demande si nous n'aurions pas meilleur temps de programmer cette séance supplémentaire du 23 mai de 20 h à 23 h, cela éviterait un jeton de présence et un jeton de repas. Je pense que nous sommes capables de siéger trois heures de suite. Donc, quand, demain, Monsieur le président, vous mettrez aux voix la proposition d'une séance supplémentaire, je vous demanderai de soumettre également la proposition de ne siéger, le 23 mai, que de 20 h à 23 h. Je crois que ce serait beaucoup plus rationnel.

Le président. Il en sera fait ainsi, demain soir.

Je tiens à vous signaler que notre maire, M. Muller, sera absent demain, mercredi.

Je souhaite aussi saluer le retour parmi nous de Liliane Johner, qui est de nouveau d'attaque et en pleine forme. (*Applaudissements.*)

J'ai une dernière communication à vous faire. Vous avez appris, tout comme le bureau, que le corps de notre ancien collègue Alain Marquet a été retrouvé; sa mort est donc maintenant confirmée. Je vous prie de vous lever pour observer une minute de silence.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

3. Prestation de serment de M^{me} Martine Sumi-Viret, remplaçant M. Gilles Thorel, conseiller municipal démissionnaire.

M^{me} Martine Sumi-Viret est assermentée. (Applaudissements.)

4. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2006.

Le président. Mesdames et Messieurs, la liste des jurés est disponible auprès de M. Hediger, vous pouvez la consulter durant toute cette séance et, lors de notre séance de ce soir, nous voterons l'arrêté y relatif.

M. André Hediger, conseiller administratif. La Chancellerie cantonale nous a demandé de préparer la liste des 1033 jurés des tribunaux pour l'année 2006. Comme chaque année, nous avons dressé une liste où figurent des citoyens et des citoyennes de la commune, nés entre 1947 et 1980. Cette fois, les lettres retenues vont de «E» à «M».

Je tiens cette liste à votre disposition.

5. Questions orales.

M. Pierre Losio (Ve). Ma question s'adresse au Conseil administratif et elle concerne les représentants du Conseil municipal à la Banque cantonale de Genève (BCGe).

J'ai appris fortuitement par un de nos représentants, en l'occurrence M. Bernard Lescaze, qu'un projet de loi est actuellement à l'étude au Grand Conseil pour ramener la représentation de la Ville de Genève de quatre à deux membres et celle des grandes communes de deux à un représentant. M. Lescaze m'a également dit que, lors de son audition, M. le maire Pierre Muller avait dit qu'il était assez d'accord avec cela. (*Signes de protestation de M. Muller.*) Attendez, Monsieur Muller, je n'ai pas fini! Pour en avoir le cœur net, je m'en suis enquis auprès de M. David Hiler, un autre de nos représentants à la BCGe, et il m'a dit que, lors de cette audition, M. Muller avait exprimé son avis personnel. Finalement, comme je n'ai pas l'habitude de poser des questions sans m'être informé, j'ai interrogé M. Muller lui-même, qui m'a dit que cet objet ferait l'objet d'une décision du Conseil administratif.

Ma question: le Conseil administratif a-t-il pris une décision à ce sujet? La Ville de Genève ne sera-t-elle représentée désormais plus que par deux représentants au conseil d'administration de la banque, ou le Conseil administratif souhaite-t-il que nous continuions à y avoir quatre délégués?

M. Pierre Muller, maire. Vous savez que cette affaire m'a été transmise par le Conseil administratif. A la suite de mon audition à la commission des finances, j'ai pris une position.

Ce que vous avez relaté, Monsieur Losio, est parfaitement exact. Demain mercredi, M. Ferrazino, qui avait demandé il y a deux semaines de reprendre le projet de loi en question pour l'étudier, nous rendra un rapport avec une prise de position de la majorité de ce Conseil.

Je persiste à dire, en ce qui me concerne, que neuf administrateurs est une bonne chose: le choix était entre sept et neuf. Je pense que neuf, c'est bien, parce que nous conservons deux sièges pour les élus municipaux de ce Conseil, ce qui me paraît être assez logique, compte tenu de la répartition des forces, un siège à gauche, un siège à droite. Ce serait tout à fait justifié. Nous vous ferons connaître notre décision demain.

M. Roberto Broggini (Ve). Cette question s'adresse à M. le maire, Pierre Muller, en sa qualité de responsable de la Gérance immobilière municipale

(GIM). Nous avons pu constater depuis deux semaines que, sur l'ensemble des portiers téléphoniques de la Ville de Genève, il y a de la publicité pour Protectas.

Dès qu'une personne arrive devant chez vous, pour autant que vous habitez dans un immeuble de la GIM, il n'y a plus le défilé des noms des locataires, mais un avis qui mentionne Protectas, sans autre information, et j'estime que c'est de la publicité. Je me suis renseigné auprès de la gérante des immeubles de la GIM de mon quartier, qui m'a dit qu'elle ne pouvait rien faire. Sur son conseil, je m'en suis enquis auprès de M. Mario Cavaleri, chef de la GIM. Il m'a indiqué qu'il ne s'agissait nullement d'une publicité, mais bien d'un service à destination des utilisateurs qui auraient un quelconque problème pour accéder aux immeubles et aux bâtiments ainsi équipés.

Je ne comprends pas en quoi faire figurer Protectas en gros caractères sur les portiers téléphoniques est une aide pour les gens qui ne sauraient comment faire fonctionner ces engins. De surcroît c'est une information trompeuse, car on serait en droit de croire que des agents Protectas assurent effectivement la surveillance de ces immeubles locatifs de la Ville de Genève, ce qui n'est pas le cas.

Je vous demande donc, Monsieur le maire, pour quelles raisons profondes nous avons de la publicité sur les portiers téléphoniques. Avez-vous l'intention de faire enlever cette publicité, qui ne correspond à rien, et, subsidiairement, peut-on également ôter, dans le défilé des noms des locataires de l'immeuble, la mention des ambulances Odier, de Secure Expo et de SOS médecins? Si l'on clique sur ces trois différents noms, cela n'aboutit à aucun appel.

Alors, il faudra peut-être mettre un peu d'ordre, me semble-t-il, sur ces portiers téléphoniques. Je vous remercie, Monsieur le maire, de me répondre.

M. Pierre Muller, maire. Monsieur Broggin, vous avez l'art de rendre publiques des discussions privées ou une correspondance privée entre mes services et vous-même. Si vous voulez amener un débat aussi élevé dans ce Conseil, je suis d'accord, et je vais vous répondre tout simplement et très rapidement.

Nous avons besoin d'avoir des protections, nous devons faire surveiller nos bâtiments, qu'ils soient du patrimoine financier ou du patrimoine administratif. Nous travaillons avec des sociétés de gardiennage: Protectas en est une, GPA, Securitas, notamment, comptent parmi celles-ci. Maintenant, si vous pensez que c'est de la publicité que de mettre le nom «Protectas» sur l'écran, franchement, je me demande ce que l'on doit faire. Que devrait-on mettre? Un numéro d'urgence? Un numéro de téléphone?

Lorsque vous montez dans un ascenseur et que vous voyez «Schindler» ou le nom d'une autre société, vous trouvez aussi que c'est de la publicité mal placée? Non, arrêtez, je ne change rien, ça restera comme ça! (*Exclamations.*)

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je crois savoir que M. Mugny, conseiller administratif, a reçu une lettre de l'Association des survivants de la vallée Drina-Srebrenica, parce qu'il y aura bientôt dix ans que le plus grand massacre d'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale a été perpétré. Cette association demande si le Conseil administratif pourrait s'associer, ainsi que la Ville et le Conseil municipal, aux manifestations qu'elle se propose d'organiser. Si vous aviez quelques informations à nous donner, je vous en serais reconnaissant.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Effectivement, Monsieur Mino, j'ai été saisi de cette demande, notamment par MM. Yves Brutsch et Ivar Peterson, qui, depuis des années, œuvrent non seulement à la reconnaissance, mais, disons, au respect des survivants de Srebrenica. Deux demandes figurent dans cette lettre qui m'est parvenue, je pensais en parler à mes collègues du Conseil administratif lors de notre séance de demain.

Cette lettre nous demande d'abord de manifester clairement notre participation à la commémoration du massacre. Alors, compte tenu de notre présence à toutes les commémorations, la dernière étant en rapport avec le Rwanda, j'imagine mal mes collègues renoncer ou ne pas être d'accord de s'associer, d'une manière ou d'une autre, à cette manifestation. Mais la décision formelle doit encore être prise.

Cette lettre demande aussi une intervention du Conseil administratif pour un soutien, notamment, à une famille de réfugiés qu'on envisage de renvoyer dans une région où elle n'a plus aujourd'hui réellement de raison d'habiter, puisqu'elle n'a plus de lieu. Nous avons d'ailleurs déjà agi de la même manière pour une famille rwandaise. Nous prendrons probablement contact avec l'Office cantonal de la population et nous entreprendrons tout ce que nous pourrons – j'imagine que mes collègues me suivront – pour obtenir que cette famille reste à Genève et que, en tout cas, les dossiers de ces survivants soient traités avec la même attention que celle dont nous avons fait preuve lors de l'examen des cas des survivants d'autres catastrophes, comme celle du Rwanda.

Il ne faut pas oublier qu'au bout de la chaîne la décision n'appartient pas à la Ville, mais à l'Etat fédéral. Cependant, j'ai aussi pu remarquer que, lorsqu'une entité importante intervient, les choses se passent relativement bien, à condition que les cas présentés ne posent pas de problèmes d'intégration. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question.

M. Pascal Rubeli (UDC). Ma question concerne la Compagnie de 1602. En date du 7 avril dernier, la commission des arts et de la culture s'est réunie dans les bâtiments qu'occupait la Compagnie de 1602, avec des représentants de trois départements.

Lors de cette réunion, nous avons compris qu'il n'y aurait pas de reconduction du bail de la Compagnie ni de travaux aux Casemates. Aussi, qu'elle ne fut pas ma surprise, le lendemain matin de très bonne heure, de lire dans la presse que le Conseil administratif avait trouvé un accord avec la Compagnie de 1602, en précisant que celle-ci regagnait les locaux des Casemates, ce qui, a priori, ne me gêne pas...

Ma question est la suivante: comment se fait-il que les fonctionnaires qui assistaient à notre réunion ne nous aient rien dit? Est-ce parce qu'ils ne le savaient pas eux-mêmes? Et, deuxième question: qu'en est-il de ce nouvel accord, écrit ou tacite, entre le Conseil administratif et la Compagnie de 1602?

M. Pierre Muller, maire. Monsieur le conseiller municipal, cette affaire a été traitée au plus haut niveau de notre administration, c'est-à-dire à la Direction générale et au Conseil administratif, raison pour laquelle les fonctionnaires que vous avez rencontrés vingt-quatre heures avant que la décision soit prise n'étaient pas au courant.

Quant au reste, nous allons trouver des solutions. Elles pourront se dessiner aux alentours de l'année 2006 ou 2007, et nous verrons bien, en espérant qu'à terme la Compagnie de 1602 trouvera un local qui soit adapté à ses besoins.

M. Pierre Maudet (R). Ma question s'adresse au magistrat en charge du domaine public. J'aimerais qu'il m'explique quelque chose que je ne comprends pas – des signaux contradictoires...

J'ai lu récemment dans un billet signé par un élu municipal, dans la rubrique «L'invité» d'un grand journal genevois, qu'avec 2,5 millions de francs on pouvait engager 37 employés de la Voirie pendant un an. En parallèle, je me balade dans les rues – c'est le printemps – on voit beaucoup de choses proliférer, et notamment des autocollants, des affichettes pour diverses manifestations d'opposants à un investissement extrêmement important pour notre ville.

Alors, je m'interroge: la personne qui a signé cette chronique dans la *Tribune de Genève* souhaitait-elle justifier ainsi l'engagement de 37 employés? Mais je me demande surtout, et c'est ma question, Monsieur le magistrat, si la Ville de Genève va porter plainte contre la prolifération de ces affichettes, autocollants et

autres à caractère politique qui, démesurément, encrassent notre ville, polluent, alors qu'elles sont le fait de thuriféraires de l'écologie, et dans quelle mesure la Ville compte s'attaquer à ces gens, qui sont parfaitement identifiables.

M. André Hediger, conseiller administratif. Il est vrai que, à la veille de chaque votation – ou de chaque élection – qu'elle soit communale, cantonale ou fédérale, les partis politiques et diverses organisations s'expriment par voie de tracts distribués dans les boîtes aux lettres, voire dans la rue. C'est le cas ces jours, Monsieur Maudet, pour vous et pour d'autres conseillers municipaux. Il est vrai aussi que l'on assiste à un certain nombre d'actions comme, par exemple, les marquages sur les lignes jaunes des passages pour piétons par le Parti du travail... Bref, chaque mouvement politique a sa façon de faire. Certains acceptent l'affichage sauvage pratiqué par leurs militants, d'autres chargent des organisations de coller les affiches à leur place.

Bien entendu, cela fait partie de la vie démocratique que d'exprimer ses idées, aussi bien dans les journaux qu'à la radio, à la télévision, par tracts, par des affiches autorisées et malheureusement aussi par l'affichage sauvage.

Alors, faut-il porter plainte? Pour ma part, j'estime que cet affichage sauvage peut être éliminé, même s'il est vrai que cela coûte quelques sous à l'administration. Plutôt que de porter plainte, je préfère investir à ce niveau-là, de façon à sauvegarder la paix et le respect des idées des uns et des autres. Je ne crois pas que porter plainte servirait la démocratie, Monsieur Maudet.

M. André Kaplun (L). La commission des finances souhaite savoir où en est la préparation des objectifs budgétaires 2006 du Conseil administratif qui, d'après la procédure adoptée depuis plusieurs années, auraient déjà dû être renvoyés à l'étude de la commission des finances et des commissions spécialisées.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Kaplun, de cette excellente question et je cède la parole à M. le maire.

M. Pierre Muller, maire. Cette question touche l'ensemble du Conseil administratif et pas seulement celui qui est en charge des finances. Nous en avons parlé lors de la préparation de la séance hebdomadaire du Conseil administratif de demain et nous allons voir ce que nous pourrons faire pour essayer de satisfaire votre vœu, Monsieur Kaplun.

M. André Kaplun. Ce n'est pas le mien, mais celui de la commission des finances.

M. Pierre Muller, maire. Je sais que cela vient de la commission des finances et surtout de son président, M. Losio.

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Cette question s'adresse au magistrat en charge du département des affaires culturelles. Monsieur Mugny, il y a quelques années, il existait à Genève ce que l'on appelait les Spectacles d'été. C'était en fait une subvention de 100 000 francs attribuée à la création indépendante locale. Vu l'émergence du Festival de la Bâtie, cette subvention pour ces spectacles n'avait plus vraiment de raison d'être telle quelle, puisque le Festival de la Bâtie commençait en septembre et qu'il y avait là un grand festival de théâtre. C'est pour cela que cette subvention, apparemment, a glissé vers la Bâtie, avec, semble-t-il, toujours la même attribution, à savoir la création indépendante locale.

Nous aimerions savoir si cette subvention existe encore et si elle est toujours attribuée au Festival de la Bâtie, et sous quelle appellation, ou, si ce n'est plus le cas, qu'est-elle devenue?

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Madame Gaillard, je vérifierai mais, à ma connaissance, je ne vois pas ce qui, dans le budget de la Bâtie, serait spécifiquement attribué à la culture locale. En revanche, un débat est très vif depuis pas mal d'années et des gens reprochent au Festival de la Bâtie d'être passé d'une programmation presque exclusivement locale à une programmation très pointue et essentiellement étrangère. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus du tout de local, mais il reste dans des proportions bien moindres que ce qu'espèrent certaines personnes. Même si le directeur est parti, le débat se poursuivra avec la nouvelle directrice ou le nouveau directeur.

Cela dit, je peux vous affirmer qu'il y a, à Genève, un nombre considérable de productions artistiques entre juin et septembre et, parmi ces productions, un certain nombre d'entre elles sont locales et elles sont produites sur l'ensemble de la période estivale.

De toute façon, je vais me renseigner pour savoir si cette subvention de 100 000 francs est encore affectée au budget de la Bâtie, et je vous apporterai la réponse demain.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Ma question s'adresse au maire. Je souhaiterais connaître les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes du Grand Casino du Noga-Hilton. Il semblerait que M. Jack Yfar en soit l'unique bénéficiaire. Je voudrais savoir si c'est vrai ou si d'autres associations peuvent également bénéficier de cette salle des fêtes.

M. Pierre Muller, maire. Monsieur Lathion, la réponse est la suivante: cette salle ne nous appartient pas du tout et il n'y a même plus de subvention. Tout ce qui se passe dans cette salle s'organise à l'interne de la Société anonyme du Grand Cygne.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Ma question, qui est toute simple, s'adresse au magistrat M. André Hediger et elle concerne la voie charretière sur la plaine de Plainpalais.

Il se trouve que samedi passé, jour du marché aux puces, j'ai emprunté, avec ma bicyclette et ma charrette derrière moi, la voie charretière en direction de la Pierre du 9 novembre. Cette voie charretière est toujours encombrée ces jours de marché par les puciers eux-mêmes et je demande simplement: qui fait la loi sur la plaine de Plainpalais les jours de marché aux puces?

M. André Hediger, conseiller administratif. Bien entendu, mes collègues disent qu'elle est encombrée par les puciers et que ce sont les puciers qui font la loi...

Il est vrai que cette voie charretière, qui est peinte sur le macadam derrière les stands des marchands, gêne le stationnement de leurs véhicules qui contiennent tout leur matériel. Le problème est là.

J'ai cru que vous alliez me demander pourquoi il y a une hydrante du Service d'incendie et de secours qui empêche la circulation des véhicules sur cette voie charretière. Eh bien, c'est comme ça, on a peint sur la chaussée et au beau milieu il y avait une hydrante... Elle est toujours là, mais il faudra bien, à un moment donné, entreprendre des travaux pour la déplacer.

Qui fait la loi? Bien entendu, ce sont les agents de ville, chargés de mettre en place le marché, qui font les contrôles. C'est vrai, certains véhicules des puciers dépassent sur la voie charretière, j'en conviens avec vous.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Ma question s'adresse à M. Christian Ferrazino. J'ai eu, il y a une dizaine de jours, le plaisir de voir que la place du Molard, que je trouve fort belle, subissait des travaux de finition, à savoir que l'on remplissait les interstices des pavés avec un minigravillon – ou je ne sais quel matériau. Je trouve cela assez joli.

En revanche, j'ai été surpris de constater que l'entreprise qui effectuait ces travaux, d'une durée de deux ou trois jours, avait fait 800 km pour venir et qu'elle devra en faire autant pour retourner chez elle, puisqu'elle vient de Rennes. D'abord, est-ce la même entreprise qui a posé les pavés, auquel cas elle exécute les finitions, ce qui m'aurait échappé lors des premiers travaux? Ensuite, ces travaux de finitions n'auraient-ils pas pu être faits par une entreprise locale? Parce que, en termes de bilan écologique, faire faire 1600 kilomètres à une camionnette, diesel ou autre, pour répandre un peu de gravillon entre des pavés, je trouve cela un tout petit peu curieux, à moins que vous nous démontriez que cette entreprise a réalisé ces travaux pour un coût tellement bas par rapport aux entreprises locales, ou avec une technologie si sophistiquée que les entreprises locales n'étaient pas capables de les faire.

J'aimerais bien vous entendre sur ce sujet et je sais, puisque mon petit doigt me dit que l'on vous en a déjà touché un mot, que vous être prêt à me répondre.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Votre petit doigt vous renseigne parfaitement bien. Effectivement, il y a quelques jours, un de vos collègues m'a posé une question sur cet aspect. J'ai demandé à mon directeur de la Division de la voirie, qui s'occupe de ces travaux, de se renseigner et je vous apporterai la réponse demain, car, à l'heure actuelle, je ne l'ai toujours pas.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. Sortant l'autre soir d'un restaurant sis à l'angle des rues du Prieuré et de Richemont, aux Pâquis, j'ai été étonné de constater que le quartier n'était pas très éclairé et je dirais même qu'il y faisait presque nuit noire. Le Conseil administratif en est-il informé et a-t-il l'intention de faire quelque chose à cet égard?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je regarderai plus précisément au sujet de la rue de Richemont et de celle du Prieuré. Simplement, de manière générale, sachez que nous sommes assez souvent interpellés par des citoyens qui, comme vous, s'étonnent du fait que certaines rues sont, à leur goût,

insuffisamment éclairées. Il nous arrive aussi d'être interpellés par d'autres citoyens, notamment par M. Brogini, conseiller municipal, qui nous disent le contraire, certaines rues étant, à leur goût, trop éclairées.

Alors, dans le cadre de cette dialectique délicate, il nous appartient bien évidemment de tenir compte, non seulement de l'utilisation des rues en question – s'agit-il des lieux d'habitation? des lieux de passage? – mais d'essayer d'intégrer ces différentes demandes, dans la mesure du possible, au plan lumière que la Ville de Genève, comme vous le savez, est en train de préparer.

Sur le point plus spécifique des rues que vous avez citées tout à l'heure, je me renseignerai pour savoir si c'est effectivement la volonté des services de ne pas éclairer davantage ou si c'est une défaillance momentanée de l'éclairage public. Je vous apporterai une réponse demain.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Comme je suis têtue et que cela fait six ans que j'essaie de parler au sein du Conseil municipal de l'aménagement de Baby-Plage, quelle ne fut pas ma surprise, le mardi 12 avril, de lire dans un quotidien que le Conseil administratif regorgeait d'idées, contrairement à ce qu'il nous avait dit dans une réponse que nous avions reçue, selon laquelle il fallait attendre un aménagement global de tous les quais avant d'imaginer quoi que ce soit pour Baby-Plage... Il semble donc que des projets sont en voie de réalisation et qu'un rapport sur les jeux existant actuellement à Baby-Plage sera rendu. En somme, on avait des idées pour l'aménagement et l'agrandissement de la plage, le nettoyage, l'entretien, etc. – comme nous l'avions demandé, notamment avec Damien Sidler, dans plusieurs motions. Alors, quelle ne fut pas aussi ma surprise d'apprendre, par ce journal, que, finalement, les conseillers administratifs n'ont pas l'air d'être d'accord entre eux!

Je voudrais donc savoir, d'une part, si le Conseil administratif a avancé dans sa discussion depuis le 12 avril et si l'aménagement de Baby-Plage est vraiment aujourd'hui une de ses priorités, et, d'autre part, si la réaction négative du côté de l'Etat serait dynamiquement combattue par le Conseil administratif.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous donne un premier élément de réponse, que mon collègue Manuel Tornare complétera certainement.

Votre obstination est partagée par le Conseil administratif, Madame Keller Lopez, puisque, il y a une année, c'était en juin 2004, mon collègue Manuel Tornare et moi-même nous avons présenté publiquement, à la Maison de quartier des

Eaux-Vives, le projet d'extension de Baby-Plage. Cette rencontre publique a d'ailleurs eu lieu à la demande d'une association récemment créée avec M. Jean-Georges Ernst, qui est précisément à l'origine de l'initiative citoyenne – dont parlera peut-être tout à l'heure Manuel Tornare – d'installer des jeux à Baby-Plage. Et, comme les habitants des Eaux-Vives souhaitaient donner une pérennité à cette installation, ils se sont constitués en association et cet aspect du dossier est directement traité par le département de mon collègue Tornare. C'est vous dire que le projet n'est du tout tenu secret!

Maintenant, le projet d'extension de Baby-Plage, que nous avons présenté publiquement avec le mandataire de la Ville, faisait état d'un agrandissement de la plage d'une dizaine de mètres au large. Nous reprenions ensuite les enrochements le long du quai pour les élargir et faire en sorte qu'on puisse s'étendre pour bronzer, pour bouquiner ou, tout simplement, pour se détendre agréablement en ce lieu magnifique. Et puis, de l'autre côté, vers le débarcadère, nous installions des enrochements du même genre pour augmenter la surface sur laquelle il est possible de s'installer.

Les qualités du projet présenté par le mandataire étaient évidentes, notamment la modicité de son coût d'intervention, ce qui nous permettait de l'intégrer dans notre budget, favorisant ainsi une réalisation beaucoup plus rapide, sans suivre toute la procédure habituelle. De plus, nous avons obtenu, puisque le projet était respectueux du site, les préavis nécessaires que nous avons pris soin de solliciter.

Quelle ne fut pas notre surprise quand nous avons appris que le Canton, par son Département de justice, police et sécurité, émettait une réserve, en raison du ski nautique qui se développait à proximité immédiate, réserve qui, en l'occurrence, avait pour conséquence de bloquer totalement le projet! Nous avons constaté que le degré de «dangerosité» du ski nautique est tout aussi élevé aujourd'hui qu'il le serait demain avec une extension de la plage. Au vu des analyses que nous avons pu faire, nous avons l'impression que le grief invoqué n'est pas très sérieux ni très fondé, d'autant plus que nous avons des solutions à proposer à l'Etat pour arriver, en admettant qu'il y a danger, à cumuler ces différentes activités grâce à des horaires différents. En effet, les sportifs pratiquent le ski nautique en général tôt le matin, et ceux qui viennent se détendre à Baby-Plage le font habituellement un peu plus tard. Des horaires complémentaires permettraient donc, le cas échéant, de combiner ces diverses activités. Le projet auquel vous faites allusion, Madame, et que je viens de résumer ici est celui que nous avons publiquement présenté et qui, je ne l'ai pas dit mais je le relève maintenant, a suscité un accord enthousiaste de l'ensemble des participants.

Il n'y a pas d'autres divergences, mais quand le journaliste m'apprend qu'un nouveau projet pourrait venir, je dis simplement qu'il n'a pas été discuté, ni à la

Délégation du mobilier urbain, ni dans une délégation de l'aménagement, ni lors de cette séance publique. Personnellement, j'avais insisté pour que toute intervention à cet endroit soit respectueuse du site; c'est là une des caractéristiques du projet dont je viens de parler et nous continuons de travailler dans cet esprit-là. Si nous sommes actuellement bloqués, c'est en raison d'une non-autorisation – il n'y a pas encore de refus – délivrée par le Département de justice, police et sécurité.

Pour répondre à votre dernière question, Madame Keller Lopez, nous avons, bien entendu, la volonté commune d'essayer de convaincre le département cantonal que notre projet est non seulement de qualité, mais qu'il est parfaitement compatible avec les dispositions légales en vigueur.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Vous savez que cette surface de Baby-Plage, qui appartient à l'Etat, est entretenue par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) depuis les années 1930.

Il est vrai que depuis 1999 je n'ai pas cessé d'entendre des revendications d'habitants du quartier des Eaux-Vives, ainsi que de citoyens et de citoyennes qui viennent d'autres quartiers avec leurs petits enfants. Je n'ai pas cessé d'entendre des revendications demandant que le SEVE entretienne mieux cet espace, que des mesures soient prises au niveau de l'hygiène et que l'on arrose plus régulièrement les pelouses. Je dois dire que tout cela a été fait, et encore amélioré depuis l'entrée en fonction, le 2 août 2004, de M^{me} Cottu, cheffe du SEVE, car elle a pris le problème à bras-le-corps. Je ne veux pas dire que ce n'était pas le cas de son prédécesseur, mais je pense qu'elle a été plus consciente de ce qui se passait au niveau des revendications des citoyens et des citoyennes, c'est le moins que l'on puisse dire.

On a aussi voulu donner une pérennité aux jeux de M. Jean-Georges Ernst. Il est vrai que lorsque je suis arrivé, en 1999, j'ai entendu pas mal de fonctionnaires de mon département, notamment – suivez mon regard – M. Roman Juon, qui me disait qu'il n'était pas normal d'autoriser de tels jeux, qui représentent un danger au niveau de la sécurité. Comme je l'ai dit dans l'article du *Courrier* – je crois que le journaliste ne m'a pas trahi – et comme Guy-Olivier Segond l'a relevé lors du forum «La Ville en jeux», au mois de septembre 2004 à l'Université, on veut toujours tout sécuriser à Genève, même les jeux. Je crois qu'il ne faut tout de même pas exagérer, les parents doivent aussi assumer leurs responsabilités et être conscients qu'ils doivent surveiller leurs enfants. Pour l'instant, il n'y a jamais eu d'accident. Le SEVE, avec la Délégation à la jeunesse, a été mandaté par moi-même au nom du Conseil administratif pour veiller à ce que les branches des arbres où sont suspendues les lianes de caoutchouc de M. Ernst soient suffisam-

ment solides pour qu'elles ne se brisent pas. Un écriteau mettant en garde les enfants, les adolescents et les parents a été mis en place; sur le plan juridique, nous sommes donc à l'abri d'une plainte en cas d'accident.

Lorsque, l'année passée, nous avons présenté ce projet à la Maison de quartier des Eaux-Vives, nous avons, Christian Ferrazino et moi-même, entendu l'association demander une subvention. Je peux vous dire, mais peut-être le savez-vous déjà, Madame Keller Lopez, que mon département a accordé une subvention à cette association.

A propos du léger différend dont parle l'article, il s'agit d'un quiproquo. Nous sommes, comme j'ai essayé de le démontrer, responsables non seulement de l'entretien mais aussi de l'animation de ce lieu, pour que les petits enfants soient préservés et que les adultes ne soient pas trop nombreux à venir se baigner à cet endroit-là. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé en 2004, avec le délégué à la jeunesse, M. Claudio Deuel, de lancer l'opération chaises longues à cet endroit-là, ce qui permettait aussi de surveiller le lieu et les jeux.

A propos de l'aménagement éphémère dont parle le journaliste, il s'agit simplement, comme à Zurich – où la rade n'est pas enlaidie, au contraire, surtout qu'à l'heure actuelle suffisamment d'éléments défigurent celle de Genève... – d'une piscine intérieure posée dans le lac en été et qui fonctionnerait avec l'eau du lac. Elle serait accessible par une passerelle en bois et le public enfantin serait séparé du public adulte. Je pense que ce serait une belle opération, à la fois au niveau de l'animation de ce lieu et pour la sécurité, car cela éviterait des collisions fréquentes entre les adultes et les enfants.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Pour le moment, j'essaie de trouver des sponsors privés pour le financement de cette piscine intérieure. Dès que j'aurai des garanties à ce niveau-là, je reviendrai devant mes collègues du Conseil administratif.

Le président. Nous avons dépassé de plus de six minutes le temps des questions orales. Je le regrette pour ceux qui ne pourront pas poser leur question et je leur propose d'essayer de la glisser dans l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour de cette séance. Je donne encore, comme je l'ai promis, la parole à M. Jean-Charles Rielle, président de la commission des pétitions, qui souhaitait la prendre lors des communications du bureau du Conseil municipal.

M. Jean-Charles Rielle, président de la commission des pétitions (S).
Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

paux, la commission des pétitions, que je préside, m'a demandé aujourd'hui, pour un besoin urgent, de questionner M. Ferrazino au sujet de la pétition P-129, intitulée: «Des toilettes pour le public du Théâtre de l'Orangerie».

Après avoir entendu le directeur de ce théâtre ainsi que M. Nils de Dardel – qui nous a fait part de la lettre qu'il avait adressée à M. Chardet aux termes de laquelle des études étaient en voie d'être faites pour répondre à cette pétition légitime – nous vous demandons très clairement, Monsieur le magistrat, de nous rassurer sur le fait que, dès la prochaine saison théâtrale, en mai-juin, des toilettes seront mises à la disposition du public du Théâtre de l'Orangerie.

Il faut dire qu'il y a déjà des toilettes au Théâtre de Verdure et on pourrait faire au moins un double de la clef, ce qui permettrait aux deux théâtres de les utiliser, puisque, comme vous le savez, leurs représentations n'ont pas lieu le même soir.

La commission vous demande également, Monsieur le magistrat, que, dans des délais raisonnables, ces toilettes soient adaptées en tenant compte des personnes handicapées qui, en toute légitimité, assistent aux spectacles du Théâtre de l'Orangerie.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Pour la saison qui s'ouvrira en mai-juin prochains – et Patrice Mugny vous en parlera tout à l'heure – nous n'aurons pas une solution conforme à vos attentes. En effet, le projet de restauration de l'ensemble du Théâtre de l'Orangerie est d'une certaine importance, et il intègre bien évidemment la problématique des toilettes publiques. Simplement, il ne pourra pas être traité avant la saison 2007, ce qui ne veut pas dire que rien n'interviendra en 2006. La solution qui devrait être retenue est la même que celle que vous évoquez pour le Théâtre de Verdure. C'est une solution provisoire, c'est-à-dire des toilettes qui peuvent être installées sur des lieux plus proches que ce que nous connaissons aujourd'hui et plus accessibles, comme vous l'avez relevé. Mon directeur vous a donné ces éléments lors de son audition et, ce soir, je ne peux que vous les confirmer.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Monsieur Rielle, nous sommes dans une situation un peu étrange, puisqu'il avait été prévu que les travaux auraient lieu en 2006.

M. Mathieu Chardet a déjà passé six ans à la direction du Théâtre de l'Orangerie. En fait, il est au bénéfice d'un contrat de trois ans renouvelable une fois, ce que nous avons fait, et, comme nous pensions que les travaux démarreraient en 2006, nous avons renouvelé son mandat pour l'année 2005.

J'ai appris, il y a quinze jours, que les travaux n'auraient pas lieu en 2006, mais en 2007; nous sommes donc en train de réfléchir. Nous avons déjà prolongé le contrat de M. Chardet d'une année, puisque nous pensions nommer une nouvelle personne une fois les travaux terminés. Mais maintenant, nous devrions lui accorder une année supplémentaire et je trouve cela un peu étrange...

Nous avons un projet de théâtre autour de l'Orangerie – j'en avais parlé à quelques personnes ici présentes – qui visait à rapprocher les auteurs, les écrivains, les poètes – qui s'expriment dans l'art théâtral par des lectures ou d'autres manifestations – avec le public, afin que les acteurs ne soient plus les seuls à jouer dans ce lieu exceptionnel. Nous sommes donc maintenant un peu pris de court, parce que nous pensions mettre ce projet en route un peu plus tard et consacrer le budget de 2006 à des essais de décentralisation.

Pour tout vous avouer, nous sommes en pleine interrogation au sujet du Théâtre de l'Orangerie même, et je pense que d'ici à dix ou quinze jours, nous devons faire un choix, soit pour une ouverture au public, soit pour trouver un partenaire, soit pour nommer un directeur ou une directrice, soit encore pour prolonger une dernière fois le contrat de M. Chardet.

Voilà, c'est ce que je tenais à vous dire à propos de ce théâtre et j'espère que cela répond à votre interrogation, Monsieur Rielle.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Mugny. Nous passons maintenant aux motions d'ordre et aux urgences.

Tout d'abord, nous traitons une motion d'ordre qui concerne la proposition PR-400 inscrite à notre ordre du jour, soit le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2004 qui vient de vous être remis. Le Parti radical souhaiterait que ce point soit traité demain à 17 h. Je donne la parole à M. Maudet pour défendre cette motion d'ordre.

M. Pierre Maudet (R). Très rapidement, Monsieur le président, parce que c'est une motion d'ordre qui, je crois, fait preuve de bon sens. Nous venons à peine de recevoir le rapport à l'appui des comptes 2004 et je souhaiterais que nous puissions en prendre connaissance tranquillement entre ce soir et demain. Vous savez que l'entrée en matière se fait quand même avec quelques considérations d'ordre politique, mais aussi d'ordre technique, et il serait bon que, demain, nous débattions dans de bonnes conditions, ce qui ne nous empêchera pas de travailler dans les commissions dès jeudi. Je crois que c'est une simple question de bon sens que de nous donner vingt-quatre heures supplémentaires, parce que, cette année, nous ne pouvons que déplorer d'avoir reçu aussi tardivement, le

19 avril seulement, les documents de la part de M. Muller, alors que les comptes ont été présentés à la presse le 21 mars... Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous invite à soutenir cette motion d'ordre, qui repousse ce débat à demain.

M. Pierre Losio (Ve). Il y a un problème dans la proposition émise par le préopinant radical, puisqu'on nous a annoncé que M. Muller ne serait pas là demain. Vous me direz que nous pouvons très bien débattre des comptes en commission, c'est vrai, et c'est ce que nous ferons dès la semaine prochaine. Néanmoins, le Conseil municipal, quand il reçoit les comptes et qu'il les renvoie à la commission des finances, a pour habitude que tous les groupes émettent un avis qui, ensuite, est une espèce, non pas de référence, mais de signe tonal de leur position respective.

Alors, effectivement, il serait bien que nous puissions consulter, non pas dans le détail, mais de manière un peu plus approfondie le document qui nous a été remis ce soir.

En ce qui me concerne personnellement, en tant que président de la commission des finances – je n'ai pas la prétention d'exprimer l'avis des commissaires – je suis favorable à ce que nous reportions ce débat à demain, et le groupe des Verts soutiendra aussi cette motion d'ordre.

M. Jean-Marie Hainaut (L). En fait, si la loi était respectée, nous ne devrions pas traiter cet objet aujourd'hui. En effet, la loi sur l'administration des communes prévoit que les documents qui font l'objet d'un débat en plénière sont remis au moins dix jours avant la séance en question. Donc, si nous étions désireux de voir nos droits de conseillers municipaux respectés, la seule chose à faire serait de prendre acte du fait que nous avons reçu les comptes aujourd'hui, et de proposer d'agender ce débat à la prochaine session, parce que c'est là la seule manière de voir nos droits effectivement respectés.

Juridiquement, nous pouvons certainement procéder de cette manière, mais je ne sais pas si, dans l'ordonnancement de nos travaux, il est souhaitable de le faire.

Quant au report à demain du débat d'entrée en matière, cela nous semble, à nous libéraux, la moindre des choses, afin que nous puissions faire notre travail de conseillers municipaux.

M. Pierre Losio (Ve). Deux mots sur ce que vient de dire mon collègue M. Hainaut. Je ne pense pas que nous puissions remettre cet objet au mois pro-

chain. En effet, nous avons voté une disposition qui prévoit que les comptes sont votés à la fin du mois de juin. C'est une volonté que nous avons exprimée et que, l'an dernier, le président de la commission des finances, M. Bonny, avait honorée. Nous avons réussi à tenir cet engagement et nous avons voté les comptes dans les délais.

Si nous reportons au début du mois de juin la prise en considération et le renvoi de cette proposition PR-400 à la commission des finances, nous ne pourrions pas tenir cet engagement.

Par conséquent, je pense que si le débat avait lieu demain, ce serait la moins mauvaise des solutions.

Le président. Merci, Monsieur Losio. Avant de donner la parole à M. Ischi, je tiens à préciser que je réfléchis à ce cas de figure.

Puisque, effectivement, il faut rendre les comptes votés au 30 juin, afin que le Conseil administratif puisse les envoyer à son tour à Berne au début du mois de septembre, il y aurait une possibilité qui permettrait de respecter les dix jours et de remplir notre devoir dans les temps, c'est que je vous convoque pour samedi matin 30 avril. Si vous le souhaitez, c'est chose faite.

Monsieur Eric Ischi, vous avez la parole.

M. Eric Ischi (UDC). Monsieur le président, je tiens à dire que nous déplorons également le fait d'avoir reçu ces documents aussi tardivement.

Nous suivrons la proposition de traiter ce point demain dès 17 h, mais je vous demande, Mesdames et Messieurs, dans quelle mesure nous pourrions réellement faire un travail sérieux – même pour des déclarations de base – en sachant qu'il ne nous reste que cette nuit et demain pour étudier ces documents.

M. Didier Bonny (DC). Tout d'abord, il est vrai qu'en son temps M. Muller avait voulu nous faire voter la proposition de résolution du Conseil administratif PR-114, demandant que l'on rende les comptes à la fin du mois de juin. Cette résolution avait été refusée par le Conseil municipal, justement pour la raison qui nous occupe maintenant. En effet, si on nous envoie les comptes au mois d'avril, le délai est extrêmement juste pour arriver à les faire voter à la fin de juin. C'est vrai, nous avons réussi à le faire l'année dernière, mais la rapporteuse n'avait eu que cinq jours pour rendre son rapport, et si une seule séance de la commission des finances était annulée, c'était mission impossible! Dès lors nous avons refusé

de nous lier les mains avec cette résolution, nous ne sommes pas dans l'obligation de rendre les comptes pour le 30 juin. Mais il est bien évident qu'il est préférable de pouvoir les voter avant l'arrivée du prochain budget au Conseil municipal!

Cela étant dit, je n'arrive pas à comprendre comment on peut présenter les comptes le 21 mars et faire en sorte que les conseillers municipaux ne les reçoivent que le 19 avril. Je ne pense pas qu'il faille autant de temps à l'imprimerie pour livrer ce document. De toute façon, il faudra nous expliquer le pourquoi d'un délai aussi long.

Le report de cette discussion au 30 avril ne nous paraît pas très judicieux. Donc, le seul choix qui nous reste est de débattre de cet objet demain, à 17 h, même si M. Muller, maire, ne sera pas là. M. Muller devait bien penser que nous n'allions tout de même pas voter l'entrée en matière de ces comptes sans avoir pu les étudier pendant au moins vingt-quatre heures... Et encore, quand je dis vingt-quatre heures, cela suppose que nous passions une nuit blanche, car la plupart d'entre nous devons travailler demain. J'espère que les gens qui nous écoutent se rendront compte ainsi des conditions dans lesquelles nous sommes parfois obligés de travailler.

Mise aux voix, la motion d'ordre de M. Maudet est acceptée à l'unanimité.

Le président. Nous passons à la deuxième motion d'ordre, qui demande de traiter impérativement pendant cette session le rapport PR-366 A, inscrit à notre ordre du jour, cela afin que la formation prévue dans ce crédit budgétaire puisse débiter au mois de septembre 2005. Il s'agit donc du rapport concernant trois ludothèques de la Ville de Genève.

La motion d'ordre émane de M^{me} Johner, à qui je donne la parole.

M^{me} Liliane Johner (T). Monsieur le président, juste quelques mots. A deux exceptions près, tous les membres de la commission sociale et de la jeunesse ont été convaincus par cette proposition. Il faudrait donc que nous puissions la voter maintenant, ce qui permettrait aux futures ludothécaires de commencer leur formation à la rentrée de 2005.

M. Didier Bonny (DC). Je suis effectivement le rapporteur sur cet objet et je me suis donné la peine de rendre le rapport dans la semaine qui a suivi le vote de la commission sociale et de la jeunesse, afin que nous puissions libérer ce crédit et que la formation des ludothécaires commence dès la prochaine rentrée.

Je vous avoue franchement que j'avais l'intention de déposer cette motion d'ordre lors de notre dernière session du Conseil municipal. Si je ne l'ai pas fait, c'est que j'avais encore l'espoir que ce point serait traité à ce moment-là. Maintenant, quand je le vois inscrit à la vingt-septième position de notre ordre du jour, je me rends compte qu'il est bien trop loin puisque nous sommes contents si nous traitons 15 objets lors d'une session. Il s'agit donc d'une urgence objective, car il ne faut pas oublier le délai référendaire.

Il est impératif de traiter ce rapport PR-366 A lors de nos séances d'avril et notre groupe soutiendra cette motion d'ordre.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Notre groupe se ralliera à ce qui vient d'être dit par les deux préopinants.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Le groupe des Verts, évidemment, soutiendra l'urgence.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Il est vrai que, sur le fond, les bibliothèques sont quelque chose de bien et qu'on pourrait être d'accord avec ce crédit. Malheureusement, on veut toujours en faire plus. L'Etat a quasiment 18 milliards de dette, il y aura...

Le président. Monsieur Rudaz, on ne parle pas des bibliothèques, on parle de l'urgence de traiter ce point. Doit-on en discuter ce soir ou demain?

M. Marc-André Rudaz. Excusez-moi, Monsieur le président. Pour l'urgence, ça m'est égal, je m'abstiens!

Mise aux voix, la motion d'ordre de M^{me} Johner est acceptée sans opposition (3 abstentions).

Le président. Nous discuterons donc de ce point en fin de séance. Nous passons maintenant à la dernière motion d'ordre concernant notre ordre du jour; il s'agit du rapport PR-370 A, qui concerne l'école des Crêts-de-Champel I. M. Mino en est le rapporteur et je lui donne la parole pour défendre sa motion d'ordre.

M. Jacques Mino (AdG/SI). A l'unanimité, la commission a pensé qu'il était urgent de réparer les toits de l'école des Crêts-de-Champel I, puisque la pluie tombe dans les couloirs et dans les classes et que les travaux doivent être terminés pour la prochaine rentrée scolaire. Nous n'avons donc pas le choix, il faut vraiment que nous nous décidions entre ce soir et demain. C'est l'objet de ma motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

Le président. Nous avons reçu deux objets munis de la clause d'urgence.

Le premier est la motion M-537 de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Marguerite Contat Hickel, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo, intitulée: «Rhino: la Ville doit soutenir les habitant-e-s».

Le deuxième objet est la résolution R-83 de MM. Pierre Maudet, Sébastien Bertrand, Roberto Broggini, Jean-Marie Hainaut, Eric Ischi, M^{mes} Liliane Johner, Alexandra Rys et Sandrine Salerno, intitulée: «Inscriptions antisémites sur la synagogue».

Nous voterons donc l'urgence de ces deux objets à notre séance de ce soir.

6. Proposition du Conseil administratif du 23 mars 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29245-212, situé à la rue Pestalozzi (PR-403).

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

»Le présent projet de plan localisé de quartier est situé à l'angle de la rue Pestalozzi et du débouché de la rue Marie-Brechbuhl. D'une superficie de 6487m², il concerne un groupe de trois parcelles en mains privées et une petite portion du domaine public.

»Les projets concernant le quartier de la Forêt sont anciens, puisqu'en 1977 déjà le bureau d'étude du Service du plan d'aménagement (DTP) présentait une étude préliminaire sur la restructuration du quartier de la Forêt, basée sur un indice d'utilisation du sol de l'ordre de 1,4. Cette étude débouchait sur l'adoption par le Conseil d'Etat le 9 mai 1979 du plan localisé de quartier N° 27269-212, aujourd'hui entièrement réalisé, contigu au nord-est au présent projet de plan localisé de quartier. Une série d'autres plans sont ensuite adoptés, concrétisant la densification de tout le front de la rue Pestalozzi-avenue Trembley jusqu'à l'angle de l'avenue du Bouchet.

»Le 27 novembre 1992, le projet de développement «schéma directeur du quartier de la Forêt», établi par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, est présenté lors d'une séance d'information auprès des habitants du quartier de la Forêt.

»Il présente également une densité de l'ordre de 1,4 et fera par la suite l'objet d'une résolution votée le 4 mai 1993 par la majorité du Conseil municipal de la Ville de Genève.

»Le 14 novembre 1994 est publiée l'enquête publique du plan localisé de quartier N° 28521-212, première tentative de structuration, sur la base d'un indice de 1,4, qui fera l'objet d'un vote favorable du Conseil municipal de la Ville de Genève le 9 mai 1995, puis d'un référendum municipal. Ce dernier aboutit avec 6184 signatures, conduisant finalement le Conseil municipal à abroger son arrêté de préavis favorable le 13 septembre 1995. Le projet est mis en suspens.

»En janvier 1996, Le Département des travaux publics et de l'énergie publie l'étude de MM. Feddersen et Klostermann «Concepts spatiaux et stratégie d'évolution pour la zone de développement, en particulier pour le Mervelet et la Forêt». Consécutivement, le département élabore deux plans localisés de quartier (PLQ), l'un pour le Mervelet, l'autre pour la Forêt, reprenant les principes d'une urbanisation différenciée. Ils sont mis à l'enquête publique le 13 octobre 1997. Malgré un indice d'utilisation du sol de 1,23 pour le secteur «C» mais un indice global de 0,65 pour les autres secteurs, que le Conseil administratif de la Ville de Genève n'accepte qu'à contre-cœur, estimant qu'il s'agit d'un énorme gaspillage de terrain, et en raison des nombreuses réactions négatives, un accord intervient entre la Ville de Genève et l'Etat pour mettre ces projets de PLQ en suspens. Dans l'intervalle, le promoteur étudie plusieurs variantes de structuration, qui permettent au projet d'évoluer vers le plan actuel.

»Adopté en mars 2003, le plan directeur cantonal identifie le site comme faisant partie de la couronne suburbaine, située dans la zone de développement 3. La fiche 2.12 préconise notamment d'utiliser les potentiels à bâtir dans les zones de développement de manière diversifiée, selon les indices usuels, pour autant que les impératifs de protection du patrimoine et des sites, d'arborisation et de

contraintes parcellaires le permettent. Plus particulièrement la poursuite d'une urbanisation prioritaire selon un plan concerté, en réalisant une densification selon l'indice usuel de 1,2, voire plus, dans les sites qui s'y prêtent.

»Tel est effectivement le cas pour ce secteur du quartier de la Forêt, ce qui conduit les autorités municipales et cantonales à reprendre les études. C'est ainsi que plusieurs séances de travail destinées à la mise au point du projet réunissent les représentants du Service d'urbanisme de la Ville de Genève, du Service des études et plans d'affectation (DAEL) et les promoteurs.

»Le Service d'urbanisme de la Ville de Genève organise des séances de concertation avec les groupements de propriétaires et les associations de quartier, les 6 mai, 2 juin, 17 juin, 1^{er} septembre et 6 octobre 2004. A l'issue de la séance du 6 octobre, la proposition a été faite par l'ensemble des présents de laisser ouvert le groupe de concertation dans l'attente des prises de position sur le projet de PLQ par les associations. De ce fait, aucune nouvelle date de séance n'est fixée. Le Service d'urbanisme de la Ville de Genève se chargera ultérieurement de reprendre contact avec les différents intéressés.

»Le projet de plan localisé de quartier N° 29245-212 représente la synthèse de ces nombreuses concertations.

»La variante retenue, en conformité avec le préavis de la commission cantonale d'urbanisme, est celle de deux bâtiments perpendiculaires à la rue Pestalozzi, situés sur l'arrière du parcellaire, près de l'avenue de la Forêt. Cette solution permettra le maintien des villas en bordure de la rue Pestalozzi, conformément aux vœux de la majorité des propriétaires et du Service des monuments et des sites.

»L'organisation générale du projet vise à avoir le moins d'impact possible sur la végétation environnante. Dans cette optique, une attention particulière sera apportée aux aménagements extérieurs, ainsi qu'au moment du chantier, et le maximum de la végétation sera sauvegardé. Les accès des véhicules sur la rue Marie-Brechbuhl, tant pour le parking en sous-sol que pour les accès aux immeubles projetés, sont coordonnés avec ceux existant déjà et donnant accès au périmètre voisin. Toute la partie sud-ouest de la rue Marie-Brechbuhl sera ainsi uniquement réservée aux piétons. Quelques cessions de terrain au domaine public permettront d'aménager, d'une part, le débouché de la rue Marie-Brechbuhl sur la rue Pestalozzi, favorisant ainsi la visibilité et la sécurité des usagers, et d'autre part de réaménager une partie du chemin de la Forêt pour le confort des piétons.

»La construction existante sur la parcelle 4943 pourrait être affectée soit à du logement, soit à une activité culturelle privée au bénéfice du quartier. En complément, une servitude de passage public à pied est introduite au travers des parcelles pour permettre la traversée des piétons et l'appropriation de cet espace.

»Les deux gabarits de 6 étages et attique sur rez-de-chaussée, offrant une surface brute de plancher de 8110 m², permettront la construction de 82 logements, dont 75%, soit environ 60 logements, seront subventionnés au sens de la loi I. 4.05 du 4 décembre 1977. L'indice d'utilisation du sol est de 1,18 sur les parcelles prises en considération et de 1,0 sur le périmètre de référence.

»Les places de parc, tant en surface (10 places visiteurs) qu'en sous-sol (84 places pour les habitants), correspondent aux normes de la «périphérie B», soit un total de 94 places.

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, il est proposé d'attribuer le degré de sensibilité III au périmètre de validité du présent projet de plan localisé de quartier.»

Commentaires du Conseil administratif

L'histoire officielle de l'application des normes de la zone de développement 3 à ce périmètre du quartier de la Forêt remonte au 27 novembre 1992, date à laquelle la Ville de Genève a présenté publiquement le «schéma directeur du quartier de la Forêt» élaboré par le Service d'urbanisme.

Invité par le Conseil administratif à se prononcer sur ce document de planification, le Conseil municipal relève l'intérêt d'anticiper sur la structuration future du quartier pour permettre la concrétisation de l'important potentiel de logements qu'il contient et vote, le 4 mai 1993, une résolution approuvant les neuf objectifs du schéma directeur de quartier (cf. annexe 1), à savoir:

1. créer un périmètre d'intérêt public nécessaire à la réalisation d'un groupe scolaire (16 classes) et d'une crèche;
2. créer un important espace vert public à l'intérieur du quartier;
3. créer et aménager un réseau de cheminements piétonniers et cyclables publics;
4. créer un réseau de voiries publiques privilégiant le trafic interne du quartier;
5. créer les éventuels ouvrages, infrastructures et équipements collectifs nécessaires au développement du quartier;
6. aménager des espaces publics comme espaces complémentaires à la voirie et aux espaces verts;
7. valoriser et participer à la sauvegarde de bâtiments constituant un patrimoine architectural digne d'intérêt;
8. maintenir une arborisation de qualité et compléter le patrimoine arboricole;
9. garantir une mixité d'affectation aux endroits propices favorable à l'animation en répondant aux besoins du quartier.

A la même période, deux plans d'affectation destinés à la réalisation de logements à la rue Pestalozzi et à la route de Meyrin sont adoptés par le Conseil d'Etat respectivement les 25 mai et 3 octobre 1994. Puis, la procédure de préconsultation d'un projet de plan localisé de quartier (N° 28521-212) est ouverte par le Département des travaux publics et de l'énergie (aujourd'hui de l'aménagement, de l'équipement et du logement) sur le périmètre concerné par la présente proposition (cf. annexe 2). S'appuyant sur la résolution qu'il venait d'approuver une année et demie auparavant pour l'aménagement du quartier, le Conseil municipal vote favorablement ce projet le 9 mai 1995. Toutefois, l'aboutissement d'un référendum lancé par l'Association Forêt-Chabrey amène le Conseil municipal à revoir sa position: le 13 septembre 1995, il abroge son vote initial du mois de mai en demandant au département précité de suspendre le plan dans l'attente d'une mise au point d'un nouveau projet qui devra s'effectuer sur la base d'une véritable consultation des habitants.

Le Département des travaux publics et de l'énergie met alors le projet en suspens et entreprend plusieurs réflexions que ce soit à l'échelle cantonale (plan directeur cantonal) ou locale (étude Feddersen et Klostermann) qui, si toutes conduisent à une prise en compte plus importante du patrimoine, réduisent fortement le potentiel à bâtir de ce quartier. Fidèle aux objectifs votés par le Conseil municipal, le Conseil administratif a, chaque fois qu'il en a eu l'occasion, rappelé la nécessité de trouver un juste équilibre entre l'intérêt d'une transformation progressive du quartier et l'exigence d'une utilisation rationnelle du territoire qui tienne compte des investissements effectués par les collectivités publiques par rapport aux infrastructures de transport collectif (TCMC) et aux équipements de proximité (cf. annexe 3).

Parallèlement, divers événements immobiliers ont lieu dans le quartier: les acteurs privés construisent les logements prévus dans les plans localisés de quartier en vigueur de la rue Pestalozzi et la Ville de Genève négocie conformément aux objectifs du schéma directeur l'acquisition gratuite (cession) et onéreuse (négociation à l'amiable et droit de préemption) de diverses parcelles, pour constituer les conditions foncières destinées à accueillir les futurs équipements de quartier (école, crèche, cheminement, parc) (cf. annexe 4).

Ce n'est que le 13 mai 2003 que les propriétaires relancent la question de l'urbanisation du périmètre par le biais d'une demande de renseignements (DR 17662) qui porte sur trois parcelles libres de toute servitude de restriction de bâtir. Les requérants prévoient, sur recommandation des instances compétentes, le maintien de la villa située à l'angle des rues Pestalozzi et Marie-Brechbuhl, propose deux variantes de gabarit et laisse ouverte la discussion sur la disparition éventuelle des quatre petites villas «groupées dos à dos» sur les parcelles N°s 1605, 1606, 1607, 3297 et 3298.

Animé par la volonté de trouver des réponses concrètes à la production de logements sociaux, dont le territoire genevois fait aujourd'hui cruellement défaut, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie préavise favorablement la requête en s'engageant à mettre en œuvre un processus de concertation réunissant tous les acteurs concernés.

Déclenché en 2004 par le Service d'urbanisme, le processus de concertation débute avec les architectes et promoteurs du projet, rendus attentifs à la nécessité de réaliser une part considérable de logements sociaux et d'entrer en dialogue avec les propriétaires voisins et les habitants du quartier. Puis, le processus s'élargit: dans un premier temps aux propriétaires des quatre villas susmentionnées, qui, à la quasi-unanimité décident de conserver leurs propriétés, et dans un second temps à l'ensemble du quartier au travers des délégués des trois associations existantes. Parmi ces derniers figurent les représentants du groupement d'habitants, qui ont déposé en avril 2004 auprès du Conseil municipal une pétition (P-108) à propos de la demande de renseignement. La commission des pétitions est actuellement en train de l'examiner.

L'ensemble du processus donne lieu à huit séances, dont les principales interventions sont relatées dans des procès-verbaux. Le 2 mars 2005, date de la dernière rencontre qui s'est déroulée dans un climat particulièrement constructif, d'importantes mesures d'accompagnement et d'amélioration sont apportées au projet (cf annexe 5):

- ralentissement de la circulation sur le chemin Pestalozzi par l'introduction d'un giratoire au carrefour rue Pestalozzi-avenue de Moillebeau, dont la réalisation coïncidera avec la mise en service des futurs logements prévue en 2007. A cet effet, une demande de crédit est en préparation au sein des services de la Voirie et sera déposée en 2006 au Conseil municipal;
- amélioration de la sécurité des usagers au débouché du chemin Marie-Brechbuhl par le biais de cessions gratuites au profit de la Ville de Genève;
- rapprochement de la rampe du garage souterrain vers le débouché du chemin Marie-Brechbuhl, pour faire face à celle des bâtiments voisins;
- aménagement, nettoyage et entretien par les propriétaires privé d'un cheminement ouvert aux habitants du quartier situé à l'intérieur du périmètre, parallèlement à la rue Marie-Brechbuhl;
- réduction de l'emprise du sous-sol côté chemin Marie-Brechbuhl pour préserver deux arbres supplémentaires, qui font écran pour l'actuel bâtiment de logements en PPE;
- constitution progressive du domaine public de l'avenue de la Forêt, qui deviendra, en vertu du schéma directeur de quartier et du plan directeur des chemins pour piétons en vigueur, un axe piétonnier et cyclable interne au quartier reliant les équipements de proximité actuels et futurs;

- préservation de tous les arbres situés dans ce périmètre et dont les couronnes bordent et caractérisent l'ambiance agreste de l'avenue de la Forêt;
- accord avec la promotion sur une répartition de 75% de logements sociaux permettant la réalisation de 60 logements HLM, voire HBM (cette catégorie étant visée au cas où une vente des terrains aurait lieu avant même la concrétisation du plan localisé de quartier, permettant à une collectivité publique l'exercice de son droit de préemption);
- proposition du propriétaire de louer aux habitants des locaux collectifs dans la construction existante sise sur la parcelle N° 4943.

Les opérations de la compétence de la Ville de Genève seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissement inscrits ou à prévoir au plan financier d'investissement.

Bien que le Conseil municipal ait corrigé sa position en 1995 à la suite du dépôt d'un référendum, l'administration municipale a suivi l'élaboration de ce nouveau projet avec une attention soutenue et a conduit une concertation démocratique approfondie avec tous les acteurs avec le souci de ménager les meilleures conditions possibles d'aménagement pour la construction de 82 logements dont 60 logements sociaux.

Cette construction a abouti en définitive à un projet très amélioré par rapport à celui de 1993. En résumé, les améliorations portent sur les éléments suivants:

- sur le périmètre de référence, la densité de 1,4 à 1;
- le nouveau plan d'aménagement présente une garantie de construction de 75% de logements sociaux;
- plusieurs mesures complémentaires, souhaitées par les habitants du quartier, sont prévues en matière de voirie et de sauvegarde de la végétation.

Compte tenu du contexte historique de ce plan d'aménagement, le Conseil administratif vous laisse le soin, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'apprécier si les conditions sont aujourd'hui réunies pour approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29245-212, sis le long de la rue Pestalozzi, section Petit-Saconnex, portant sur la construction de deux bâtiments de logements, dont 75% seront affectés à la production de logements HLM ou HBM.

Annexes:

- illustration du schéma directeur de quartier de 1993
- projet de plan localisé de quartier N° 28521-212 (abandonné)
- état de l'urbanisation du quartier de la Forêt
- carte des parcelles acquises par la Ville (cession gratuite, négociation à l'amiable et exercice du droit de préemption)
- projet de plan localisé de quartier N° 29245

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 13 avril 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29352, situé entre la rue de Chandieu, l'avenue Giuseppe-Motta, la rue du Grand-Pré et la rue de Vermont, feuille 26 du cadastre communal, section Petit-Saconnex, portant le changement d'affectation d'un bâtiment d'activités en bâtiment d'habitation et révisant partiellement le plan localisé de quartier N° 28748, adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996 (PR-407).

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après.

«Exposé des motifs

»Situation du périmètre

»Le périmètre faisant l'objet du présent projet de plan localisé de quartier est situé sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, feuilles cadastrales 26 et 29, et se trouve compris entre la rue du Grand-Pré, l'avenue Giuseppe-Motta et la rue Chandieu.

»Il se compose de cinq parcelles ou portions de parcelles, représentant une surface d'environ 17 700 m², majoritairement propriété de A & A Real Estate Grand-Pré SA, et le solde étant aux mains de la Ville de Genève.

»Objectifs généraux

»Ce projet a pour but de modifier partiellement le plan localisé de quartier N° 28748, adopté par le Conseil d'Etat en date du 30 octobre 1996. Ce dernier, qui n'a pas été entièrement réalisé, laisse encore possible la création d'un bâtiment destiné à des activités administratives, commerciales ou industrielles, et de trois bâtiments de logement avec des activités possibles au rez-de-chaussée.

»Au vu de la situation actuelle du développement de ce plan localisé de quartier et de par sa partielle maîtrise foncière, la Ville de Genève, qui tente de résoudre au mieux la demande de logement sur son territoire, suggère au DAEL de modifier l'affectation du deuxième bâtiment (B), destiné à des activités, en logement, ce qui offrirait à terme la possibilité de créer environ 70 logements supplémentaires. Après examen, le DAEL a estimé cette proposition opportune, dans la mesure où il s'agit d'un périmètre très proche du centre-ville, disposant de nombreux équipements publics à proximité immédiate, bien desservi par les transports publics et comportant de nombreux commerces aux alentours.

»Plan localisé de quartier N° 28748-215

»Le plan localisé de quartier N° 28748-215 restera applicable pour la réalisation des bâtiments E, D et Y mentionnés audit plan. De ce fait, les droits à bâtir de la partie de la parcelle N° 3735, propriété de la Ville de Genève, resteront attachés audit plan. Les différentes cessions et servitudes négociées dans le cadre du plan N° 28748-215, relatives à un aménagement routier, restent applicables.

»Etat futur

»Les modifications apportées au développement de ce quartier, par le biais de ce nouveau plan, conduiront à terme à une diminution de la proportion d'activités prévue par le plan actuel, au profit de nouveaux logements.

»Degré de sensibilité au bruit

»Le degré de sensibilité III attribué conformément à l'article 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 dans le cadre du plan N° 28748-215 en force depuis octobre 1996 reste inchangé.»

Commentaires du Conseil administratif

Nouvelle saisie du Conseil municipal

Le présent objet a déjà été présenté par le Conseil administratif par le biais de la proposition PR-394 du 2 février 2005. A sa séance du 16 mars 2005, le Conseil municipal a décidé, statuant sur le siège, de former un préavis favorable au plan localisé de quartier. Toutefois, par un courrier du 5 avril 2005, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du DAEL, communique officiellement le dossier à la Ville de Genève et attire son attention sur le fait que la décision du 16 mars 2005

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Giuseppe-Motta

du Conseil municipal était prématurée, le délai de 45 jours fixé par l'article 6, alinéa 3, de la loi générale sur les zones de développement n'ayant pas commencé de courir.

Pour cette raison, le Conseil administratif doit saisir à nouveau votre Conseil municipal pour que le préavis de la Ville de Genève soit formulé conformément à la procédure prévue par la loi.

Il est précisé que le délai de 45 jours échoit le 20 mai 2005. Il est donc impératif que le Conseil municipal formule le préavis de la commune à ses séances des 17 et 18 mai 2005 au plus tard.

Sont jointes à la présente les observations faites le 17 février 2005 par l'avocat de la société A & A Real Estate Grand-Pré SA, lesquelles ne sont pas de nature à modifier l'avis déjà exprimé par le Conseil administratif.

Aspects généraux

Le Conseil administratif considère avec satisfaction la révision du plan localisé de quartier N° 28748, engagée par le DAEL sur proposition de la Ville de Genève.

Il est utile de rappeler, à ce propos, que le préavis positif accordé au plan précédent par le Conseil municipal comportait une clause concernant l'entreprise Landis & Gyr Communications, stipulant que «les bâtiments A et B seront affectés à des activités dépendantes de cette entreprise ou à défaut à des activités industrielles». Pour mémoire, le Conseil d'Etat n'avait pas retenu cette clause, en se fondant sur le fait que la loi ne permet pas d'assujettir un plan d'aménagement à une personne physique ou morale particulière.

La présente proposition fait par ailleurs office de réponse à la résolution R-526, «L'entreprise Landis & Gyr est-elle sacrifiée ou non?», renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 12 mars 1997 et classée lors de la séance plénière du 16 février 2005.

Eléments d'analyse selon les critères du développement durable

Sur un plan environnemental, le projet se situe dans un secteur propice à l'implantation de logements. On relève notamment la proximité du centre-ville et du secteur d'emplois des organisations internationales, une bonne desserte en transports publics, une dotation de haut niveau en équipements publics (parcs, écoles existantes et prévues) ou privés (commerces et services). Cette disposition permet en particulier de limiter structurellement les déplacements générés par les

futurs habitants. Le stationnement des véhicules est prévu en sous-sol et il permettra ainsi de libérer visuellement et physiquement la surface du domaine public voisin.

Sur un plan économique, le projet reste quantitativement inchangé et dégage un potentiel constructible considérable, dans une conjoncture où le rendement économique de la construction est garanti par le marché. Le projet permet en outre l'installation de nouveaux services commerciaux en complément et en renfort du tissu existant.

Sur un plan social, l'apport de logements répond, dans une période de crise du logement, à un besoin crucial de la population. D'autre part, la mixité des affectations prévues est de nature à favoriser les échanges et les liens sociaux constitutifs d'un environnement social équilibré.

Objectifs d'aménagement de la Ville de Genève

La concrétisation du plan localisé de quartier permettra en outre de réaliser à court et moyen terme l'objectif d'aménagement et d'amélioration de l'environnement suivant:

- contribution à la création d'une rue de desserte arborisée et disposant d'un vaste espace piétonnier.

Cette opération sera assurée par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissement inscrits ou à prévoir au plan financier d'investissement.

Ainsi, en référence au préavis favorable de la Ville de Genève du 22 septembre 2003, le Conseil administratif propose au Conseil municipal de donner un préavis favorable au projet déposé selon la demande définitive N° 98665.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29352, situé entre la rue Chandieu, l'avenue Giuseppe-Motta, la rue du Grand-Pré et la rue de Vermont, feuille 26 du cadastre communal, section Petit-Saconnex, portant le changement d'affectation d'un bâtiment d'activités en bâtiment d'habitation et révisant partiellement le plan localisé de quartier N° 28748 adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996.

Annexes: – projet de plan localisé de quartier N° 29352
– observations du 17 février 2005 de M^e Lucien Lazzarotto, avocat



Genève, le 18 avril 2005

Ville de Genève

Conseil administratif
Le Directeur général
de l'Administration municipale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs
les Conseillers municipaux

Concerne : PR 407 Proposition du Conseil administratif du 13 avril 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier No 29'352, situé entre la rue de Chandleu, l'avenue Giuseppe-Motta, la rue du Grand-Pré et la rue de Vermont

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Alors même que votre Conseil a déjà statué sur cet objet le 15 mars 2005, le Conseil administratif doit vous saisir une deuxième fois de ce même projet pour des raisons de procédure qui sont expliquées dans le nouveau PR ci-joint, à la page 2 et suivantes.

Le Conseil administratif demande que cet objet soit traité en urgence par le Conseil municipal dans ses séances des 19-20 avril 2005, pour être envoyé au plus vite devant la commission de l'aménagement et de l'environnement, de sorte que les délais soient respectés.

Nous vous en remercions et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jacques Moret

BOLSTERLI & ASSOCIES

AVOCATS AU BARREAU DE GENÈVE

FRANÇOIS BOLSTERLI
AVOCAT

JEAN-MARC SIEGRIST
AVOCAT

LUCIEN LAZZAROTTO
AVOCAT
LIC EN SCIENCES COMMERCIALES
M.B.

Département de l'Aménagement, de
l'Équipement et du Logement
Service de l'aménagement
Case postale 22
1211 GENÈVE 8

Genève, le 17 février 2005

LI/--

Concerné : Projet de modification du PLQ 28'748 adopté par le Conseil d'Etat
le 30 octobre 1996 ; périmètre avenue Giuseppe-Motta – rue de
Chandieu – rue du Grand-Pré

OBSERVATIONS

Messieurs,

Dans le délai de mise à l'enquête du projet de révision du PLQ No 28'748, ma mandante, la société A & A REAL ESTATE GRAND-PRE SA, propriétaire de la majeure partie des terrains qui composent le périmètre concerné, vous prie de trouver ci-dessous ses observations.

Ma cliente considère en substance qu'il existe plusieurs alternatives au projet mis à l'enquête, lesquelles représenteraient une meilleure évolution du PLQ actuel, tant sur le plan urbanistique que du point de vue de la création concrète de logements. Elle relève, par ailleurs, que le PLQ actuel est relativement récent et a fondé sa décision d'acquiescer les terrains en cause, du fait des affectations qu'il définissait. Elle s'oppose donc au projet mis à l'enquête, qui ne serait sans doute pas suivi d'une réalisation concrète, et propose de retenir une variante, qu'elle serait en revanche prête à mettre rapidement en œuvre.

I. Remarques préliminaires

Après un bref rappel de certains faits évoqués dans un courrier adressé à M. Laurent MOUTINOT le 19 octobre 2004, ma cliente entend présenter le résultat d'une étude préliminaire effectuée par les architectes du bureau «group8». Cette étude a été guidée avant tout par des considérations urbanistiques et le souhait d'améliorer l'utilisation présente et future du périmètre en cause. Le group8 ne s'est préoccupé que dans un second temps de vérifier que les solutions proposées aboutissaient à un résultat comparable à celui du projet mis à l'enquête en termes de logements et permettaient de conserver un certain nombre de surfaces affectées à des activités administratives, comme le préconise la société propriétaire.

Cette étude démontre en résumé que, sans porter atteinte aux qualités du site, qui s'en trouverait au contraire amélioré, un parc de logements équivalent en nombre, mais supérieur en qualité, pourrait être créé, et ce, tout en sauvegardant les intérêts légitimes de la société propriétaire. Ce dernier élément étant objectivement un ingrédient indispensable à toute concrétisation matérielle d'un plan de quartier, en faire fi reviendrait à prendre le risque de voir le projet de PLQ ici débattu rester lettre morte. Une approche constructive et pragmatique, seule pertinente dans ce genre de matière, ne pourrait donc raisonnablement écarter les suggestions présentées ci-après.

II. Bref rappel des faits :

1. Lors de son achat des terrains formant le périmètre Grand-Pré – Chandieu, la société A & A REAL ESTATE SA ne connaissait pas les détails des éventuelles négociations menées par LANDIS & GYR et les autorités lors de l'adoption dudit PLQ, pas plus que l'étendue des difficultés du groupe. Elle a donc acquis ces parcelles, sur la foi d'un PLQ en force, pour un prix tenant compte de la possibilité de disposer d'un certain nombre de surfaces affectées aux activités, ce qui explique qu'elle soit attentive à la question de la rentabilité globale de son investissement dans le périmètre.
2. Dans le bâtiment désigné dans le PLQ actuel par la lettre B, la société A & A REAL ESTATE GRAND-PRE SA a maintenu la société IPM, moyennant un loyer très raisonnable. Cette dernière a repris une partie des activités de la société LANDIS & GYR. Par ailleurs, dans l'immeuble à la place duquel prendrait place le futur bâtiment E, ma mandante a

accueilli (pour un prix très raisonnable) de la société SWONICS, rachetée par FIRSTEC, laquelle a repris également une partie de la production LANDIS & GYR. Elle a également financé le déménagement de la précitée. C'est dire qu'elle a favorisé, dans la mesure de ses moyens et sans spéculation, le maintien d'activités industrielles ou techniques sur le site.

3. Le bâtiment désigné par la lettre A dans le PLQ No 28'748, à présent construit et loué au Conseil de l'Europe, au secrétariat de la Commission européenne et au DAEL, a suscité de nombreuses demandes de location de la part de missions diplomatiques, qui n'ont pas pu être satisfaites, mais qui pourraient l'être grâce au bâtiment B, susceptible d'être construit en face du bâtiment A. Cela créerait un véritable pôle international sur ce site (sorte de « EUROPE-CENTER »), pour le plus grand bénéfice du quartier et du statut de ville internationale que défend Genève.
4. A & A REAL ESTATE GRAND-PRE SA a donc respecté l'esprit du PLQ actuel, en maintenant les activités industrielles qui pouvaient être conservées et en louant à des prix raisonnables, notamment à l'Etat de Genève, les locaux administratifs existants. Déjà victime en son temps de la faillite de LANDIS & GYR, elle serait doublement prétextée si on la privait de la possibilité de procéder à tout nouveau développement commercial sur ses parcelles, pourtant conforme au PLQ en vigueur, ce qui ne pourrait que l'inciter à adopter une position « attentiste », fondée sur un maintien des bâtiments actuels et de leur affectation.

III. Evolution souhaitable du PLQ

A & A REAL ESTATE GRAND-PRE SA a compris et entendu le souhait des autorités concernées de trouver des solutions pour augmenter le nombre de logements à la disposition de la population, notamment dans le périmètre en cause. Elle a donc réfléchi à des solutions susceptibles d'atteindre cet objectif tout en préservant ses intérêts économiques, gage d'une concrétisation d'éventuels projets.

Afin de contrer par avance les critiques fondées sur l'idée que les propositions de A & A REAL ESTATE GRAND-PRE SA seraient exclusivement dominées par un objectif de profit, étranger aux préoccupations de la collectivité, les architectes du group8 ont reçu pour mission d'analyser ce dossier avec une approche d'urbanistes, sans se préoccuper, dans un premier temps, des questions quantitatives (nombre de pièces créées, rentabilité, etc...).

Le résultat de leur analyse peut être brièvement résumé comme suit (étant précisé que les développements formulés ci-dessous se réfèrent aux plans et images produits en annexe).

1. Evolution urbaine, lecture cartographique

Le site nommé « Au Grand Pré » s'est d'abord développé comme un lotissement de parcelles distribuées par une voie de desserte en C, soit le chemin Chandieu directement relié à l'actuelle rue du Grand Pré.

Progressivement, les constructions sur le site se sont densifiées de part et d'autre, du côté de l'avenue Giuseppe Motta et sur le côté Beaulieu du chemin de Chandieu. Un ensemble industriel a occupé ensuite le cœur de l'îlot.

La rue Chandieu, désormais en L, conserve deux branches de sa forme initiale, la rue de Vermont ouvrant une nouvelle voie à travers le parc sur une partie de son tracé original. Enfin, l'alignement côté parc est complété aux deux tiers par un bâtiment artisanal.

(document group8, pages 3 à 6)

2. Pénétrante de verdure

Le grand îlot Chandieu se présente, par sa taille et sa situation centrale, comme une inclusion dans ce que l'on reconnaît comme une pénétrante de verdure radiale, soit un système de parcs occupés par des bâtiments publics (écoles, serres).

L'aménagement de la portion Chandieu de cette pénétrante de verdure n'a pas encore été réalisé, le déplacement de la grande halle en bois et des parkings ainsi que la construction d'un groupe scolaire permettront de rendre continu l'enchaînement des parcs.

La qualité spatiale de cette pénétrante consiste dans la variété des espaces traversés, soit des alignements formés par des bâtiments de logements bordant le parc, soit des cours ouvertes délimitées par des bâtiments perpendiculaires au parc, à la manière de grandes coulisses. Le grand îlot Chandieu fonctionne ainsi, avec son alignement sur le parc, comme le complément de la vaste cour ouverte située directement vis-à-vis.

(document group8, page 7)

A & A REAL ESTATE GRAND-PRE SA remarque que, compte tenu de ce qui précède, il paraît souhaitable que les futurs logements prennent place du « côté du parc » du périmètre, face au « cordon vert » qui pourrait, à terme, se dessiner dans cette zone de la Ville. Comme elle l'a déjà démontré, elle apporterait, dans cette perspective, un soin particulier à la création et à l'aménagement d'espaces libres.

3. *Sous l'angle du patrimoine architectural*

Il existe sur le site une petite structure industrielle, dépouillée, mais intéressante. De même, l'ancien bâtiment « SODECO » représente une forme d'expression architecturale de type moderniste, par la mise en œuvre d'un volume défini par un grand cadre clair paraissant flotter au-dessus du rez-de-chaussée. Enfin, la structure de la halle en bois présente des analogies formelles avec celle de l'exposition nationale de 1896 : elle pourrait être sauvegardée, par exemple en étant déplacée dans un parc. (document group8, pages 8 et 9).

Ces éléments mériteraient d'être maintenus, leur transformation intérieure, accompagnée d'une modification des façades et l'ajout de coursives, permettant, par ailleurs, de réaliser des logements de grande qualité (vu les hauteurs de plafonds, les espaces, etc.), alors que des constructions nouvelles n'offriraient pas une qualité de vie identique.

Enfin, le « portail d'entrée » sur le site, présenté en page 10 du document du group8 est certes maintenu dans le projet de PLQ mis à l'enquête, mais d'une manière peu intéressante, puisqu'il ne s'ouvre pas sur un espace cohérent et représente en quelque sorte un élément architectural condamné.

4. *Vers une meilleure exploitation des espaces du site*

4.1 *Situation 1*

Les images des pages 11 et 12 du document du group8, représentent le PLQ actuel, en plan et en trois dimensions. La « faiblesse » de ce PLQ, sous l'angle urbanistique, réside dans la structure en « L » constituée par les bâtiments B, C et D, qui représente une « barrière » contraire au concept d'« flor » (où la circulation des véhicules serait limitée aux déchargements et privilégiant la ramification de cheminements piétonniers). Elle crée par ailleurs une liaison

majeure entre une artère à fort trafic et un parc, ce qui n'a pas de véritable justification.

4.2 *Situation 2*

Dans l'évolution du PLQ présentée en pages 13 et 14 du document du group8, le « L » composé des bâtiments B, C, et D est transformé, au profit d'une ouverture entre les bâtiments C et D, qui permet de cheminer vers l'avenue Giuseppe-Motta et évite les difficultés liées aux aménagements intérieurs des bâtiments en « L ». En effet, si de telles structures offrent apparemment une quantité de m2 de plancher intéressante, elles ne sont ensuite pas exploitables de manière satisfaisante en termes de typologies d'appartements et de locaux communs.

Les quelques surfaces de logements perdues du fait de cette césure sont remplacées par la modification de l'affectation du bâtiment A', concession que la propriétaire est prête à accepter.

4.3 *Situation 3*

Une liaison totalement ouverte entre la rue du Grand-Pré et le parc bordant la rue Chandieu ne se justifiant pas en tant que telle, le bâtiment E actuel est conservé, vu son intérêt (pages 15 et 16 du document du group8). La traversée du mail vers le parc est permise par le rez du bâtiment, la structure ponctuelle de celui-ci assurant une perméabilité piétonnière.

4.4 *Situation 4*

Une transformation/rénovation du bâtiment E est opérée, à l'occasion de laquelle des coursives et des balcons sont créés aux fins d'exploiter de manière optimale les espaces existants (pages 17 à 19 du document du group8).

4.5 *Situation 5*

Un ensemble composé des bâtiments D, E' et E est constitué, complété par un bâtiment A' étendu, lui aussi affecté au logement, fondé sur des alignements parallèles à ceux du bloc D, E, E' ; un vaste passage piétonnier assure la fluidité du rez-de-chaussée entre le mail SODECO et le parc (pages 20 et 21 du document du group8).

On observera que tous les logements ainsi créés donneront soit sur le parc, soit sur la cour aménagée devant le bâtiment A.

Cette image finale, qui est celle que suggère de retenir A & A REAL ESTATE GRAND-PRE SA en cas de modification du PLQ actuel, présente de multiples avantages et qualités sur le plan urbanistique :

- elle crée des espaces publics bien différenciés (page 22 du document du group8) ;
- elle permet de définir une circulation contrôlée entre la rue de Vermont et la rue du Grand-Pré (page 23 du document du group8) ;
- elle propose une circulation piétonne fluide et ramifiée dans tout l'ilot (page 23 du document du group8) ;
- le mail « SODECO » devient une sorte de sas d'entrée dans l'ilot plutôt qu'une rue traversante ;
- elle suggère la mise en oeuvre de solutions architecturales intéressantes (rez ouverts et traversants, terrasses conçues comme des coursives, réaffectation de bâtiments industriels), qui ont démontré leur pertinence sur des sites ou des bâtiments comparables (cf pages 25 à 28 du document du group8) .

5. Conclusion

On observera qu'à l'issue de cette analyse, purement architecturale, le nombre de pièces de logement susceptible d'être mis rapidement sur le marché en cas d'adoption de la variante no 5 de PLQ proposé par le group8 (page 20 du document du group8) est parfaitement comparable à celui auquel on aboutirait (de manière purement théorique et sans aucune certitude de concrétisation) avec le projet mis à l'enquête. Le PLQ proposé par la propriétaire présente par ailleurs l'avantage de maintenir l'affectation administrative du bâtiment B, dans le respect du PLQ sur lequel elle a fondé ses investissements.

Certes, la construction du bâtiment A' suppose la suppression, dans le bas du périmètre, d'un immeuble utilisé actuellement par une permanence médicale, ainsi que le contrôle d'une autre petite parcelle voisine. Mais l'immeuble de la permanence, au demeurant vétuste, ne présente aucun intérêt financier ou architectural et sera probablement détruit à terme. Par ailleurs, il est la propriété de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGe, de sorte qu'une négociation pour son rachat est parfaitement envisageable. Il en va de même de la petite parcelle voisine, qui est la propriété d'une société d'investissement avec laquelle A & A REAL ESTATE GRAND-PRE SA est en relation.

A & A REAL ESTATE GRAND-PRE SA tient à préciser qu'en cas de prise en compte des solutions exposées ci-dessus ou de toute autre variante qui emporterait son adhésion à l'issue des discussions et analyses ouvertes qu'elle

espère pouvoir poursuivre avec votre Département, elle est prête à prendre des engagements formels et précis quant à l'exécution du plan retenu.

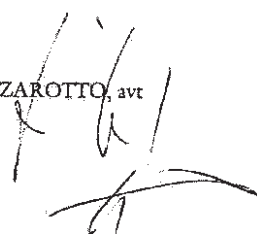
L'enjeu de ce dossier pourrait donc se résumer, en fin de compte, aux deux branches de l'alternative suivante :

- a) produire un énième plan localisé de quartier virtuel, dont la réalisation sera des plus aléatoires et qui n'atteindra, de fait, pas son but, seuls quelques logements pouvant réellement être construits par la Ville de Genève (134 pièces)
- ou
- b) envisager ce dossier sous l'angle des réalisations non pas théoriques, mais pratiques qu'il pourrait générer (environ 610 pièces supplémentaires) et adopter les mesures permettant réellement de les concrétiser.

A & A REAL ESTATE GRAND-PRE SA espère dès lors que l'appel à la concertation et à la poursuite des discussions qui concluait le courrier adressé à M. L. MOUTINOT le 19 octobre 2004 – appel que la réponse conjointe du précité et de C. FERRAZZINO du 24 novembre 2004 ne semblait pas avoir fondamentalement rejeté – sera réellement entendu. Les acteurs de cette affaire éviteront ainsi un probable enlisement du dossier.

En vous remerciant de prendre bonne note de ces observations et demeurant à votre disposition pour poursuivre la réflexion amorcée par ma mandante et les architectes du group8, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

L. LAZZAROTTO, avt



Annexe : Etude de développement « PLQ CHANDIEU » du group8

cc: Ville de Genève, M. C. FERRAZZINO

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de M. Didier Bonny, renvoyé en commission le 16 février 2005, intitulé: «Modification de l'article 126 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales» (PA-56 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Sandrine Salerno.

L'objet a été envoyé en commission des finances le 16 février 2005. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Gérard Deshusses, en a débattu lors de la séance du 4 mars 2005. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laurence Schmidlin, que nous remercions pour son travail.

Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal;
sur proposition d'un de ses membres,

arrête:

Article unique. – Les alinéas 2 et 5 de l'article 126 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales sont modifiés comme suit:

«Art. 126. – Organisation

»1. (*inchangé*)

»2. (*modifié*) L'élection du président ou de la présidente et du vice-président ou de la vice-présidente des commissions permanentes a lieu chaque année au début de la première séance qui suit leur renouvellement, mais au plus tard le 30 juin.

¹ Commission, 4767.

»3. (*inchangé*)

»4. (*inchangé*)

»5. (*modifié*) En cas d'absence du président ou de la présidente, c'est le vice-président ou la vice-présidente qui préside.

»6. (*inchangé*)

»7. (*inchangé*)

»8. (*inchangé*).»

Audition de l'auteur, M. Didier Bonny (séance du 4 mars 2005)

En introduction, l'auteur exprime son étonnement sincère face aux débats que sa proposition a suscités. Il ne s'attendait pas à cela. Il insiste sur le fait qu'il s'agit, dans son esprit, d'une simple proposition visant à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal et de ses commissions.

A l'origine, un constat: durant la présente législature, trois partis sur neuf n'ont qu'un seul représentant qui siège en commission. Pour illustrer les difficultés que peuvent rencontrer les représentants uniques, l'auteur explique que, lorsqu'il était président de la commission des finances, il s'est souvent demandé ce qui se passerait si quelque chose le retardait ou, pis encore, l'empêchait de présider la séance. Dans cette perspective, il avait demandé à l'ancien président de la commission de le remplacer. De même, M. Bonny rappelle aux commissaires qu'à ce jour la présidence de commission sociale et de la jeunesse est assurée *ad interim* par une remplaçante. Cette dernière a été choisie pour sa connaissance des dossiers, son habitude à présider et, finalement, son ancienneté au sein de la commission.

Pour l'auteur du projet d'arrêté, la nomination d'un vice-président ou d'une vice-présidente au sein des commissions est avant tout une proposition qui se veut facilitatrice du travail commun. Il rappelle que cette pratique est courante et il fait notamment allusion aux commissions du Grand Conseil.

En outre, il note que l'actuel règlement du Conseil municipal prévoit qu'en cas d'absence le président pourvoit à son remplacement. Cette disposition est précieuse, mais relative à des absences prévisibles et occasionnelles.

Après en avoir terminé avec les considérations de fond, M. Bonny soutient que, si sa proposition arrive maintenant, c'est parce qu'elle coïncide avec le vote prochain du nouveau règlement du Conseil municipal. A ce sujet, il salue la volonté inébranlable du président actuel à vouloir doter le Conseil municipal d'un règlement adéquat et encourage les commissaires à soutenir son projet d'arrêté qui tend à améliorer le fonctionnement des commissions du Conseil.

Questions et commentaires

Le président remarque qu'il faut désormais considérer le nouveau règlement. Par conséquent, la modification concerne l'article 123 (et non 126) ainsi que les alinéas 4 (au lieu de 5) et 2.

Un autre commissaire, particulièrement attentif, fait une première remarque de forme sur le projet. Il propose d'emblée une petite modification au texte. En effet, si l'on interprète littéralement la proposition de M. Bonny, il est possible de comprendre qu'il n'y a qu'une seule présidence (et vice-présidence) pour toutes les commissions. Il propose d'ajouter, au sein du nouveau règlement, les termes «de chacune des commissions permanentes».

Vote préliminaire

Le président met au vote cette proposition, qui est acceptée à l'unanimité.

Reprise des débats

Sur le fond, un commissaire se déclare peu enthousiaste. La pratique actuelle a le mérite de la souplesse. Elle laisse une marge de manœuvre et de liberté aux présidents de commission. Par ailleurs, d'une manière générale, ce commissaire s'oppose à un excès de détails dans le règlement. A son sens, plus le texte en contiendra et plus on les oubliera. De fait, il n'approuve pas la proposition.

Une commissaire demande si cette réglementation concernerait également les sous-commissions et les commissions ad hoc.

Il lui est répondu que les sous-commissions sont rares.

Un commissaire de l'Alternative trouve la position du Parti libéral piquante. Il remarque, en effet, que tout est beaucoup plus simple pour ce groupe qui dispose de trois représentants par commission. Or, pour les groupes qui ont un, voire deux représentants, la proposition de M. Bonny possède un certain charme.

Une commissaire socialiste avance que son groupe, qui jouit également de trois sièges par commission, ne s'oppose pas à la proposition de M. Bonny. Cette dernière révèle certains avantages. En effet, si remplacer, au pied levé, occasionnellement la personne qui préside est faisable, l'envisager de façon régulière est autrement plus compliqué. Cela requiert notamment une disponibilité importante et une prise de responsabilité considérable.

M. Bonny rejoint cette position. Pour lui, la personne qui se porterait candidate à la vice-présidence devrait être prête à remplacer le président sur une longue période. Cela ne va pas toujours de soi. Il ajoute que présider demande une certaine dextérité.

Le représentant radical annonce que son groupe est pour une certaine souplesse. Il témoigne qu'il lui est également arrivé d'être en retard à une séance qu'il présidait. Automatiquement, la commission a proposé au doyen d'âge de le remplacer et d'ouvrir la séance. Lorsqu'il est arrivé, il a repris la présidence et la séance a suivi son cours. Cela n'a posé aucun problème.

M. Bonny demande s'il est noté quelque part dans le règlement que c'est le doyen qui, en cas d'absence du président, le remplace.

Il lui est répondu par la négative.

Dès lors, M. Bonny remarque qu'il peut arriver que quelqu'un conteste la présidence de tel ou tel commissaire.

Un autre commissaire demande alors: «Pourquoi faire simple lorsqu'on peut faire compliqué?»

Il constate qu'il est dit dans le règlement que le président doit pourvoir à son remplacement. L'intervenant pense que c'est le devoir de chaque président de commission de le prévoir. Il n'y a pas besoin d'attendre d'être absent pour nommer un remplaçant. De plus, il remarque que la question du demi-jeton supplémentaire pour le commissaire remplaçant va se poser et, d'autre part, que si le président et le vice-président sont tous les deux absents il va falloir nommer une troisième personne pour les remplacer et ainsi de suite. Ce commissaire pense que tout est prévu dans le règlement et qu'il en va de la responsabilité du président ou de la présidente du moment d'annoncer, dès le départ, qui le remplacera.

Un commissaire libéral désireux de se montrer constructif avance qu'il ne voit pas de discordance entre le fait que le président soit un homme ou une femme responsable et que, à ce titre, il puisse prévoir et pourvoir à son remplacement. Il propose l'amendement suivant (art. 123, alinéa 4): «Dès son élection, le président ou la présidente prévoit son remplacement en cas d'absence et en informe la commission.» Il ajoute que l'article 2 ne devrait, par ailleurs, pas être modifié.

Le président remarque qu'il y aura ainsi deux votes complémentaires à faire: l'un modifiant l'article 4, l'autre conservant l'article 2 tel quel.

Une commissaire déclare qu'elle soutiendra le projet d'arrêté de M. Bonny pour quatre raisons. Tout d'abord, il n'empêche pas la souplesse. Ensuite, être nommé à la vice-présidence participe à la préparation psychologique de la personne qui va être amenée à remplacer. En sachant qu'elle doit être prête à cette fonction, cette dernière se responsabilise, prépare mieux ses dossiers. Troisièmement, elle rejoint l'argument déjà avancé: remplacer occasionnellement ne peut se comparer à assumer une vice-présidence. Finalement, elle argue que la règle du doyen est d'usage archaïque. Elle signifie que l'on pense que la sagesse d'une personne plus âgée lui donne toute sa légitimité. Elle préfère d'autres usages, à l'instar de ceux basés sur la règle électorale.

M. Bonny rejoint les propos de cette dernière intervenante en soulignant l'importance d'être légitimé dans sa fonction.

Le commissaire ayant formulé précédemment une proposition d'amendement reformule son propos. Il avance que soit l'on donne deux légitimités au sein des commissions – une au président et une autre au vice-président – et que, à partir de là, on ne parle plus de remplaçant, soit il s'agit véritablement d'un remplaçant et on parle alors d'une délégation de pouvoir. Lors de son investiture, le président informe les commissaires du choix de son remplaçant. Le président agit dans son pouvoir lorsqu'il décide de le déléguer.

Vote final

Le président met aux voix les propositions d'amendement.

A l'article 123, alinéa 2, ajouter: «des commissions permanentes et ad hoc ou des sous-commissions».

L'amendement est accepté à l'unanimité par les 14 personnes votant. Le président ne participe pas au vote.

Le président met ensuite au vote l'amendement proposé à l'article 123, alinéa 4: «Dès son élection, le président ou la présidente prévoit son remplacement en cas d'absence et en informe la commission.» Il propose que, si cet amendement est accepté, la modification de l'alinéa 2 soit supprimée. La commission est d'accord.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 9 oui (2 Ve, 1 AdG/SI, 1 R, 3 L, 2 UDC) contre 5 non (1 T, 1 AdG/SI, 2 S, 1 DC).

Mis aux voix dans son ensemble, le projet d'arrêté amendé est accepté par 10 oui (2 Ve, 2 S, 1 R, 3 L, 2 UDC), 4 abstentions (1 DC, 1 T, 2 AdG/SI).

Arrivée au terme de ses travaux sur cet objet, la commission du règlement recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition d'un de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 4 de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales est modifié comme suit:

«Art. 123. – Organisation

»1. (*inchangé*)

»2. (*inchangé*)

»3. (*inchangé*)

»4. Dès son élection, le président ou la présidente prévoit son remplacement en cas d'absence et en informe la commission.

»5. (*inchangé*)

»6. (*inchangé*)

»7. (*inchangé*).»

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Tout d'abord, je vais faire une petite déclaration en lien avec le règlement que nous voterons tout à l'heure. Depuis douze ans que je siége dans ce Conseil municipal, je commence toujours mes interventions en disant : «Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.» Etant donné que nous allons adopter un règlement épicène, je vais maintenant essayer de dire: «Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux», pour rendre hommage à toutes ces dames qui siègent au sein de ce Conseil municipal.

Je commence donc mon intervention par Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux. C'est beaucoup plus difficile, il faut le dire... En fait, j'aurais souhaité que quelqu'un d'autre prenne la parole sur ce projet d'arrêté afin de savoir ce que les partis pensent de l'issue de ce rapide tour en commission. J'en déduis que tout le monde est satisfait.

Monsieur le président, la proposition de départ demandant d'inscrire dans notre règlement l'élection d'une vice-présidente ou d'un vice-président au sein des commissions parlementaires me paraissait bien meilleure que ce qui est finalement sorti des travaux de la commission, qui dit en résumé que le président ou la présidente, au début de son mandat, nomme son remplaçant.

Nous n'allons pas recommencer un débat durant une demi-heure, cela n'en vaut pas la peine. Je l'ai déjà dit, si j'avais su que cette proposition nous emmènerait aussi loin, je ne l'aurais pas faite. Je veux bien voir ici le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Je remercie M. Reynaud de son ouverture d'esprit qui a permis, finalement, d'améliorer un petit peu notre règlement. Ce qui est effectivement important, c'est que dès le début de la présidence d'une personne, on sache qui sera à même de la remplacer, même si j'aurais préféré, une fois encore, que cela soit fait dans les règles de l'art par un vote.

En ce qui nous concerne, finalement, nous soutiendrons ce qui est issu des travaux de la commission, même si nous y étions forcément opposés, puisque cela n'allait pas dans le sens de notre proposition.

M. Alpha Dramé (Ve). Je n'ai pas passé douze ans au Conseil municipal – je ne suis là que depuis deux ans – mais je crois que je vais aussi m'habituer au discours épïcène au niveau de ce Conseil.

Ce projet d'arrêté a suscité un débat au sein de la commission du règlement. C'est vrai que le verre, comme le dit M. Bonny, est à moitié plein, mais il l'est à la satisfaction de tous les commissaires présents. Ce projet d'arrêté a permis d'éviter un problème qui n'aurait pas manqué d'apparaître si nous avions poursuivi cette discussion. En ce qui nous concerne, au groupe des Verts, nous voterons ce projet d'arrêté, tel qu'il est ressorti de la commission.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté amendé par la commission est accepté sans opposition (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 147 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition d'un de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 4 de l'article 123 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions municipales est modifié comme suit:

«Art. 123. – Organisation

»1. (*inchangé*)

»2. (*inchangé*)

»3. (*inchangé*)

»4. Dès son élection, le président ou la présidente prévoit son remplacement en cas d'absence et en informe la commission.

»5. (*inchangé*)

»6. (*inchangé*)

»7. (*inchangé*).»

Le président. Un troisième débat étant obligatoire, je vous propose de le faire demain à 20 h 30.

Il y a deux minutes, j'ai été saisi d'une motion d'ordre supplémentaire venant tout à la fois du président de la commission de l'aménagement et de l'environnement, M. Patrice Reynaud, et du conseiller administratif M. Christian Ferrazino, concernant le rapport PR-348 A, inscrit à notre ordre du jour. Je sais que nous sommes hors délai, mais je vous propose quand même de passer outre et je donne la parole soit au conseiller administratif, soit au président de la commission. Monsieur Reynaud, vous avez la parole.

M. Patrice Reynaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (L). Je vous remercie, Monsieur le président, d'avoir bien voulu prendre en compte notre motion d'ordre, même si elle vous a été présentée tardivement.

De quoi s'agit-il? C'est un objet qui est déjà relativement ancien, puisqu'il date précisément du 2 juin 2004, en vue de l'acceptation d'un projet conforme à une demande pour des bâtiments de type «habitats groupés» dont la surface de plancher habitable est équivalente à 40% de la surface du terrain. En fait, il s'agit d'une mesure dérogoratoire qui a déjà été accordée pour une très grande partie et

cette acceptation n'est qu'une formalité donnant aux architectes qui s'impatientent – et je pense que M. Ferrazino ne me contredira pas sur ce point – l'autorisation d'exécuter ce projet, dont je rappelle qu'il est ancien et, surtout, qu'il est favorable au logement en ville de Genève. Nous avons donc toutes et tous intérêt à ce que ce projet vienne vite, non seulement à bout touchant mais à finalité.

Je vous rappelle, enfin, que cette proposition PR-348 a déjà été ajournée une première fois. Dans l'hypothèse où nous n'avancerions point suffisamment dans notre ordre du jour, cela voudrait dire qu'elle serait à nouveau ajournée, ce qui pourrait poser des problèmes substantiels – tant au niveau de la Ville qu'au niveau de l'architecte qui a été mandaté pour faire ce travail – problèmes qui pourraient se transcrire sous forme d'astreinte aux dépens de la Ville. En conséquence de quoi, et je crois pouvoir me faire l'écho du Conseil administratif, je sollicite que nous traitions impérativement ce rapport lors de cette session.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

9. Proposition du Conseil administratif du 8 mars 2005 en vue de l'annulation d'un arrêté portant le numéro PA-46 relatif à la modification du règlement du Conseil municipal, voté par le Conseil municipal le 9 septembre 2003, et de l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-402).

Préambule

En date du 9 septembre 2003, le Conseil municipal votait l'arrêté PA-46 portant sur la modification du règlement du Conseil municipal et l'adoption d'un nouveau règlement.

Le 17 novembre 2003, le Service de surveillance des communes signalait au Conseil administratif que cette nouvelle version comportait plusieurs articles non conformes à la législation cantonale.

Comme la préoccupation du Conseil administratif est de garantir un règlement conforme à la législation cantonale, ce règlement a été entièrement révisé.

Nous vous proposons donc d'adopter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'élaboration d'un nouveau projet de règlement;

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'arrêté portant numéro PA-46, voté par le Conseil municipal le 9 septembre 2003 et portant sur des modifications du règlement du Conseil municipal, est annulé.

Art. 2. – Le nouveau règlement du Conseil municipal ci-annexé, faisant partie du présent arrêté, daté du 8 mars 2005, est adopté.

Art. 3. – Ce règlement abroge et remplace le règlement voté le 11 novembre 1981 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mars 1982, ainsi que ses modifications subséquentes.

Art. 4. – Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par le Conseil d'Etat. (*Voir ci-après le texte du règlement adopté en deuxième débat.*)

Préconsultation

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, en tant que membre du bureau et de la commission du règlement, je me permets d'exprimer quelques commentaires à ce sujet.

Comme vous le savez sans doute, le projet qui nous est soumis ce soir est le résultat d'un important travail de mise à jour dont la base remonte en fait à la précédente législature, à une équipe qui nous a précédés. Après, il y a eu une longue période d'attente et une nouvelle intention s'est exprimée, celle d'inscrire le principe de l'égalité des sexes dans le texte de ce nouveau règlement du Conseil municipal.

Je rappelle en passant que le même problème s'est posé au Grand Conseil, mais qu'il a été réglé par une disposition légale qui contenait un article unique disant en substance que, là où des termes masculins étaient utilisés, ils s'appliquaient uniformément aux deux sexes, masculin et féminin. C'est alors qu'un pas de plus a dû être fait, parce que l'intention en a été clairement exprimée,

c'est-à-dire d'adapter ce projet de règlement au langage dit épïcène. Il en est résulté un premier projet de texte, mis à jour dans le sens de cette nouvelle disposition, texte issu, d'une part, du Service de la surveillance des communes et, d'autre part, du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, deux services cantonaux. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le «bouillon» qui nous a été servi en provenance de ces deux services, à l'état initial, était peu lisible, illisible même, aussi bien sous la forme visuelle que sous la forme verbale et la lecture orale ne pouvait se faire, dans certains cas, qu'avec des bégaïements.

C'est alors un important travail de mise au point qui a été réalisé par le bureau d'une part et par la commission du règlement d'autre part.

Langage épïcène, donc. Par curiosité, j'ai rouvert le dictionnaire Larousse pour savoir quel était le sens du mot épïcène et j'ai lu ceci: «Épïcène, adjectif du grec *épikoinos*, «commun», terme de linguistique. Première définition: «Se dit d'un nom commun au mâle et à la femelle (exemple: aigle, caille, crapaud).» Manifestement, ce n'était pas là notre problème. (*Rires.*) Deuxième définition: «Se dit d'un nom, d'un pronom, d'un adjectif qui ne varie pas selon le genre (exemple: enfant, toi, jaune).» Mais le langage épïcène est un concept un peu restrictif par rapport au travail que nous avons accompli car en fait, dans le nouveau règlement que vous avez sous les yeux, il n'y a que quatre substantifs qui répondent exactement à cette définition et que nous avons utilisés dans toute la mesure du possible. Ce sont les mots «membre», «secrétaire», «commissaire», qui s'appliquent indifféremment au masculin et au féminin. Il y a aussi le mot «personne», qui, lui, n'est que féminin, mais dont on peut admettre qu'il a une connotation parfaitement neutre. Avec ces quatre termes utilisés quand ils pouvaient l'être, nous n'avions résolu qu'une partie du problème. Le plus gros travail a été en fait un dédoublement des substantifs et des adjectifs en masculin et en féminin, en réduisant les traits d'union innombrables de la version initiale à un strict minimum. Le résultat, c'est qu'il y a un peu d'épïcène dans notre règlement, mais beaucoup de dédoublements, ce qui permet de dire que nous avons maintenant sous les yeux un règlement que je qualifierai de bisexué, en insistant sur le fait que la fin de l'adjectif s'écrit avec un accent aigu et pas autrement...

J'ai dit que c'était un gros travail de mise au point, mais le produit est maintenant prêt pour l'adoption. Donc, le souhait que je peux exprimer, autant de la part du bureau que de la part de la commission du règlement, c'est qu'il y ait là autour un débat strictement minimal, en se souvenant que, de toute manière, ce document est perfectible et révisable en tout temps.

Nous recommandons par conséquent l'adoption d'un texte qui est pour nous, Conseil municipal, exceptionnellement long, parce qu'il compte près de

140 articles. Il est rare, en effet, que nous ayons affaire à un objet qui ressemble vraiment à un texte de loi, tel que ceux qui sont votés au Grand Conseil.

J'ai encore une remarque personnelle à faire. Ce travail peut se révéler dangereux pour l'intégrité corporelle et pour la santé, car des microbes un peu curieux se baladent quand on en a perdu le contrôle. La preuve, je l'ai ici, je vous la montre: c'est une enveloppe que j'ai reçue dans mon courrier ce matin, elle vient du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement: «Immeubles en fête». Ce n'est pas le contenu qui est intéressant en l'occurrence, mais le contenant, l'adresse étant la suivante: Madame Armand Schweingruber, conseillère municipale. (*Rires.*) En plus, il y a une faute d'orthographe dans le nom, mais je ne voulais pas me priver du plaisir de vous signaler ce qui vient de se passer. L'adresse est évidemment à corriger, je veux bien être un peu épicène, mais transsexuel, dans tous les cas, je dis non... (*Rires.*) Et je m'engage à fournir au président de l'assemblée, pour la session du mois prochain, un certificat médical afin de vous donner la certitude qu'en ce qui me concerne tout est rentré dans l'ordre! (*Rires et applaudissements.*)

Le président. Monsieur Schweingruber, vous pouvez déposer la pièce sur notre bureau...

Une voix. Laquelle? (*Rires.*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Monsieur le président, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je suivrai la recommandation de la préopinante, M^{me} Armande Schweingruber, en essayant d'être le plus court possible.

Pour nous, Parti démocrate-chrétien, ce projet de règlement est un bon projet. Comme vous le savez, notre parti s'est beaucoup investi dans l'élaboration de ce règlement. D'abord, lors de la précédente législature, sous l'égide de M^{me} Alice Ecuillon, qui a été présidente de ce Conseil municipal et qui avait d'ailleurs rédigé la première version de ce règlement. Ensuite, durant cette législature, sous votre présidence, Monsieur Deshusses, et dans le cadre du bureau. Nous saluons donc avec une grande satisfaction l'aboutissement de longs travaux, car le règlement adopté répond à l'évolution et aux règles de ce parlement; satisfaction aussi, car nous jugeons qu'il est novateur.

Je suis personnellement membre de la Commission consultative de l'égalité entre homme et femme, dans le cadre de l'Etat, où les principes de l'égalité sont

défendus. La commission a même préconisé qu'ils soient adoptés dans les règlements, or ce n'est pas encore le cas.

Avec ce règlement du Conseil municipal, nous sommes en quelque sorte des pionniers, et je me félicite qu'on ait eu l'intelligence, dans notre commission, de recevoir la directrice du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, qui a «planché» avec son service sur cette question. Le Conseil municipal est sorti, grâce à ce règlement, de la généralisation qui voulait que l'on obéisse au générique masculin et qu'une présidente fût en fait un président. Mesdames et Messieurs, malgré l'humour que l'on peut attribuer aux interventions précédentes, notamment, ce sujet est très important, puisque, en fait, nous reconnaissons l'existence des présidentes et celle de la femme dans ce parlement.

Le président. Avant de donner la parole à M. Dramé, je tiens à vous rappeler que nous sommes dans le tour de préconsultation, puis nous voterons la discussion immédiate.

M. Alpha Dramé (Ve). Nous allons voter ce projet de règlement, et nous remercions tous ceux qui ont voulu faire ce travail, qui couvre la totalité des pré-occupations du Conseil municipal. Cependant, je voudrais apporter deux remarques.

La première concerne l'article 131, dont l'alinéa 2 a la teneur suivante, que je vous lis: «Les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des requêtes et de l'audition des personnes candidates, au domicile de celles-ci.» A l'alinéa 3, il est dit: «Les commissaires conduisent l'enquête...» Lors de l'étude de ce projet de règlement, nous avons constaté que ces deux articles alourdisaient la procédure et mettaient les commissaires dans une situation un peu délicate par rapport aux personnes candidates. Nous souhaitons apporter un amendement à cet article, prochainement, très prochainement, Monsieur le président – je précise: pas immédiatement, mais nous veillerons à ce que ce soit fait.

La deuxième remarque concerne l'article 32. A l'alinéa 1, il est indiqué que «le Conseil municipal siège à huis clos», mais je pense que c'est plutôt la commission. C'est sans doute une erreur, il faudra vérifier. Nonobstant ces deux remarques, nous voterons le projet de règlement.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Pour notre part, nous gardons la discussion de fond pour tout à l'heure.

Nous nous prononçons en faveur de la discussion immédiate sur cet objet.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (1 abstention).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (1 abstention).

Premier débat

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Pour ma part, je tiens au langage épïcène, parce que ce qui n'est pas nommé n'existe pas. Sans m'étendre davantage, je remercie la commission du travail effectué. En effet, ce règlement modifié – dans le sens d'une plus grande visibilité des femmes et d'une égalité entre hommes et femmes au niveau du langage – nous l'attendons depuis longtemps. Donc, notre groupe votera cette proposition PR-402 avec satisfaction.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble l'arrêté est accepté sans opposition (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'élaboration d'un nouveau projet de règlement;

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'arrêté portant numéro PA-46, voté par le Conseil municipal le 9 septembre 2003 et portant sur des modifications du règlement du Conseil municipal, est annulé.

Art. 2. – Le nouveau règlement du Conseil municipal ci-annexé, faisant partie du présent arrêté, daté du 8 mars 2005, est adopté.

Art. 3. – Ce règlement abroge et remplace le règlement voté le 11 novembre 1981 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mars 1982, ainsi que ses modifications subséquentes.

Art. 4. – Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par le Conseil d’Etat.

Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève

TITRE I

Ouverture de la législation

Convocation

Article premier. –

1. La date de la séance d’installation est arrêtée par le Conseil d’Etat.
2. La séance est convoquée par le ou la maire.

Ordre du jour

Art. 2. – L’ordre du jour de la séance comporte notamment les objets suivants:

- a) lecture de l’arrêté du Conseil d’Etat validant l’élection du Conseil municipal de la Ville de Genève;
- b) appel nominal des membres du Conseil municipal;
- c) allocution du doyen ou de la doyenne d’âge;
- d) prestation de serment des membres du Conseil municipal;
- e) élection du président ou de la présidente, qui entre immédiatement en fonction;
- f) prestation de serment du doyen ou de la doyenne d’âge;
- g) allocution du président ou de la présidente;
- h) élection des autres membres du Bureau;
- i) désignation des 15 membres de chacune des commissions permanentes.

Bureau provisoire

Art. 3. – La séance s’ouvre sous la présidence du doyen ou de la doyenne d’âge présent-e. Le ou la plus jeune des membres présent-e-s du Conseil municipal remplit la fonction de secrétaire.

Serment

Art. 4. –

1. Les membres du Conseil municipal prêtent le serment suivant: «Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.»

La formule du serment est lue par le doyen ou la doyenne d'âge. Chaque membre du Conseil municipal, se tenant debout, répond à l'appel de son nom, la main droite levée: «Je le jure» ou «Je le promets». Il est pris acte du serment.

2. Immédiatement après l'élection du président ou de la présidente, le doyen ou la doyenne d'âge prête serment.

3. Les membres du Conseil municipal absent-e-s prêtent serment au début de la première séance du Conseil municipal à laquelle ils et elles assistent.

4. Tant qu'ils ou elles n'ont pas prêté serment, les membres du Conseil municipal ne peuvent pas exercer leurs fonctions.

Groupes

Art. 5. –

1. Les membres du Conseil municipal élu-e-s sur une même liste forment un groupe.

2. La personne qui quitte son groupe ou en est exclue peut se rattacher à un autre groupe, avec l'accord de ce dernier, ou n'adhérer à aucun.

3. Elle en informe le président ou la présidente, qui en fait part à l'assemblée.

TITRE II

Démission – Décès – Remplacement

Démission

Art. 6. – La démission d'un ou d'une membre du Conseil municipal devient effective au moment où le Conseil municipal en prend acte. La personne remplaçante peut être assermentée dès que le Conseil d'Etat a donné son aval.

Décès

Art. 7. – En cas de décès d'un ou d'une membre du Conseil municipal, il est procédé par analogie avec les dispositions de l'article 6 du présent règlement.

*TITRE III***Organes du Conseil municipal****CHAPITRE I****Bureau du Conseil municipal**

Election

Art. 8. – Lors de la séance d’installation, puis chaque année, lors de la première séance ordinaire du mois de juin, le Conseil municipal élit les membres de son Bureau.

Composition

Art. 9. –

Le Bureau comprend une personne par parti et au minimum 5 membres, soit:

- a) le président ou la présidente;
- b) un premier vice-président ou une première vice-présidente;
- c) un deuxième vice-président ou une deuxième vice-présidente;
- d) deux ou plusieurs secrétaires.

Décès

Démission

Art. 10. – En cas de décès ou de démission d’une personne membre du Bureau, le Conseil municipal pourvoit à son remplacement au cours de la séance suivante.

Compétences

Art. 11. – Le Bureau est chargé:

- a) de représenter le Conseil municipal;
- b) de veiller à la bonne marche des travaux du Conseil municipal; à cet effet, il convoque, s’il le juge nécessaire, tous les chefs et cheffes de groupe une demi-heure avant la première séance de chaque session;
- c) d’établir la liste des objets en suspens;
- d) de proposer au Conseil administratif la nomination, au sein de l’administration municipale, de la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal et de son adjoint-e, ainsi que celle de la personne chargée de rédiger le *Mémorial*;
- e) de proposer au Conseil administratif la nomination des huissiers ou huissières attaché-e-s au service des séances du Conseil municipal;

- f) de fixer l'ordre du jour des séances;
- g) de transmettre à qui de droit les motions, les résolutions et les conclusions de la commission des pétitions qui ont été acceptées par le Conseil municipal.

Vote

Art. 12. –

1. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présent-e-s.
2. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

CHAPITRE II

Présidence

Compétences du président ou de la présidente

Art. 13. – Le président ou la présidente dirige les délibérations du Conseil municipal, veille à leur bon déroulement, maintient l'ordre lors des séances et fait respecter le règlement.

Participation à la délibération

Art. 14. – Le président ou la présidente ne délibère pas. Pour participer à la délibération, il ou elle se fait remplacer par l'une des personnes chargées de la vice-présidence.

Participation aux votations et élections

Art. 15. –

1. Le président ou la présidente ne participe pas aux votations, sauf en cas d'égalité des voix. Dans ce cas, il ou elle départage.
2. Le président ou la présidente participe aux élections.

Remplacement

Art. 16. –

1. En cas d'empêchement, le président ou la présidente est remplacé-e par l'une des personnes chargées de la vice-présidence, à défaut, par l'un ou l'une des secrétaires.
2. Si toutes ces personnes sont empêchées, la présidence est exercée par l'ancien président ou l'ancienne présidente le ou la plus récemment sorti-e de charge présent-e à la séance.

Correspondance

Art. 17. – La correspondance destinée au Conseil municipal est remise à la présidence. La personne qui assume cette fonction en donne connaissance au Bureau qui décide si cette correspondance doit être lue au Conseil municipal.

CHAPITRE III

Secrétariat et procès-verbal

Compétences des secrétaires

Art. 18. –

1. Les secrétaires du Conseil municipal sont responsables du dépouillement des scrutins.

2. En cas d'absence, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires *ad acta* parmi les membres du Conseil municipal.

Rédaction du procès-verbal

Art. 19. – Les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est transcrit dans un registre spécial. Sa rédaction est confiée à la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal.

Contenu du procès-verbal

Art. 20. – Le procès-verbal mentionne le nom des personnes présentes ainsi que celui des personnes absentes, excusées ou non excusées. Il contient l'énoncé des propositions et projets d'arrêtés, les décisions prises et, lorsque les voix ont été dénombrées, le nombre des personnes votantes de part et d'autre. Il comprend également les faits qui méritent d'être notés.

Communication et approbation du procès-verbal

Art. 21. –

1. Le procès-verbal de chaque séance est envoyé aux membres du Conseil municipal, dès sa rédaction, et à toute personne qui le demande, après son approbation par le Conseil municipal.

2. Si aucune objection n'est formulée dans les 3 jours dès sa communication, le procès-verbal est considéré comme étant approuvé; il est alors signé par le président ou la présidente et l'un ou l'une des secrétaires membres du Bureau du Conseil municipal. En cas d'objection, le Conseil municipal tranche après avoir entendu l'auteur-e de l'objection.

TITRE IV

**Séances ordinaires et séances extraordinaires
Convocations – Délibérations**

CHAPITRE I

Séances ordinaires

Convocation

Art. 22. –

1. Le Conseil municipal est convoqué en séance ordinaire par son président ou sa présidente, d'entente avec le Conseil administratif.

2. Les membres du Conseil municipal doivent être en possession de la convocation contenant l'ordre du jour, ainsi que des documents utiles à la discussion, au moins 10 jours avant la séance, sauf en cas d'urgence motivée.

3. La convocation et l'ordre du jour sont publiés dans la *Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève*.

Liste des objets en suspens

Art. 23. –

1. La liste des objets en suspens figure au *Mémorial* du mois de février.

2. Cette liste des objets en suspens est actualisée après chaque séance plénière et mise à la disposition des membres du Conseil municipal.

Jours et heures des séances

Art. 24. – Au début de chaque année législative, le Conseil municipal fixe, sur proposition du Bureau, les jours et heures de ses séances.

Ordre du jour

Art. 25. – En séance ordinaire, l'ordre du jour doit comprendre notamment les objets suivants:

- a) communications du Conseil administratif;
- b) communications du Bureau du Conseil municipal;
- c) questions orales;
- d) propositions du Conseil administratif (selon art. 60, al. 3);
- e) rapports des commissions;
- f) réponses du Conseil administratif aux propositions des membres du Conseil municipal;

- g) propositions des membres du Conseil municipal (selon art. 39 et suivants);
- h) nouvelles propositions des membres du Conseil municipal (selon art. 39 et suivants);
- i) questions écrites;
- j) délibération sur la validité des initiatives municipales.

CHAPITRE II

Séances extraordinaires

Convocation

Art. 26. –

1. Le Conseil municipal est convoqué en séance extraordinaire par les soins de son président ou de sa présidente:

- a) à la demande du Conseil d'Etat, chaque fois que cette autorité l'estime nécessaire;
- b) à la demande du Conseil administratif, chaque fois que cette autorité l'estime nécessaire;
- c) sur demande écrite du quart au moins des membres du Conseil municipal. Dans ce dernier cas, la séance doit avoir lieu dans le délai de 15 jours dès le dépôt de la demande.

2. Elle peut être convoquée en tout temps, à l'exception des dimanches et jours fériés.

3. Dans les cas prévus sous lettres b) et c) ci-dessus, le Conseil d'Etat doit être prévenu de la convocation et de l'ordre du jour 5 jours au moins avant la séance.

Ordre du jour

Art. 27. – Lors d'une séance extraordinaire, le Conseil municipal ne peut traiter que les objets figurant à l'ordre du jour et pour lesquels il a été convoqué.

TITRE V

Séances

CHAPITRE I

Présence aux séances

Présence

Absence

Excuse

Feuille de présences

Art. 28. –

1. Les membres du Conseil municipal sont tenu-e-s d'assister avec ponctualité aux séances du Conseil ainsi qu'aux séances de commissions auxquelles ils ou elles sont convoqués.

2. Au début des séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil municipal signent les feuilles de présences. Cette signature ne peut être apposée que durant les 30 minutes qui suivent le début de chaque séance du plénum et les 20 premières minutes de chaque heure de commission.

3. En cas d'empêchement, les membres du Conseil municipal doivent s'excuser auprès du président ou de la présidente ou, à défaut, auprès du Secrétariat du Conseil municipal.

4. Toute absence de longue durée doit être annoncée au président ou à la présidente.

Appel nominal en cours de séance

Art. 29. – Un appel nominal peut être demandé en cours de séance par 5 membres du Conseil municipal.

Obligation de s'abstenir dans les délibérations

Art. 30. – Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil administratif et les membres du Conseil municipal qui, pour eux-mêmes ou elles-mêmes, leurs ascendant-e-s, descendant-e-s, frères, sœurs, conjoint-e ou allié-e-s au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

CHAPITRE II

Publicité des séances

Séances publiques

Art. 31. – Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Huis clos

Art. 32. –

1. Le Conseil municipal siège à huis clos:

- a) pour délibérer sur les demandes de naturalisation de personnes étrangères de plus de 25 ans;
- b) pour délibérer sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux membres du Conseil municipal;
- c) lorsqu'il en décide ainsi en raison d'un intérêt prépondérant.

2. Dès que le huis clos est déclaré, les tribunes du public et de la presse sont évacuées. Des prises de vue ou de son sont interdites, sous la réserve de celles nécessaires à la préparation du *Mémorial* des séances.

3. Pour toute délibération autre que celle qui traite des naturalisations, la demande de huis clos doit être approuvée par la majorité des membres du Conseil municipal.

4. Sous réserve de la lettre a), chaque membre du Conseil municipal peut proposer, au cours de la délibération, que la séance redevienne publique. Cette proposition est soumise au Conseil municipal, qui en décide.

Secret sur les délibérations

Art. 33. – Les membres du Conseil municipal sont tenu-e-s de garder le secret sur les délibérations à huis clos.

Maintien de l'ordre

Art. 34. – Le président ou la présidente prend toutes les mesures destinées au maintien de l'ordre, aussi bien dans les tribunes du public et de la presse qu'à l'extérieur.

Comportement du public et des membres du Conseil municipal

Art. 35. –

1. Pendant les séances, le public assis à la tribune garde le silence. Il lui est interdit de communiquer de quelque manière que ce soit avec les membres du Conseil municipal et/ou avec la presse. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2. L'utilisation d'appareils produisant des émissions sonores est interdite dans la salle des délibérations.

Trouble dans les tribunes du public ou de la presse

Art. 36. –

1. S'il y a trouble dans les tribunes du public ou de la presse, le président ou la présidente ordonne qu'elles soient évacuées et fermées. La séance est suspendue jusqu'à ce que cet ordre soit exécuté.

2. Les tribunes sont rouvertes dès la reprise de la séance, sauf si le huis clos est déclaré.

3. Le président ou la présidente du Conseil municipal peut interdire le retour aux tribunes de toute personne perturbant le bon déroulement de la séance.

4. Il ou elle peut également ordonner son arrestation, conformément à l'article 20 de la Constitution genevoise.

Interdiction de communiquer avec les tribunes

Art. 37. – Toute communication, même électronique, des membres du Conseil municipal avec des personnes se trouvant aux tribunes ou à l'extérieur est interdite depuis la salle.

Affichage

Art. 38. – Les articles 31 à 37 du règlement doivent être affichés dans les tribunes ainsi qu'aux portes de la salle des délibérations les jours de séances du Conseil municipal.

TITRE VI

**Initiatives des membres du Conseil municipal
et du Conseil administratif**

CHAPITRE I

Initiatives des membres du Conseil municipal

Droits d'initiative

Art. 39. –

1. Chaque membre du Conseil municipal, seul-e ou avec des cosignataires, exerce son droit d'initiative sous les formes suivantes:

- a) projet d'arrêté;
- b) motion;
- c) résolution;
- d) motion préjudicielle;
- e) motion d'ordre;

- f) interpellation;
- g) questions orales et écrites.

2. Les auteur-e-s d'une initiative peuvent en tout temps la retirer avant que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par la commission concernée ou par un ou une autre membre du Conseil municipal.

a) *Projet d'arrêté*

Définition

Art. 40. – Le projet d'arrêté est une proposition faite au Conseil municipal au sens de l'article 30 de la loi sur l'administration des communes. Par ses dispositions et par son acceptation, l'arrêté implique une obligation d'exécution ou d'application ainsi que des publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.

Annonce

Art. 41. –

1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit d'arrêté. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.

2. Le projet d'arrêté est inscrit à l'ordre du jour suivant.

Délibération

Art. 42. –

1. A la séance indiquée, la personne proposante donne lecture de son projet d'arrêté et le développe.

2. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

b) *Motion*

Définition

Art. 43. –

1. La motion charge le Conseil administratif de déposer un projet d'arrêté visant un but déterminé, ou de prendre une mesure ou de présenter un rapport. La

présentation d'un rapport n'est pas une mesure au sens de la présente disposition, à moins que la motion ne charge le Conseil administratif d'étudier une question déterminée et de présenter au Conseil municipal un rapport.

2. Le Conseil municipal peut renvoyer une motion à une commission afin d'élaborer un rapport sur un objet déterminé.

3. La motion n'implique pas les publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.

Annonce

Art. 44. –

1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit de motion. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.

2. Le projet de motion est inscrit à l'ordre du jour suivant.

Délibération

Art. 45. – La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

Suite donnée à la motion

Art. 46. – Le Conseil administratif donne suite à la motion dans un délai maximal de 6 mois à dater de son acceptation. Lorsqu'il ne peut respecter ce délai, il en informe le Conseil municipal en motivant son retard.

c) *Résolution*

Définition

Art. 47. – La résolution est une déclaration du Conseil municipal. Elle n'implique pas les publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.

Annonce

Art. 48. –

1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit de résolution. Le président ou la présidente l'annonce lorsque

vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.

2. Le projet de résolution est inscrit à l'ordre du jour suivant.

Délibération

Art. 49. – La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.

Suite donnée à la résolution

Art. 50. – Le Bureau du Conseil municipal transmet la résolution, une fois votée, à qui de droit.

d) *Motion préjudicielle*

Art. 51. –

Définition

1. La motion préjudicielle est une motion se rapportant à un objet figurant à l'ordre du jour; elle a pour but de résoudre au préalable un point particulier lié au traitement de la proposition principale.

Délibération

2. En cas de doute sur la qualité préjudicielle de la motion, le président ou la présidente de l'assemblée, de son propre chef ou sur demande de 5 membres du Conseil municipal, met aux voix l'inscription de ladite motion à l'ordre du jour.

3. Un éventuel débat sur la qualité préjudicielle de la motion se limite à la prise de position d'une personne par groupe.

e) *Motion d'ordre*

Art. 52. –

Définition

1. La motion d'ordre est une proposition qui concerne soit l'ordonnance à établir dans la série des objets à l'ordre du jour, soit le déroulement même des délibérations.

Annonce

2. La motion d'ordre s'exerce par écrit. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à la personne motionnaire en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrits.

Délibération

3. Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, après qu'une personne par groupe s'est exprimée en 2 minutes au maximum sur celle-ci avant le vote. En cas d'acceptation, chaque groupe peut encore s'exprimer sur le fond en 10 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres et en 2 minutes seulement si le groupe s'était déjà exprimé à ce sujet, cela avant que le président ou la présidente passe au vote de l'objet en cours.

4. Sont réservées les compétences de la présidence en matière de direction des débats (art. 13) et de maintien de l'ordre des séances (art. 34).

Motion d'ordre portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour

Art. 53. –

1. La motion d'ordre peut également porter sur des initiatives nouvelles des membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif à porter à l'ordre du jour de la séance.

2. La motion d'ordre demandant la modification de l'ordre du jour est rédigée sur une formule distincte et motivée et jointe à l'initiative des membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Elle est remise au Bureau du Conseil municipal au plus tard 15 minutes après l'ouverture de la séance. Le Bureau l'annonce immédiatement, la fait distribuer aux membres du Conseil administratif et aux membres du Conseil municipal et fixe le moment où la motion d'ordre sera débattue, mais au plus tard au cours de la séance qui suit immédiatement celle où il a été procédé à son dépôt.

3. Soumise au Conseil municipal, la motion d'ordre est développée préalablement. Avant tout débat, le président ou la présidente du Conseil municipal rappelle l'article 86 du règlement. La personne proposante, ou une seule des personnes proposantes, a 3 minutes au plus pour la présenter. Avant que la motion d'ordre soit soumise au vote, chaque groupe dispose d'une minute pour se déterminer. Si elle est acceptée, il en est délibéré immédiatement, conformément au Titre VIII.

f) *Interpellation*

Définition

Art. 54. – L'interpellation est une demande d'explication adressée au Conseil administratif.

Annonce

Art. 55. –

1. L'interpellation doit être annoncée par écrit au président ou à la présidente, au cours de la séance.

2. Elle figurera à l'ordre du jour de la séance suivante à moins que l'urgence soit reconnue par le Conseil municipal.

Développement

Art. 56. –

1. L'auteur-e motive son interpellation, à laquelle le Conseil administratif répond immédiatement ou lors d'une prochaine séance, mais au plus tard à la première séance qui suit l'expiration d'un délai de 3 mois.

2. L'auteur-e a le droit de répliquer et le Conseil administratif de dupliquer.

3. Aucune discussion n'est ouverte à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la demande d'un-e ou de plusieurs membres du Conseil municipal.

g) *Questions orales et écrites*

Définition

Art. 57. – Les questions orales et écrites peuvent porter sur n'importe quel sujet touchant aux intérêts de la Ville de Genève.

Questions orales

Art. 58. – Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas 30 minutes, y compris les réponses éventuelles du Conseil administratif. L'exposé de la question est limité à 2 minutes. Chaque membre du Conseil municipal ne peut poser qu'une seule question par session. Le Conseil administratif y répond immédiatement ou le lendemain en début de séance. Le temps consacré aux réponses du Conseil administratif, à la troisième séance de la session ordinaire, est limité à 30 minutes. Il ne peut y avoir de discussion générale ni sur la question, ni sur la réponse.

Questions écrites

Art. 59. –

1. Les questions écrites sont remises signées au président ou à la présidente, qui annonce leur intitulé au Conseil municipal lors de la séance où elles sont déposées. Le texte en est communiqué au Conseil administratif.

2. Les questions doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement motivées. Le Conseil administratif y répond par écrit dans un délai maximal de 3 mois ou explique pourquoi il n'a pas répondu.

3. Le texte des questions et celui des réponses sont envoyés à chaque membre du Conseil municipal; ces textes figurent au *Mémorial*.

4. Avec l'accord de l'auteur-e d'une question écrite, le Conseil administratif peut répondre oralement.

CHAPITRE II

Initiatives du Conseil administratif

Présence et mode d'initiative

Art. 60. –

1. Le Conseil administratif assiste aux séances du Conseil municipal.
2. En cas d'absence complète du Conseil administratif, le Conseil municipal peut proposer au président ou à la présidente de lever la séance. Cette proposition est soumise au vote du Conseil municipal.
3. Le Conseil administratif a le droit de présenter des projets d'arrêtés. Il peut faire des déclarations. Ses membres peuvent prendre part aux discussions, présenter des amendements et formuler des propositions.

Proposition

Art. 61. – Toute proposition du Conseil administratif est assortie d'un exposé des motifs.

Présentation du projet de budget

Art. 62. –

1. La compétence de présenter le budget appartient au Conseil administratif.
2. Le budget annuel de fonctionnement doit être approuvé par le Conseil municipal le 31 décembre de l'année précédente au plus tard. Si celui-ci ne peut être approuvé dans ce délai, le Conseil municipal doit voter un ou plusieurs douzièmes provisionnels.

TITRE VII

Initiative populaire – Pétition

CHAPITRE I

Initiative populaire

Ordre du jour

Art. 63. –

1. Toute initiative populaire est soumise au Conseil municipal dès que le Conseil d'Etat a pris l'arrêté constatant que le nombre des signatures exigé par la Constitution est atteint.

2. Elle est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance, mais au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la constatation de l'aboutissement de l'initiative, avec un rapport du Conseil administratif sur sa validité et sa prise en considération.

Préconsultation

Art. 64. – En préconsultation, le Conseil municipal peut décider:

- a) le renvoi au Conseil administratif pour que celui-ci lui soumette un projet d'arrêté conforme à l'initiative;
- b) le renvoi à une commission;
- c) le refus d'entrer en matière.

Conclusions de la commission

Art. 65. – La commission peut proposer:

- a) le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations;
- b) un projet d'arrêté;
- c) le refus d'entrer en matière.

Délibération

Art. 66. –

1. Le Conseil municipal statue après avoir pris connaissance du rapport de la commission.

2. Il se prononce sur la validité de l'initiative au plus tard 9 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

3. Il prend sa décision sur la prise en considération dans le délai de 18 mois à compter de la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

Acceptation

Art. 67. –

1. Si le Conseil municipal accepte l'initiative, le projet d'arrêté doit lui être soumis par le Conseil administratif dans les 3 mois suivant la décision de prise en considération.

2. Le Conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

Votation populaire

Art. 68. –

1. Dans le cas de l'article 68F, alinéa 3, de la Constitution genevoise, si la majorité des électeurs et des électrices se prononce en faveur de l'initiative, le Conseil municipal est tenu de demander au Conseil administratif de lui soumettre un projet d'arrêté conforme à l'initiative.

2. Le projet d'arrêté conforme doit lui être soumis dans le délai de 12 mois à compter de la date du premier scrutin populaire.

CHAPITRE II

Pétition

Forme de la pétition

Art. 69. – Toute pétition adressée au Conseil municipal doit être qualifiée comme telle et signée par son ou ses auteur-e-s.

Présentation

Art. 70. –

1. Les pétitions sont annoncées en début de séance. Elles peuvent être lues à la demande de 6 membres du Conseil municipal.

2. Elles sont renvoyées à la commission des pétitions sans discussion. Toutefois, cette dernière peut décider de les renvoyer directement à une autre commission saisie de l'objet auquel elles se rapportent.

Travaux et conclusions de la commission

Art. 71. – La commission peut:

- a) proposer la transformation de la pétition en projet d'arrêté, de motion ou de résolution;
- b) proposer le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations ou à une autorité compétente en priant cette dernière d'informer le Conseil municipal de la suite donnée à la pétition;
- c) conclure au classement.

Délibération

Art. 72. –

1. Le Conseil municipal statue après avoir pris connaissance du rapport de la commission.

2. Dans le cas de l'article 71, lettre b), du présent règlement, le Conseil administratif informe le Conseil municipal de la suite donnée à la pétition dans un délai maximal de 3 mois.

Transmission aux pétitionnaires

Art. 73. – Le Bureau communique aux pétitionnaires la décision prise par le Conseil municipal.

TITRE VIII **Mode de délibérer**

Préconsultation

Art. 74. –

1. La délibération commence par la préconsultation.
2. La préconsultation se termine:
 - a) par le refus de la prise en considération;
 - b) par l'ajournement à une séance ultérieure;
 - c) par la prise en considération suivie:
 - de la discussion immédiate;
 - du renvoi à une commission qui peut rapporter séance tenante ou au cours d'une séance ultérieure. Dans ce cas, la discussion suit la présentation du rapport.
3. Personne, sauf l'auteur-e de la proposition, n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans la préconsultation.
4. Sans aucune opposition des membres du Conseil municipal, sur proposition du Bureau et avec l'aval des chefs et cheffes de groupe, la proposition est renvoyée après la prise en considération directement en commission sans débat.

Rapports de commission

Art. 75. –

1. Sur une même proposition, il peut y avoir des rapports de majorité et de minorité.
2. Le ou les rapports de minorité doivent être annoncés lors d'une séance de la commission au plus tard à l'issue du vote sur l'objet.

Envoi des rapports de commission

Art. 76. – Les rapports de commission doivent être imprimés ou multicolpiés et expédiés aux membres du Conseil municipal dans le délai prévu à l'article 22. En cas d'urgence, le Bureau peut exceptionnellement autoriser une commission à présenter un rapport oral.

Discussion sur les rapports

Art. 77. –

1. S'il existe plusieurs rapports, la discussion est ouverte d'abord sur celui de la majorité et ensuite sur celui ou ceux de minorité.

2. Les conclusions du rapport de majorité sont votées en premier.

3. En présence de plusieurs rapports de minorités, le président ou la présidente, d'entente avec le Bureau, décide de l'ordre dans lequel les rapports sont mis aux voix.

Premier débat

Art. 78. –

1. Le premier débat porte sur la convenance du projet en général.

2. Il est suivi par le deuxième débat, sauf si l'assemblée en décide autrement.

Deuxième débat

Art. 79. –

1. Le deuxième débat porte sur l'examen du projet d'arrêté article par article. Chaque amendement ou sous-amendement est mis aux voix séparément.

2. Après la votation, le président ou la présidente demande si un troisième débat est réclamé. Il est ordonné si le tiers des membres présent-e-s le décide ou si le Conseil administratif le demande.

Troisième débat

Art. 80. –

1. Les deux premiers débats peuvent avoir lieu dans la même séance. Sauf urgence, le troisième débat doit être remis à une séance ultérieure. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget.

2. Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur chaque article, tel qu'il a été voté en deuxième débat.

Durée des interventions

Art. 81. –

1. La durée d'une intervention ne doit pas dépasser 10 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes rendus et le plan financier quadriennal.

2. Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.

3. Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.

Obligation de trois débats

Art. 82. – Le compte rendu, le budget et les modifications du règlement sont soumis obligatoirement à trois débats.

Ordre de parole

Art. 83. –

1. La parole doit être donnée en premier lieu au président ou à la présidente de la commission, puis aux rapporteurs et rapporteuses et, enfin, aux membres du Conseil municipal et aux membres du Conseil administratif dans l'ordre où ils ou elles la demandent.

2. La priorité doit toujours être accordée aux rapporteurs et rapporteuses lorsqu'ils ou elles demandent la parole.

Nombre d'interventions

Art. 84. –

1. Personne n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois dans chaque débat.

2. Cette restriction ne s'applique ni aux présidents ou présidentes des commissions, ni aux rapporteurs ou rapporteuses, ni aux auteur-e-s des propositions et des amendements.

Mise en cause

Art. 85. – En règle générale, le président ou la présidente doit immédiatement donner la parole à la personne membre du Conseil municipal qui a été mise en cause ou qui a été prise à partie directement, quel que soit l'objet en discussion.

Rappel à la question

Art. 86. – Le président ou la présidente rappelle l’orateur ou l’oratrice à la question, si celui-ci ou celle-ci s’en écarte.

Violation d’ordre

Art. 87. –

1. Toute expression ou tout geste outrageants sont réputés violation d’ordre, qu’ils atteignent une personne de l’assemblée en particulier ou qu’ils s’adressent à plusieurs membres collectivement désignés ou à toute personne étrangère à l’assemblée.

2. La personne responsable de telles infractions est passible du rappel à l’ordre et, en cas de récidive, du blâme prononcé par le président ou la présidente. Si le rappel à l’ordre et le blâme ne suffisent pas, le président ou la présidente peut retirer la parole à l’orateur ou à l’oratrice.

3. Si le président ou la présidente ne peut pas obtenir l’ordre, il ou elle a le droit d’exclure de la séance la personne perturbatrice qui devra alors quitter la salle, à défaut de quoi la séance sera suspendue pour permettre l’exécution de cette décision. En cas de trouble grave apporté aux délibérations du Conseil municipal, le président ou la présidente peut suspendre la séance jusqu’à ce que le calme soit rétabli. Il ou elle peut aussi décider la clôture de la séance.

Fin de la discussion

Art. 88. – La discussion prend fin:

- a) par le rejet, l’ajournement ou l’acceptation du projet;
- b) par le renvoi à la commission pour un nouvel examen;
- c) par le renvoi au Conseil administratif, si le projet émane de ce Conseil, pour complément d’information ou pour un nouvel examen.

Vote

Art. 89. –

1. Lorsque plus personne ne demande la parole, le président ou la présidente rappelle la question sur laquelle le Conseil municipal doit se prononcer et il ou elle fait voter.

2. La parole ne peut plus être demandée pendant le vote.

Arrêtés

Art. 90. –

1. Tous les arrêtés du Conseil municipal sont signés par le président ou la présidente et par l'un ou l'une des secrétaires du Bureau du Conseil municipal présents à la séance.

2. Ils sont transmis au département cantonal chargé de la surveillance des communes. Le dispositif de l'arrêté doit être affiché au pilier public à partir du 6^e jour mais au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où l'arrêté a été adopté, avec la mention de l'échéance du délai référendaire (art. 28 de la loi sur l'administration des communes).

*TITRE IX***Amendements**

Définition

Art. 91. –

1. L'amendement est une proposition de modification d'un projet d'arrêté ou de toute autre proposition.

2. L'article additionnel est un amendement.

3. Le sous-amendement est une proposition de modification d'un amendement.

Dépôt

Art. 92. – Tout amendement ou tout sous-amendement doit être remis par écrit au président ou à la présidente avant d'être mis en délibération.

Mise aux voix

Art. 93. – Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et les amendements avant la proposition principale.

Ordre des amendements et des sous-amendements

Art. 94. – Le président ou la présidente décide l'ordre dans lequel les amendements et les sous-amendements sont mis au vote.

TITRE X
Votations

Mode de voter

Art. 95. –

1. Les votations ont lieu à main levée ou par vote électronique. Le président ou la présidente en constate le résultat.

2. S'il y a un doute sur le résultat du vote à main levée ou si un ou une membre du Conseil municipal en fait la demande, il est procédé à la votation par assis ou debout sous le contrôle du Bureau du Conseil municipal ou par vote électronique.

3. Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le Bureau.

Vote par appel nominal

Art. 96. –

1. A la demande de 5 membres, les votations peuvent avoir lieu par appel nominal. Dans ce cas, celles-ci peuvent avoir lieu par vote électronique.

2. Une impression des résultats détaillés sera automatiquement effectuée après le vote. La feuille imprimée avec le résultat nominatif sera à disposition chez la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal et publiée dans le *Mémorial*.

Absences

Art. 97. – Les membres du Conseil municipal doivent demander aux secrétaires de déconnecter leur poste quand ils ou elles s'absentent momentanément au cours d'une séance. Ils ou elles annoncent ensuite leur retour afin que leur poste soit remis en service.

Scrutin secret

Art. 98. – Aucune votation ne peut avoir lieu au scrutin secret.

Vote par article

Art. 99. –

1. Si un projet est composé de plusieurs articles, ceux-ci sont soumis séparément au vote. Cependant, si un article mis en délibération ne soulève aucune opposition, le président ou la présidente peut le déclarer adopté.

2. S'il s'agit du budget ou du compte rendu, l'assemblée décide si elle votera par chapitre ou par article, mais pour le troisième débat seulement.

Quorum et majorité

Art. 100. – Sous réserve de toute disposition légale exigeant un quorum, le Conseil municipal délibère valablement quel que soit le nombre des membres présent-e-s et ses décisions sont prises à la majorité simple.

*TITRE XI***Elections**

Ordre du jour

Art. 101. – Les élections figurent à l’ordre du jour de la séance.

Scrutin secret

Art. 102. – Les élections ont lieu au scrutin secret.

Bulletins

Art. 103. –

1. Les bulletins d’élection sont signés par le président ou la présidente ou, à défaut, par une des personnes chargées de la vice-présidence.

2. A la séance initiale de la législature, les bulletins portent la signature du doyen ou de la doyenne d’âge.

Distribution et dépouillement

Art. 104. –

1. Sous le contrôle des secrétaires du Bureau du Conseil municipal, les scrutateurs et les scrutatrices désignés par le président ou la présidente distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement. Ils ou elles sont assistés dans leur tâche par la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal.

2. Chaque groupe a droit à un scrutateur ou une scrutatrice.

Mode de voter

Art. 105. –

1. Avant de procéder à une élection, le président ou la présidente indique à l’assemblée le nombre de postes à pourvoir et lui communique le nom des candidats et candidates.

2. Avant l’ouverture des urnes, il ou elle annonce le nombre de bulletins délivrés.

Nullité du scrutin

Art. 106. – Si le nombre de bulletins retrouvés excède celui des bulletins délivrés, le scrutin est déclaré nul et recommencé immédiatement.

Premier scrutin

Art. 107. –

1. Est ou sont élues la ou les personnes candidates obtenant dans le premier scrutin la majorité absolue.

2. Si le nombre des candidats et candidates ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des sièges à pourvoir, sont élus ceux et celles qui ont obtenu le plus de voix.

Second scrutin

Art. 108. –

1. Si, au premier scrutin, une ou plusieurs personnes candidates n'obtiennent pas la majorité absolue, il est procédé immédiatement à un second scrutin à la majorité relative.

2. Un nouveau candidat ou une nouvelle candidate peut être présenté-e au second tour.

3. Si le nombre des candidats et candidates à élire au second tour est égal à celui des sièges à pourvoir, ils ou elles sont élus tacitement.

4. En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats et candidates pour une même place, il est procédé à un second tour de scrutin. Si l'égalité persiste, la personne la plus âgée est élue.

Majorité

Bulletins non valables

Art. 109. – La majorité est calculée sur le nombre de bulletins valables, les bulletins blancs étant réputés tels.

Ne sont pas valables:

- a) les bulletins contenant toute adjonction aux nom et prénom;
- b) les suffrages donnés à une personne inéligible ou qui n'est pas candidate;
- c) les suffrages donnés plus d'une fois à la même personne.

Décompte des suffrages

Art. 110. – Si un bulletin contient plus de noms que le nombre de places à pourvoir, les premiers noms jusqu’au nombre requis sont seuls comptés.

Proclamation du résultat

Art. 111. – Après dépouillement, il est donné connaissance à l’assemblée:

- a) du nombre des bulletins retrouvés dans l’urne;
- b) du nombre des bulletins non valables;
- c) du nombre des bulletins valables;
- d) du nombre qui exprime la majorité absolue;
- e) de la répartition des suffrages entre les candidats et candidates et du résultat de l’élection.

Destruction des bulletins

Art. 112. – Si les opérations ne sont pas contestées, les bulletins sont détruits immédiatement après la proclamation du résultat de chaque scrutin.

Difficultés d’application

Art. 113. – Les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l’application des dispositions du Titre XI sont tranchées par l’assemblée elle-même.

*TITRE XII***Commissions municipales
Conseils d’administration
et commissions administratives**

CHAPITRE I

Commissions municipales

Généralités

Art. 114. –

1. Le Conseil municipal peut désigner dans son sein des commissions qui lui font rapport sur l’objet de leurs délibérations.

2. Les commissions sont soit permanentes, soit constituées «ad hoc» pour l’examen d’un objet déterminé.

Délibérations

Art. 115. –

1. En principe, la commission délibère en l'absence de toute personne qui n'en est pas membre et dans tous les cas si un seul ou une seule de ses membres le demande. Demeure réservée la présence du ou de la secrétaire.

2. La commission peut enjoindre à ses membres de garder le secret sur ses délibérations.

3. Les procès-verbaux de séance tenus par un ou une secrétaire n'ont pas un caractère officiel et ne sont pas publics. La rédaction, la modification et la diffusion de ces documents sont du seul ressort de la commission.

Auditions

Art. 116. –

1. A leur demande, les membres du Conseil administratif peuvent assister aux séances de commission (*cf.* art. 22 de la loi sur l'administration des communes).

2. Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles, notamment à celles des membres du Conseil administratif.

3. Les membres du Conseil administratif doivent satisfaire aux demandes d'audition des commissions dans le délai d'un mois.

4. L'audition d'un ou d'une fonctionnaire de l'administration municipale doit cependant être demandée par l'intermédiaire du membre du Conseil administratif dont il ou elle dépend.

Désignation des commissions

Art. 117. –

1. Le Conseil municipal procède au début de chaque législature, lors de la séance d'installation, à la désignation des 15 membres de chacune des commissions permanentes.

2. Chaque année, les commissaires sont désigné-e-s lors de la première séance ordinaire du mois de juin.

Commissions permanentes

Art. 118. – Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;

- commission des finances;
- commission de l’informatique et de la communication;
- commission du logement;
- commission des naturalisations;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission sociale et de la jeunesse;
- commission des sports et de la sécurité;
- commission des travaux;
- commission Agenda 21;
- commission de contrôle de gestion.

Mandat des membres de la commission des naturalisations

Art. 119. – Le mandat des membres de la commission des naturalisations est limité à une année, non renouvelable immédiatement. Le ou la commissaire titulaire ne peut être remplacé-e, sauf en cas de démission du Conseil municipal, de retrait de la commission ou de décès.

Convocation

Art. 120. –

1. Au début de la législature, la première séance des commissions est convoquée par le président ou la présidente du Conseil municipal avant le 30 juin.

2. Les séances suivantes sont convoquées par le président ou la présidente de la commission, ou sur demande écrite de 3 membres de la commission, ou encore sur demande du président ou de la présidente du Conseil municipal ou d’un membre du Conseil administratif.

Commission ad hoc

Art. 121. –

1. Lorsqu’un objet déterminé est renvoyé à une commission ad hoc, le Conseil municipal, dès la clôture de la préconsultation, fixe le nombre des commissaires et les désigne, 15 au plus.

2. La première séance est convoquée dans le plus bref délai par le président ou la présidente du Conseil municipal.

3. La commission se trouve dissoute de plein droit dès que le Conseil municipal a statué définitivement sur tous les projets et objets dont elle était saisie.

Membres des commissions

Art. 122. –

1. Le Bureau du Conseil municipal établit la liste des membres des commissions sur la proposition des groupes.

2. Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal, mais au maximum à 3 personnes et au minimum à une personne par commission. Le nombre de personnes dans chaque commission n'est pas supérieur à 15.

Organisation

Art. 123. –

1. Au début de chaque législature, la première séance de chacune des commissions est présidée par le doyen ou la doyenne d'âge jusqu'à la désignation du président ou de la présidente.

2. L'élection des présidents ou des présidentes des commissions permanentes, des commissions ad hoc et des sous-commissions a lieu chaque année au début de la première séance qui suit leur renouvellement, mais au plus tard le 30 juin.

3. Le président ou la présidente prend part aux votes de la commission qu'il ou elle préside, mais sans voix prépondérante.

4. En cas d'absence, le président ou la présidente pourvoit à son remplacement.

5. La commission nomme un rapporteur ou une rapporteuse pour chaque objet à traiter. Celui-ci ou celle-ci ne peut être l'auteur-e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.

6. Toute commission peut désigner dans son sein des sous-commissions.

7. L'administration municipale met un ou une secrétaire à la disposition de la commission.

Rapporteurs ou rapporteuses

Art. 124. –

1. Un rapport doit être rendu au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet, sous peine de suppression du droit aux jetons de présence du rapporteur ou de la rapporteuse. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.

2. Si un rapporteur ou une rapporteuse quitte la commission concernée avant la fin du traitement de l'objet pour lequel il ou elle est nommé-e, la commission doit nommer tout de suite un nouveau rapporteur ou une nouvelle rapporteuse pour ce même objet.

3. Si un ou une des membres du Conseil municipal démissionne en cours de législature, n'est pas réélu-e ou décède, les rapports dont il ou elle était responsable mais qu'il ou elle n'a pas rendus à ce moment-là doivent être réattribués tout de suite par les commissions concernées. Les membres du Conseil municipal devenant rapporteurs ou rapporteuses dans ces circonstances bénéficient des jetons liés à ces rapports et de l'appui du Secrétariat du Conseil municipal et du département municipal concerné pour la reconstitution du dossier. La commission fixe le délai de reddition du rapport.

Décision

Art. 125. –

1. Les rapports de commission doivent conclure à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition.

2. Les rapports peuvent également conclure à la transformation de la proposition en projet d'arrêté, de motion ou de résolution.

3. A titre d'information, une commission peut présenter un rapport intermédiaire. Le vote éventuel du Conseil municipal ne peut être qu'indicatif.

4. En cas d'égalité de voix au sein de la commission, la proposition est considérée comme non adoptée.

Auteur-e-s de la proposition

Art. 126. –

1. Les membres du Conseil municipal auteur-e-s d'une proposition font partie de la commission avec voix consultative, sauf si ils ou elles sont membres de la commission ou remplacent un ou une commissaire de leur groupe.

2. Si l'auteur-e d'un projet n'appartient à aucun groupe, il ou elle fait partie de la commission en surnombre et avec voix délibérative.

Remplacement

Art. 127. –

1. Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe.

2. Si un ou une des membres du Conseil municipal décède, démissionne ou est empêché-e de façon durable de participer aux travaux de la commission, le Bureau procède à son remplacement sur proposition du groupe intéressé.

Archives

Art. 128. – Le président ou la présidente de chaque commission, lorsque celle-ci a rempli son mandat, remet au Secrétariat du Conseil municipal les divers rapports, pièces et documents qui lui ont été confiés et qui doivent être classés dans les archives de la Ville de Genève.

CHAPITRE II

Conseils d'administration et commissions administratives

Elections

Art. 129. – Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:

A)

1. Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de septembre, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève (Constitution de la République et canton de Genève, art. 159, al. 1, lettre c).
2. Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire d'octobre, élection de 4 membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève SA (Constitution de la République et canton de Genève, art. 80A et 177).
3. Tous les 2 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection de 1 membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3).

B) Tous les 4 ans, au cours de la séance d'installation, élection de:

1. 5 membres de la Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale (loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, art. 312).
2. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 8).
3. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (statuts de la fondation du 21 avril 1964, art. 8).

4. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image (statuts de la fondation du 12 avril 1995, art. 6).
 5. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9).
 6. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil d'administration de Télégenève SA (statuts de la société, art. 13).
 7. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (statuts de la fondation, art. 9).
 8. 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la Commission de la petite enfance (règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions privées pour la petite enfance, art. 4).
 9. 9 membres à répartir proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins 1 siège par parti, pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (statuts de la fondation, art. 8).
- C) Pour toute la durée de leur mandat, les représentant-e-s du Conseil municipal dans les commissions et conseils d'administration susmentionnés doivent avoir leur domicile en ville de Genève.

TITRE XIII

Admission à la naturalisation

Distribution des dossiers

Art. 130. –

1. Les requêtes en naturalisation sont remises à la commission des naturalisations pour lui permettre de formuler un préavis destiné au Conseil administratif.

2. Toutefois, au préalable, l'administration municipale doit avoir invité chaque candidat ou candidate à suivre un cours de formation dispensé sous forme de conférence.

Examen et préavis

Art. 131. –

1. Le rôle du président ou de la présidente de la commission des naturalisations consiste, en particulier, à examiner tous les dossiers et à les attribuer aux membres de la commission par tirage au sort.

2. Les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des requêtes et de l'audition des personnes candidates, au domicile de celles-ci.

3. Les commissaires conduisent l'enquête sur la personnalité du candidat ou de la candidate conformément à la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 14 (enquête), lorsque la commission demande au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement d'agir par délégation.

4. A défaut, les commissaires prennent connaissance du rapport d'enquête établi par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement; ils ou elles ne sont pas autorisés à mener une seconde enquête.

Vote

Art. 132. – Au sein de la commission, les votes ont lieu au bulletin secret.

Motivation d'un préavis négatif

Art. 133. – En cas de préavis négatif, la commission formule une motivation de sa décision qui ne peut être basée que sur les critères énumérés dans la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 11 (conditions) et article 12 (aptitudes). Au besoin, elle vote, au bulletin secret, sur chacun des critères. La commission transmet au Conseil administratif un compte rendu détaillé de sa délibération.

Secret

Art. 134. – Les membres de la commission des naturalisations sont tenu-e-s au secret sur les dossiers et sur les délibérations de ladite commission.

TITRE XIV

Jetons de présence et indemnités

Membres du Conseil municipal

Art. 135. –

1. Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par arrêté, pour la durée de la législa-

ture, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein.

2. Le premier et le deuxième débat concernant cet arrêté ont lieu lors de la dernière séance de l'ancienne législature et le troisième débat lors de la première séance de la nouvelle législature.

3. Il n'est pas attribué de jetons de présence pour les réunions de commission qui ont lieu lors des suspensions de séance du Conseil municipal.

Membres du Bureau

Art. 136. – Le Bureau du Conseil municipal informe le Conseil administratif du montant des indemnités à verser à ses membres en vue de couvrir leurs frais de représentation.

Feuille de présences

Art. 137. – Les jetons de présence ne sont dus qu'aux membres du Conseil municipal qui signent la feuille de présences dans les délais fixés à l'article 28, alinéa 2, et qui assistent aux séances.

Jetons de présence pour rapporteurs et rapporteuses

Art. 138. –

1. Les jetons de présence dus aux rapporteurs et rapporteuses ne sont versés qu'à la reddition du rapport.

2. Si un changement de rapporteur ou de rapporteuse a lieu pour cause de rapport non rendu dans les délais (art. 124, al. 1) ou de départ du Conseil municipal (art. 124, al. 3), la nouvelle personne désignée reçoit les jetons de présence dus.

Art. 139. –

Budget

Compte rendu

Le montant des indemnités et des jetons de présence figure au budget et dans le compte rendu.

TITRE XV
Mémorial des séances

Publication et consultation

Art. 140. –

1. Le Bureau du Conseil municipal est chargé de faire publier le *Mémorial* des séances du Conseil municipal, qui contient l'intégralité des débats et des incidents de séance: propositions, projets d'arrêtés, motions, résolutions, rapports des commissions, interpellations, questions orales et écrites, réponses du Conseil administratif.

2. L'impression du *Mémorial* est mise en soumission par le Conseil administratif conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, entré en vigueur pour Genève le 9 décembre 1997, ainsi qu'au règlement genevois sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services du 23 août 1999, entré en vigueur le 28 août 1999.

3. L'imprimerie qui se voit attribuer le marché mis en soumission signe avec le Conseil administratif une convention pour la durée de la législature.

4. Il est pourvu à cette dépense par le budget de l'administration municipale.

5. Toute personne peut s'abonner au *Mémorial* ou en acquérir un exemplaire isolé. Il peut être obtenu sur papier ou sur CD-ROM. Le montant de l'abonnement est fixé par le Bureau.

6. Toute personne peut consulter le *Mémorial* au Secrétariat du Conseil municipal ou sur le site internet de la Ville de Genève, dès sa parution.

Rôle du ou de la mémorialiste

Art. 141. –

1. Le ou la mémorialiste est autorisé-e à enregistrer les débats, sauf pendant les huis clos. Demeurent toutefois réservés les cas où le Conseil municipal en décide autrement.

2. Il ou elle soumet à chaque orateur ou oratrice le texte dactylographié de ses interventions en lui fixant un bref délai pour modifier éventuellement le style, à l'exclusion du fond.

3. Il ou elle n'est autorisé-e à communiquer le texte des interventions à des tiers avant la publication du *Mémorial* qu'avec l'autorisation écrite de l'orateur ou de l'oratrice.

4. Il ou elle ne doit ni modifier ni interpréter les textes des discours et interventions dont il ou elle rend compte, même à la demande de la personne intéressée.

TITRE XVI

Propositions relatives au règlement

Modification du règlement

Art. 142. – Toute proposition ayant pour objet de modifier le présent règlement est assujettie aux dispositions du Titre VIII. Elle est soumise aux trois débats.

Clause abrogatoire

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal le _____ et
approuvé par le Conseil d'Etat le _____, abroge et remplace le
règlement du 11 novembre 1981.

Le président. Un troisième débat étant obligatoire, il aura lieu demain mercredi à 20 h 30.

10. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 220 000 francs destiné à couvrir les frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève (PR-366 A)¹.

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie le 16 décembre 2004 et le 20 janvier 2005 pour traiter de cet objet, sous la présidence de M^{me} Liliane Johner. Le rapporteur remercie M^{me} Meyer pour les notes de séance.

Résumé de la proposition

La Ville de Genève subventionne actuellement neuf ludothèques utilisant exclusivement du personnel bénévole et deux ayant du personnel salarié, grâce auquel il est possible d'élargir les prestations et les ouvertures.

Jusqu'en mars 2004, ces onze lieux, soutenus par la Ville de Genève, ont tous vécu grâce au seul bénévolat. Devant faire face à l'essoufflement des forces bénévoles et redoutant la disparition programmée de ces lieux importants dans les quartiers, deux ludothèques (Servette et Europe «1-2-3... Planète!») se sont lancées dans un projet pilote de «professionnalisation», avec le soutien du Service des écoles et institutions pour l'enfance et conformément au souhait des comités d'associations. Trois autres ludothèques se sont inscrites pour faire la même démarche: Vieille-Ville, Plainpalais-Jonction et Saint-Jean. Une seule d'entre elles sera retenue par un groupe de travail sur la base de critères préalablement définis.

Ce projet pilote a pour but d'élargir l'offre d'ouverture, de pallier la crise du bénévolat en mettant en place des mesures formatrices complémentaires et salariales nouvelles, tout en maintenant des comités bénévoles à la tête de chaque ludothèque. Cette démarche innovante doit permettre, en définitive, aux enfants et, d'une façon plus générale, aux habitants des quartiers, de bénéficier de structures de rencontre et d'intégration toujours plus ouvertes.

L'expérience menée sur deux ludothèques pilotes répond à une réelle attente de la part des habitants, qui sont toujours plus nombreux à fréquenter ces lieux. En effet, des ouvertures plus importantes ont permis de répondre aux besoins des insti-

¹ Proposition, 2736.

tutions pour l'enfance, comme les activités parascolaires ou les crèches, mais également de répondre aux besoins des usagers des quartiers, trouvant ainsi des lieux ouverts pour leurs enfants mais aussi des lieux de rencontre et d'intégration. Alors qu'une ludothèque fonctionnant avec du personnel bénévole ouvre en moyenne moins de dix heures par semaine, le projet pilote permet une offre étendue et doublée, sur presque tous les jours de la semaine, soit une vingtaine d'heures.

Cette première expérience montre que l'accueil par des professionnels, présents et motivés, s'est considérablement amélioré et a permis de compenser le manque de bénévoles, problème dont souffre l'ensemble des activités associatives.

La ludothèque constitue souvent le seul lieu de loisirs pour les enfants avec un cadre réglementé et structuré, où l'on y enseigne l'ordre, le partage et la solidarité grâce et par le jeu. Le projet d'une formation multiple répond à cette approche universelle de l'enfance.

Une récente étude menée par Caritas, consacrée à la pauvreté en Suisse, confirme qu'une meilleure intégration dans le tissu social se joue déjà dans la petite enfance et que l'accès et le renforcement des encadrements extra ou parascolaires permettent de combattre les inégalités sociales. Les ludothèques ont bien un rôle à jouer dans cette prise en charge dès le plus jeune âge.

Actuellement, les ludothécaires bénévoles suivent une formation d'une centaine d'heures, financée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, dispensée par l'Association suisse des ludothèques.

Cette formation, non obligatoire, ne couvre pas complètement le travail effectué par les ludothécaires en milieu urbain, lesquels rencontrent des situations humaines particulières qui nécessitent une approche du jeu adaptée et adéquate. En effet, le prêt et la gestion de la ludothèque ne constituent qu'une partie du travail, il s'agit d'être préparés à rencontrer des enfants, des jeunes adultes ou des parents migrants en situation précaire, qui ne connaissent ni la langue ni les institutions.

Les métiers d'encadrement liés à l'enfance comme celui de moniteur de maison de quartier ou d'animateur parascolaire sont validés par des formations au sein du Centre d'études et de formation continue (CEFOC), qui leur permettent d'acquérir des outils indispensables. Le projet de formation de ludothécaire vise donc à aligner cette profession sur d'autres œuvrant dans le domaine de l'enfance et de permettre, par des modules d'enseignement adaptés, d'exercer ces différentes activités pour en vivre, celles-ci étant complémentaires sur le plan des horaires.

Pour ces raisons, il a été décidé de repenser la formation en modules, en distinguant:

Proposition: ludothèques

- la formation des responsables de ludothèques, assimilés à des animateurs socioculturels avec une reconnaissance Institut d'études sociales (IES), obtenue suite à plusieurs années de formation;
- la formation de ludothécaires, articulée en deux modules pour un total d'environ 180 heures et dispensée par le CEFOC en collaboration avec l'Association suisse des ludothèques (ASL).

Dans le cadre des projets pilotes, la formation des cadres (responsables de ludothèques) n'a pas encore été envisagée, étant donné les équivalences existantes. Toutefois, un projet sera prêt dans le courant de l'année 2005.

Un groupe de travail formé des différents partenaires (Coordination des ludothèques de la Ville de Genève, CEFOC, Service des écoles et institutions pour l'enfance, FASE) a élaboré un premier programme de formation pour les ludothécaires, pouvant démarrer dès l'automne 2004.

Ce programme de formation des ludothécaires dispensée par le CEFOC comprend:

- un prérequis d'une semaine de stage du candidat, d'une trentaine d'heures, afin de se confronter à la réalité de cette activité;
- une première formation de base de 84 heures, commune avec les animateurs parascolaires et les moniteurs de centres de loisirs, permettant à chacun de passer d'une activité à l'autre (cette formation étant attestée pour ces deux professions);
- une formation professionnelle complémentaire et obligatoire de ludothécaire de 120 heures, menant à une certification. Les autres professions ayant suivi la formation de base devront être complétées par un stage de trois mois dans une ludothèque avant la formation complémentaire. Des équivalences partielles sont prévues pour les personnes ayant suivi une formation de l'ASL.

Le coût de la formation complète, menant jusqu'à une certification CEFOC, s'élève à 5000 francs par personne.

Les deux ludothèques ayant démarré l'expérience pilote en avril 2004 ont nécessité l'engagement de dix ludothécaires pour deux responsables de ludothèques, avec un taux d'activité global de 200% par ludothèque, soit un total de quatre postes. Ces engagements permettent d'assurer une vingtaine d'heures d'ouverture, cinq jours par semaine, dont environ treize heures au public et huit heures aux institutions. Un horaire allégé est mis en place pour assurer un service durant les mois de vacances scolaires d'été.

Les charges salariales induites par l'engagement de dix ludothécaires représentant globalement un taux d'activité de 200% s'élèvent à 290 000 francs pour les deux ludothèques pilotes qui se sont lancées dans la démarche en 2004.

En résumé, les coûts de fonctionnement, de salaires et de formation se décomposent comme suit:

<i>Nature des coûts</i>	<i>Couvert par budget 2004</i>	<i>Prévu dans budget de fonctionnement 2005 du Service des écoles</i>	<i>A couvrir par crédit extraordinaire</i>
	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
Fonctionnement de 11 ludothèques	240 000	240 000	
Charges salariales de 2 ludothèques pilotes (2 x 100%, 10 x 20%)	217 000 (9 mois d'exercice)	290 000	
Charges salariales de 1 ludothèque pilote supplémentaire (= 2 postes: 1 x 100%, 5 x 20%)			145 000
Formation des 10 personnes salariées des 2 ludothèques pilotes			50 000
Formation de 5 personnes salariées de la ludothèque supplémentaire			25 000
Total crédit extraordinaire			220 000

Séance du 16 décembre 2004

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, de M. Philippe Aegerter, directeur du département, et de M^{me} Simone Irminger, responsable du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M. Tornare s'étant déjà largement exprimé sur le sujet lors de l'entrée en matière au plénum, il souhaite répondre d'entrée aux questions.

Un commissaire demande tout d'abord des éclaircissements sur le projet d'arrêté. Il se demande pourquoi cette dépense de fonctionnement n'a pas été tout simplement incluse dans le projet de budget 2005, étant donné qu'un crédit budgétaire supplémentaire déposé si tard n'avait aucune chance d'être encore voté en 2004.

M. Aegerter répond tout d'abord qu'il s'agit bien d'une dépense de fonctionnement et pas d'un crédit extraordinaire. Cette formulation est imposée par la Direction des finances. Quand la demande a été déposée, elle aurait théoriquement pu être traitée en 2004, mais le délai de la procédure fait que celle-ci concernera 2005. Il confirme que cette dépense n'est pas dans le budget 2005 et que, compte tenu de la procédure budgétaire, il était trop tard pour inclure cette dépense dans ledit budget.

Le même commissaire constate toutefois que cette demande de crédit budgétaire supplémentaire a été déposée pour une dépense sur 2004, alors que les personnes concernées feront leur formation en 2005. Il aimerait savoir comment se déroulera cette formation.

M^{me} Irmingier répond que, si la demande de crédit n'a pas été prévue plus tôt, c'est parce que, dans le cadre du budget 2004, deux ludothèques ont été lancées dans cette démarche qui a démarré le 1^{er} avril 2004. C'est au vu de la première évaluation fructueuse de cet élargissement des prestations qu'on a souhaité étendre l'expérience, sans attendre.

En ce qui concerne la formation, le financement est effectivement programmé sur 2005.

Celle-ci a lieu, en principe, une fois par année. Quinze personnes suivront cette formation en 2005. M^{me} Irmingier communiquera les dates de cours et le contenu. Mais le CEFOC peut aussi mettre en place cette formation sur demande (annexe, page 1).

Actuellement, les ludothécaires sont indemnisées avec un montant annuel assez faible. Le fait de salarier ces personnes donnera une plus grande sérénité et garantira la présence de professionnelles sur place. Une somme de 145 000 francs se trouve dans ce crédit pour couvrir les charges salariales de trois ludothécaires.

Un commissaire comprend que les personnes qui ont commencé la formation en 2004 seront salariées, mais à partir de quand?

M^{me} Irmingier répond que depuis le 1^{er} avril 2004 elles sont déjà salariées, mais pas suffisamment formées selon le complément CEFOC. Ce module amènera à un nouveau métier.

Le même commissaire a compris que, dans les ludothèques concernées, il y aura deux postes à 100%. Ne pourrait-on pas planifier différemment?

M^{me} Irmingier explique qu'une responsable de ludothèque assumera ce rôle pour deux lieux différents. En ce qui concerne les ludothécaires, il y en aura dix qui se partageront 200%, donc du temps partiel. Celles-ci seront salariées, ce qui

n'est pas le cas des membres des comités, qui sont bénévoles. Une ludothécaire salariée ne pourra pas faire partie du comité, ce qui clarifiera la situation, parfois confuse actuellement.

Ce commissaire aimerait des détails au sujet du groupe de travail qui décidera laquelle des trois ludothèques (Vieille-Ville, Plainpalais-Jonction, Saint-Jean) sera retenue pour être professionnalisée.

M^{me} Irminger dit qu'il s'agit du groupe de coordination des ludothèques, avec deux personnes du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Les ludothèques intéressées présenteront un dossier avec comme critère privilégié les équipements existants dans le quartier et le profil sociologique, de même que la densité du quartier concerné.

Ce commissaire ajoute que les personnes de la coordination devront être indépendantes des candidatures futures, ce que confirme M^{me} Irminger, et qu'il lui paraîtrait logique de privilégier une infrastructure située sur la rive gauche.

Une commissaire aimerait savoir à quel moment l'évaluation mentionnée dans la proposition a été faite et de quelle façon.

M^{me} Irminger indique qu'elle s'est déroulée à partir de la fin de septembre en demandant aux deux ludothèques concernées de donner un retour sur les changements constatés depuis l'entrée en vigueur du nouveau système. Les réponses ont montré un éclatement de la fréquentation principalement pendant les vacances scolaires et le samedi. C'est ce constat qui a motivé la demande pour étendre cette expérience à une ludothèque supplémentaire.

A la question de cette même commissaire qui aimerait savoir comment se fait la recherche de bénévoles pour une ludothèque, M^{me} Irminger répond que cela se fait principalement au sein des réseaux de quartier.

Une commissaire souhaite revenir sur les ludothécaires qui sont salariées depuis le printemps. Est-ce que ces personnes touchent déjà leur salaire à 100%, dès lors que leur formation n'est pas complètement acquise?

M^{me} Irminger confirme qu'il s'agit d'un salaire à 100% qui a été retenu, car les deux ludothèques concernées par la démarche sont constituées de personnes très motivées, ayant suivi toutes les formations possibles jusque-là. Elles ont probablement le bon niveau pour bénéficier de la rémunération offerte, mais elles suivront la formation CEFOC en temps voulu.

Un commissaire trouve curieux le fait d'engager des gens avant qu'ils aient acquis la formation spécifique exigée pour le travail offert.

M. Tornare fait remarquer que les formations continues sont de plus en plus dispensées après coup.

Ce même commissaire demande s'il est possible d'obtenir les statistiques ayant abouti à l'évaluation et si le magistrat a prévu d'étendre encore plus cette formation à d'autres ludothèques.

M. Tornare répond affirmativement aux deux demandes. Il ajoute toutefois que, s'il y a encore du bénévolat, il le respectera (annexe, page 2).

Un commissaire pense qu'il est essentiel d'ouvrir les ludothèques pendant les vacances et que la professionnalisation permet cette extension. Les deux ludothèques dont il est question ont-elles ouvert pendant les dernières vacances d'été?

M^{me} Irmingier ne peut pas répondre avec précision, mais, à sa connaissance, ces deux institutions n'ont fermé que deux ou trois semaines.

Un commissaire aimerait connaître l'échelle de traitement du personnel.

M^{me} Irmingier répond que ces personnes sont assimilées à des animatrices parascolaires et qu'elle fournira les chiffres exacts (annexe, page 1).

Séance du 20 janvier 2005

Audition de M^{mes} Gachet, responsable de la ludothèque de la Servette, et Laydernier, responsable de la ludothèque 1-2-3... Planète!

Note du rapporteur: Les réponses aux questions des commissaires ont été directement intégrées dans la présentation déjà fort complète et très intéressante des personnes auditionnées.

M^{me} Gachet explique tout d'abord que, depuis le 1^{er} avril 2004, deux ludothèques ont démarré un projet de professionnalisation. Elle rappelle que le but premier des ludothèques était de venir emprunter un jeu pour l'amener à la maison, cela à moindre frais, et permettait de dynamiser le jeu en famille.

Avec le temps, la ludothèque est devenue un lieu de rencontre autour du jeu. Beaucoup de familles ne sont pas forcément abonnées, mais sont intéressées de venir dans la ludothèque pour partager des moments. A la Servette, il y a souvent 60 à 70 enfants en même temps, plus les parents.

Depuis qu'elles sont professionnalisées, il a été possible d'élargir les horaires de ces deux ludothèques et donc d'en augmenter la fréquentation. Certaines familles, qui ne pouvaient se rendre à la ludothèque auparavant en raison des horaires, ont à présent investi ce lieu. Ainsi, la ludothèque peut répondre encore mieux au besoin d'intégration des gens du quartier.

A propos des heures d'ouverture, M^{me} Gachet précise que ces deux ludothèques sont désormais ouvertes le samedi matin. Durant cette matinée, les

enfants ont l'obligation de venir accompagnés, alors qu'à d'autres et en fonction de leur âge ils peuvent venir seuls, mais une ludothèque n'est pas une garderie. La ludothèque est également ouverte pendant les vacances estivales et le résultat pour l'été 2004 a été très positif. Il a été possible durant cette période d'approcher des gens qui ne connaissaient pas forcément l'institution.

M^{mes} Gachet et Laydernier souhaitent que cette possibilité de professionnalisation puisse s'étendre à d'autres ludothèques, si ces dernières le désirent. En effet, le bénévolat a bien fonctionné par le passé, mais c'est une façon de fonctionner qui s'essouffle. Elles ajoutent que la demande des personnes qui viennent à la ludothèque a aussi évolué: elles viennent recevoir des conseils et attendent une réponse de professionnelle (environ 1500 jeux à disposition). Demander à des bénévoles de suivre une formation considérable est quelque chose de délicat. M^{me} Gachet rappelle également que le travail des ludothécaires consiste également à procéder à l'achat des jeux et à les préparer pour le prêt, en dehors des heures d'ouverture bien évidemment. L'accueil des institutions (jardins d'enfants, crèches, le parascolaire, les classes) prend aussi un certain temps, car toute une préparation du matériel s'impose afin que ces enfants puissent profiter au maximum du temps à disposition. Souvent, les jardinières d'enfants relèvent que l'attitude des petits est différente ici par rapport à l'espace du jardin d'enfants. Beaucoup de responsables profitent pour venir rechercher des conseils lors d'achats de jeux.

Pour ce qui est de l'organisation des ludothèques, M^{me} Gachet précise tout d'abord que ce sont toutes des associations, avec un comité bénévole et du personnel bénévole, qui fonctionnent de plus en plus mal à cause de l'évolution dans le domaine du bénévolat. Les comités sont les employeurs, mais c'est la FASE qui s'occupe de la partie administrative. Elles rappellent que les 11 ludothèques touchent, en tout, de la Ville de Genève des subventions pour un montant de 240 000 francs, sans compter la mise à disposition des locaux.

Ensuite, une cotisation très faible (50 francs par an au maximum), variable selon les ludothèques, est demandée pour pouvoir entretenir les jeux. L'accès à la ludothèque pour venir jouer est gratuit. Quand un objet est cassé, une participation est demandée aux familles qui sera calculée au prorata de l'état du jeu. Les jeux électroniques avec cassettes ne peuvent pas être prêtés, à part quelques CD-Rom très précis; c'est une exigence des fabricants pour la protection de reproduction. Les ludothèques acceptent le don de jeux en bon état. Les responsables fréquentent aussi les trocs en vue d'acquérir des jeux à meilleur compte.

Pour ce qui est de la professionnalisation, M^{me} Gachet explique qu'il y a toujours un comité de gestion qui est bénévole et que ce sont les ludothèques qui deviennent professionnelles en fonction de leur choix et du budget alloué.

C'est ce choix qui détermine si une ludothèque aura une chance d'être professionnalisée, choix également déterminé par l'activité plus ou moins intense des bénévoles. Les circonstances ont donc fait que les deux ludothèques pilotes sont proches géographiquement et que la troisième le sera également (Saint-Jean). Cette dernière a un grand manque en termes de bénévolat et elle a un bon projet. Le fait de pouvoir créer une synergie, dans une même aire, est également un plus. En effet, elle imagine que, pendant la formation, il faudra se remplacer, parmi les membres du personnel. C'est la Ville qui a choisi Saint-Jean, parmi les projets qui lui ont été soumis. M^{me} Laydernier ajoute qu'une ludothèque ne profite qu'à un relativement petit nombre de personnes, celles-ci ne se déplaçant pas tellement d'un quartier à l'autre, même si les ludothèques sont également ouvertes aux habitants d'autres quartiers.

Dans les deux ludothèques professionnalisées, les personnes bénévoles continuent à venir dans l'institution, mais on ne compte plus sur elles. Pour l'instant, dans les deux ludothèques, chaque personne a trouvé sa place. Outre les bénévoles, elles fonctionnent avec une responsable à mi-temps payée comme une animatrice et un 150% à partager entre cinq personnes, soit deux postes par ludothèque professionnalisée.

M^{me} Laydernier met en avant le fait que le groupe de travail qui a planché sur cette professionnalisation avait comme objectif, outre la rémunération, une vraie reconnaissance de la profession.

Dans les autres communes ou cantons, elle sait que Châtelaine, Les Avanchemets, Le Grand-Saconnex, entre autres, ont un système de rémunération pas aussi élaboré que celui en vigueur en Ville de Genève. Quant aux autres ludothèques, elles ne fonctionnent, pour l'instant, qu'avec des bénévoles. En Suisse (400 ludothèques), la majorité est aussi formée de bénévoles, avec un élan du côté de la professionnalisation.

Pour ce qui est enfin de l'histoire des ludothèques, M^{me} Gachet sait que la première institution de ce type s'est ouverte à Los Angeles en 1934. En Suisse, elles ont quelque 30 ans. Dans le canton de Genève, la première s'est ouverte à Onex il y a trente ans environ. En ville de Genève, celle de Saint-Jean va fêter ses 25 ans; puis se sont ouvertes celles de la Servette, des Eaux-Vives, de la Vieille-Ville, de Plainpalais, etc.

Discussion et vote

Avant de passer à la discussion et au vote, un commissaire propose d'auditionner une personne de la ludothèque de Châtelaine ou des Avanchemets.

Mise au vote, cette proposition est refusée par 8 non (Alternative, R, DC) contre 5 oui (L, UDC).

Un commissaire rappelle qu'il aurait voulu avoir une réponse du département des finances sur la portée de l'article 2 de la proposition PR-366, à savoir «La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2005 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.» En d'autres termes, il aimerait savoir si c'est un vœu pieux ou s'il y a un véritable effort qui est fait pour appliquer concrètement cet article.

Note du rapporteur: Lors de l'audition de M. Hermann, directeur du département des finances, dans le cadre de l'étude du plan financier d'investissement, la question lui a été posée. M. Hermann n'a pas caché que c'est effectivement un vœu pieux. Toutefois, il a précisé que chaque année il y a entre 2 et 3 millions de francs qui ne sont pas dépensés par rapport au budget concernant les groupes 30, 31 et 32 et que donc ces crédits budgétaires supplémentaires entrent dans le cadre de ces économies.

Un commissaire libéral fait part de son souci face à cette professionnalisation des ludothèques, car il n'aimerait pas se retrouver, d'ici à quelques années, dans la même situation que celle que nous connaissons aujourd'hui avec la petite enfance. A la fin de la période de transition, il aimerait en effet que le magistrat ait une vision plus large de l'avenir de cette profession.

Le commissaire démocrate-chrétien continue de penser que d'un point de vue financier cette dépense aurait pu être intégrée dans le budget 2005. Il a bien entendu la réponse de M. Aegerter à ce sujet, mais elle ne l'a pas pleinement convaincu. Toutefois, le côté positif de cette démarche est d'avoir en main une proposition détaillée sur laquelle la commission a pu se pencher. Le constat que l'on peut faire est que le bénévolat ne fonctionne plus et donc que c'est aux collectivités publiques d'assumer si elles souhaitent maintenir cette prestation à la population. Il pense, de ce point de vue, que les ludothèques sont très utiles. Il a apprécié l'audition des deux responsables des ludothèques, personnes qui connaissent très bien leur sujet. Elles ont démontré que la direction prise était la bonne. Pour cette raison, il votera cette proposition au nom de son groupe. Il rappelle qu'il faudra modifier l'année dans l'article 2 du projet d'arrêté.

La commissaire radicale annonce qu'elle votera cette proposition. Elle rejoint les propos tenus par le commissaire démocrate-chrétien. Elle espère qu'on retrouvera, dans les budgets futurs, la somme nécessaire à la formation du personnel. Elle ajoute à l'intention du commissaire libéral que, si l'on veut examiner la situation dans sa globalité, il faudrait y inclure également les cuisines scolaires, qui fonctionnent avec du bénévolat. Elle rappelle qu'au tout début les institutions de la petite enfance étaient gérées par des religieuses.

Le même commissaire libéral reprend la parole pour faire une remarque d'ordre général: il a été frappé d'entendre que, malgré un constat général qui est que le bénévolat arrive à un certain essoufflement, on fait un raccourci en soumet-

tant une proposition de professionnalisation, sans se demander si la ludothèque est une mission première ou nécessaire, que l'Etat ou la Ville doit mettre à la disposition de la population. Ce n'est pas un service d'instruction au sens strict, mais on déclare que l'Etat doit offrir ce service, sans autre réflexion. On va demander un effort à la collectivité et dire que cette mission est fondamentale à notre époque.

Une commissaire socialiste ne partage pas cet avis, car, tout comme l'instruction ou la santé, la culture est un devoir de l'Etat; cela fait partie de l'intégration. Le Parti socialiste votera cette proposition.

Une autre commissaire socialiste revient sur la problématique du bénévolat. Le parallèle entre les crèches, les cuisines scolaires et les ludothèques amène à la réflexion suivante: aujourd'hui, la société se modifie. Les personnes à la retraite ont des projets importants, la prise en charge des enfants par les familles n'est plus ce qu'elle était, par exemple. Il y a un autre type de disponibilité; tout devient de plus en plus lourd administrativement et cela implique par conséquent obligatoirement les pouvoirs publics. Il est difficile d'analyser ce qui rapporte à la société sauf que, quand ces institutions n'existent plus, on s'aperçoit alors de leur manque et il est trop tard. Elle pense que les deux personnes auditionnées ont le regard social indispensable qu'il faut avoir en étant à leur place.

Une commissaire des Verts trouve intéressant le débat qui se dégage autour des ludothèques. Comment quantifier le retour sur investissement? A son avis, les liens sociaux que les ludothèques sont en train d'élargir au moyen du jeu sont totalement bénéfiques.

Les Verts voteront cette proposition pour valoriser une fonction, avec la possibilité d'acquérir un titre de formation et de négocier pour le salaire. La mutation de notre société fait qu'on va aussi devoir faire des reconnaissances différentes. Il a aussi été dit que pas toutes les ludothèques souhaitaient se professionnaliser. Elle ne craint pas, quant à elle, la nouvelle donne concernant la professionnalisation des ludothèques, comme cela a été soulevé. Il faudra juste être attentif en prenant en compte l'expérience de la petite enfance.

Un commissaire socialiste rejoint sa collègue de parti pour dire que les bénévoles existent toujours aujourd'hui, mais avec des engagements différents. Cela provient de l'évolution de la société. Aujourd'hui, les gens exigent plus et il est donc normal qu'on professionnalise les ludothèques.

Le commissaire libéral constate que les collectivités publiques doivent répondre à des demandes ou à une nécessité financière pour beaucoup de ménages. On n'a peut-être pas assez réfléchi au fait que la famille n'est plus ce qu'elle était. On aurait peut-être dû plus approfondir notre réflexion sur le travail à temps partiel, le salaire parental, plutôt que d'investir des millions pour essayer de rendre les gens heureux.

Enfin, un commissaire de l'Union démocratique du centre regrette que la commission n'ait pas souhaité entendre des responsables de ludothèques d'autres communes, car la rétribution et les apports doivent être différents qu'en Ville de Genève. Si l'on veut être équitable, il faudra alors passer par la mise à disposition d'une somme considérable pour que toutes les institutions aient les mêmes possibilités. Son groupe refusera cette proposition qui n'est pas une de ses priorités.

Mise aux voix, la proposition est acceptée par 11 oui (3 L, 1 R, 1 DC, 3 S, 2 Ve, 1 T) contre 2 non (UDC).

L'amendement consistant à remplacer, dans l'article 2, «2004» par «2005» est accepté à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 220 000 francs destiné à couvrir les frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2005 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 365000, cellule N° 50030099, Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Annexe mentionnée



Ville de Genève

Genève, le 7 janvier 2005

Le Conseiller administratif

Madame Liliane JOHNER
Présidente de la commission
sociale et de la jeunesse
du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1204 GENEVE

Concerne : PR-366 crédit budgétaire supplémentaire destiné à couvrir des frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève

Madame la Présidente, chère Madame,

Pour faire suite à la séance de commission du 16 décembre dernier, permettez-moi de vous apporter les réponses et précisions suivantes.

> Plan de formation :

- La formation dispensée par le CEFOC (Centre d'études et de formation continue – IES) s'étend sur environ 9 mois. Elle comprend un premier tronc commun de 84h (environ 3 mois) avec les animateurs parascolaires et les moniteurs des maisons de quartier, puis une spécialisation pour ludothécaires de 120h (environ 6 mois) aboutissant à une certification. Un stage d'une semaine en ludothèque est exigé préalablement.
- Les dates de formation sont les suivantes :
 - Trois sessions de formation pour le tronc commun en 2005 : janvier / avril / septembre (existant pour les animateurs GIAP et les moniteurs des maisons de quartier).
 - Les cours de spécialisation pour ludothécaires pourraient avoir lieu dès septembre 2005, voire dès janvier 2006, en fonction du vote du crédit faisant l'objet de la PR-366.

> Salaires :

- Les salaires des ludothécaires correspondent à ceux pratiqués par le GIAP et la FAS'e et sont modulés en fonction de l'ancienneté, la formation et les responsabilités. Une responsable de ludothèque se trouve en classe 12 alors qu'une ludothécaire est en classe 4-5 (échelle salariale de l'état de Genève).

> Bilan de fonctionnement des deux ludothèques ayant bénéficié de la nouvelle formule dès le 1^{er} avril 2004 :

Une première évaluation après 9 mois, met en évidence les points suivants :

- Le passage d'une ouverture de moins de 10 heures par semaine à une ouverture de 20 à 25 heures hebdomadaires répond à une véritable attente à en juger par le nombre d'utilisateurs (20 à 50 familles présentes en permanence pour la Servette - + 20 % de fréquentation pour 1,2,3 Planète).

La fréquentation est encore en phase d'accroissement. Les deux ludothèques « professionnalisées » deviennent des lieux reconnus tant par la population que par les institutions du quartier (centres de loisirs, crèches, GIAP).

L'élargissement des horaires d'ouverture et la fiabilité de ces horaires attirent de nouveaux « clients », ce qui renforce l'action des ludothèques dans le domaine de l'intégration par le jeu.

- La reconnaissance salariale de la profession de ludothécaire a permis :
 1. de transformer cette activité bénévole en « métier », ce qui a pour effet de renforcer la qualité de l'offre au public. En effet, le niveau d'exigence posé à du personnel salarié est différent de ce que l'on peut attendre de personnes bénévoles, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
 2. les nouveaux horaires d'ouverture permettent aux ludothécaires de s'impliquer dans de véritables projets pédagogiques avec les institutions proches (GIAP, crèches, centres de loisirs). Les formations proposées renforceront encore cette nouvelle dynamique.

> Programme de fonctionnement durant les vacances scolaires d'été :

- Les deux ludothèques professionnalisées n'ont pas fermé durant les vacances d'été 2004, mais ont réduit leur ouverture de 20 à une douzaine d'heures hebdomadaires. Cette période de l'année a permis différentes collaborations avec les maisons de quartier.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.


Manuel TORNARE

Premier débat

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Je souhaite vous confirmer la position du Parti radical, telle qu'il l'a exprimée en commission.

Puisque les radicaux n'étaient pas étrangers au fonctionnement des cuisines scolaires et des crèches, ils peuvent parler en connaissance de cause du bénévolat et de la difficulté de perpétuer ce service à la communauté, tant l'égoïsme actuel tend à s'accroître.

En conclusion, nous donnerons les moyens financiers demandés par M. Tornare, dont le souci des plus petits est évident.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Bien sûr que cette proposition est bonne, mais elle a un coût. Nous sommes dans un pays vraiment endetté, nous ne regardons pas le futur. Dans quinze ou vingt ans, de quoi vivra-t-on? On constate que le niveau des dettes du canton est toujours en train de s'accroître, personne ne veut bloquer les dépenses! A un moment donné, il faudra bien les stopper, que cela fasse plaisir ou pas.

Moi aussi, j'aimerais bien quelques ludothèques supplémentaires, mais il faut savoir stopper les dépenses et se contenter de ce que l'on a. Ce que l'on avait avant comme ludothèques, c'était déjà pas mal par rapport au reste des pays de la planète. Si nous continuons d'accroître ces dépenses, où irons-nous?

Notre parti s'opposera à cette dépense qui nous est proposée pour les ludothèques.

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M^{me} Catherine Gaillard-Lungmann, vice-présidente.)

M^{me} Nicole Bobillier (S). Mon intervention ne portera que sur trois remarques: les limites du bénévolat, le choix des trois ludothèques professionnalisées et l'intérêt de cette proposition.

M. Didier Bonny, qui n'est malheureusement pas dans la salle en ce moment, a fait un excellent rapport. Je n'imagine pas un seul instant que vous tous et toutes ne l'ayez pas lu avec intérêt. Vous y trouverez l'essentiel de nos rencontres, questions, débats assortis de tous les détails techniques nécessaires, parce que ce n'est pas si facile que ça.

En ce qui concerne les limites du bénévolat, nous savons que, jusqu'à présent, 11 ludothèques ne fonctionnaient que grâce au bénévolat. Toutes et tous dans ce parlement savons combien le bénévolat est en péril, ne serait-ce que dans nos propres partis, et nous pouvons faire un parallèle avec les crèches, les cuisines scolaires et les associations de toutes sortes.

Aujourd'hui, on assiste à des modifications de la société. Les personnes à la retraite ont des projets importants, la prise en charge des enfants par les familles n'est plus ce qu'elle était, à cause de multiples raisons à propos desquelles je me garderai bien de poser un jugement de valeur.

Tout devient de plus en plus lourd administrativement et cela implique obligatoirement les pouvoirs publics. De plus, si l'on parle en termes de profit, il est difficile d'analyser ce qui rapporte à la société. Lorsque certaines institutions n'existent plus, on s'aperçoit alors de leur absence, et c'est peut-être ce qui pourrait arriver aux ludothèques. Le bénévolat ne fonctionne plus, il y a une demande croissante de la population pour des heures et des périodes d'ouverture plus nombreuses, d'où la nécessité – ou l'idée, à votre convenance – de professionnaliser la branche.

A propos du choix des trois ludothèques professionnalisées, il y a une petite ombre au tableau. Deux ludothèques fonctionnent déjà, et, comme vous l'avez certainement remarqué, elles se trouvent toutes les deux sur la rive droite, puisqu'il s'agit de celle de la Servette et de celle de l'Europe, 1-2-3... Planète. Trois nouvelles candidatures ont vu le jour, Plainpalais-Jonction, Saint-Jean et Vieille-Ville, mais cette dernière n'a pas été retenue, la Ville ne la trouvant pas prioritaire. L'heureuse élue est la ludothèque de Saint-Jean, sur la rive droite. Même si l'on ne conteste pas la situation de cette rive, le choix aurait pu se porter sur une institution de la rive gauche, Plainpalais-Jonction, pour ne pas la nommer, parce que c'est un quartier populaire, à forte densité étrangère, et peu gâté en matière d'espaces verts. On arrêtera là nos remarques chagrines.

Je veux parler aussi de l'intérêt de cette proposition. Qui dit professionnalisation dit formation et frais de salaires. Alors qu'un nombre de plus en plus élevé de familles tombent dans la précarité, la ludothèque constitue parfois pour ces enfants un des rares lieux de récréation offrant un cadre structuré où l'on apprend l'ordre, le soin, le respect de l'autre et des choses, de même que le partage.

La commission sociale et de la jeunesse ainsi que les socialistes sont convaincus qu'une professionnalisation, assortie obligatoirement d'une formation, s'impose. Une fois encore, je vous renvoie à l'excellent et complet rapport de notre collègue. Les différentes personnalités auditionnées nous ont convaincus du bien-fondé de cette proposition.

Les socialistes acceptent donc ce nouveau métier destiné à l'enfance, à savoir celui de ludothécaire, et ils vous engagent à en faire de même.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Après plus de vingt ans de bénévolat dans une ludothèque, celle de la Servette, nous nous sommes rendu compte que le bénévolat s'essoufflait et qu'il fallait trouver autre chose.

Au début, cette ludothèque était ouverte quatre heures par semaine à tous les enfants, qui venaient seuls ou accompagnés de leurs parents. Aujourd'hui, elle est ouverte vingt-trois heures par semaine, notamment aux enfants qui viennent seuls depuis l'école.

Elle est ouverte à tout le monde le mardi, le mercredi, le jeudi et le samedi matin. Le samedi matin est une ouverture un peu spécialisée, puisque les enfants ne peuvent pas venir seuls. En effet, ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, afin de faire comprendre que le jeu est aussi une affaire de famille et qu'une ludothèque n'est pas un vestiaire pour enfants.

Les ouvertures du lundi et du vendredi sont également très importantes, puisque ce sont des heures d'ouverture aux institutions, qui ont ainsi la possibilité de sortir de locaux souvent petits où les jeux sont limités, pour venir dans un espace plus grand où le choix des jeux est différent et les activités plus variées.

Il est important pour un petit de s'intégrer dans d'autres milieux que sa crèche; il peut ainsi se préparer pour plus tard, lorsqu'il devra aller à l'école. Donc, ces lieux appelés ludothèques, sont des espaces de rencontre dans un quartier, où l'on vient pour jouer et pour apprendre à connaître d'autres enfants d'âges différents. En effet, les enfants qui fréquentent les ludothèques sont âgés de quelques mois à l'adolescence. On y trouve des jeux pour tous les âges et il est possible de les emprunter ou de jouer sur place.

Ce qui est important, c'est justement ce mélange de populations, ces contacts avec des adultes et des enfants. Il ne suffit pas simplement d'être là et de dire à l'enfant: «Tu peux jouer.» Il faut être présent et comprendre ses besoins. Vous ne confiez pas un jeu de monopoly à un enfant de deux ans et demi, tout comme vous ne donnez pas un jeu avec un petit marteau en bois pour taper sur des formes en bois à un enfant de 15 ans; il pourrait en faire un autre usage. Tout est possible.

Les gens viennent chercher à la ludothèque des jeux pour des soirées, des groupes, des anniversaires et pour l'animation de fêtes. Ils viennent aussi pour jouer, découvrir ce qu'est le jeu, et même, pour certains, redécouvrir le jeu.

Dernièrement, une mère m'a fait cette remarque: «Je ne connaissais pas tous ces jeux! Quand j'étais petite, je lisais beaucoup et j'en suis restée au jeu de l'oie, de l'hôtel et du monopoly.» Il est clair qu'entre-temps les jeux ont évolué.

Une formation dans le domaine des jeux est importante. En effet, il faut une certaine connaissance de tous ces jeux nouveaux, car il ne s'agit plus simplement de dés que l'on lance pour faire avancer les pions. Il est important de rendre le jeu accessible à tous, pour que l'enfant puisse, petit à petit, trouver sa place en s'intégrant dans tous les milieux.

Pour notre part, nous voterons donc le projet d'arrêté, mais, personnellement, je devrai m'abstenir.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Il est évident que les Verts voteront ce projet d'arrêté. En effet, souvenez-vous, Mesdames et Messieurs, que lors de la présentation de cette proposition, en novembre 2004, nous avons accepté son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse pour l'examen de questions qui nous tenaient à cœur.

La première question était la confirmation du rôle indispensable et positif des ludothèques en Ville de Genève et la seconde portait sur la demande de formation, compte tenu des limites du bénévolat qui s'essouffle.

Lors des auditions en commission, les réponses que nous avons reçues, notamment à notre première question, nous ont convaincus. Effectivement, il nous est apparu beaucoup plus clairement qu'avec le temps ces ludothèques sont devenues des lieux de rencontre autour du jeu, que la demande a évolué et que les habitants, les enfants et les jeunes adultes qui les fréquentent attendent des ludothécaires une réponse plus professionnelle.

Ce qui nous est également apparu, avec le résultat de ces projets pilotes, c'est l'opportunité d'une meilleure intégration des enfants et des familles dans le tissu social. Personnellement, je suis convaincue qu'il s'agit de ne pas compromettre la place des ludothèques dans la cité, parce qu'elles ont véritablement un rôle à jouer, surtout pour des familles qui ont besoin de s'intégrer et qui connaissent des situations précaires.

Je souhaite dire quelques mots à propos de la demande de crédit de 220 000 francs pour couvrir les frais de formation. Aujourd'hui, le bénévolat s'essouffle mais cette formation est également en relation avec les personnes qui fréquentent ces ludothèques. Il est clair qu'il ne s'agit plus de se limiter à prêter des jeux, il faut aussi éduquer, tout comme l'ont expliqué les préopinants.

Ce qui a également convaincu le groupe des Verts, c'est la mise en place d'un nouveau référentiel de métiers: c'est là une opportunité offerte à des femmes de se former et de travailler ensuite, même à temps partiel. Donc, en plus d'une rémunération offerte par cette formation, il s'agira d'une véritable reconnaissance de cette profession.

Nous approuvons cette proposition parce qu'elle démontre, au vu de l'expérience de ces deux projets pilotes, que notre communauté sait aussi s'adapter aux besoins de la population. Je vous encourage donc à accepter ce projet d'arrêté.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Il est vrai que les ludothèques sont des lieux de socialisation des enfants, où on leur apprend à se situer dans le temps et dans l'espace, mais aussi à l'égard des autres. C'est un programme récurrent sur le respect et les incivilités, car c'est là, dès le départ, qu'on fait l'éducation des enfants en complément de la famille et de l'école. Il s'agit donc de la culture et tous les défenseurs de la culture ont toujours été favorables au développement des ludothèques. Bien évidemment, il n'y a pas de métier au rabais et on ne peut pas se contenter de demander à des personnes pleines de bonne volonté, mais qui n'ont pas toujours la formation adéquate, de venir travailler. Donc, nous voterons aussi ce crédit, qui comprend le financement de la formation des personnes qui partageront avec nous le plaisir de faire ce travail avec les enfants.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). En commission, le groupe libéral a soutenu cette proposition et il la soutiendra également en séance plénière. Nous souhaitons néanmoins faire les quelques remarques suivantes.

Ce que nous vivons ce soir, c'est une reconnaissance, non pas de la profession de ludothécaire, mais une reconnaissance financière, dirais-je, des gens qui opèrent dans cette activité. Nous pensons qu'à terme nous serons confrontés aux mêmes problèmes que ceux de la petite enfance, à savoir que nous serons peut-être, vraisemblablement dans dix ou quinze ans, dans l'obligation d'intégrer dans le service public les personnes qui, aujourd'hui, sont bénévoles, et de créer ainsi un nouveau service municipal.

Nous aimerions rendre le magistrat attentif à cela, pour que nous ne connaissions pas, dans dix ou quinze ans, la difficulté qu'il rencontre depuis quatre ou cinq ans dans la mise en place d'un nouveau service public, celui de la petite enfance. Il faut peut-être anticiper, ou en tout cas s'engager tout de suite sur les bons rails, de façon que, le cas échéant, cette municipalisation voie le jour, même si c'est dans plusieurs années.

En commission, nous avons également soulevé le problème – et c'est évidemment une discussion politique entre la sensibilité de l'Alternative et la nôtre – de savoir quelles sont les missions et les devoirs essentiels auxquels une collectivité publique doit répondre.

En ce qui concerne le groupe libéral, nous avons quand même un grand point d'interrogation, mais nous voterons néanmoins ce soir cette proposition.

Toutefois, nous aimerions savoir – le monde politique pourrait un jour engager cette réflexion – jusqu'où, en tant que collectivité publique, nous devons nous engager en termes de service public ou de service au public.

Le représentant de l'Union démocratique du centre a eu un discours assez clair à ce propos: les finances publiques ne sont pas extensibles, ni l'impôt d'ailleurs. Même si, un jour, grâce à des augmentations d'impôts, vous préleviez 100% du revenu, vous ne pourriez pas dépenser plus... et vous n'auriez plus personne! Ce n'est pas à ce moment-là qu'il faudra se poser la question de savoir jusqu'où une collectivité publique doit aller dans les prestations qu'elle entend offrir à ses administrés.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je dois dire que j'emboîte le pas à M. Oberholzer, par rapport à ce qu'il vient de dire. En effet, lors de l'entrée en matière, nous avons soulevé la problématique du bénévolat, qui disparaît progressivement, et nous en avons pris acte.

La question que l'on est en droit de se poser est de savoir jusqu'où les collectivités publiques doivent, petit à petit, remplacer ce qui se faisait par le biais du bénévolat ou des associations, dans les crèches et les jardins d'enfants. Pour l'instant, au niveau des centres de loisirs, les associations fonctionnent encore assez bien, mais que va-t-il se passer dans quelques années? Verra-t-on la répétition de la situation actuelle de la petite enfance ou des ludothèques?

Il faudrait effectivement discuter de ce sujet, même s'il sera extrêmement difficile d'en débattre sereinement, puisqu'on peut difficilement faire une pause pour engager une grande réflexion autour de ce qui se passe.

A partir du moment où l'activité de ces ludothèques est apparue d'intérêt public, comme l'a démontré le travail en commission, nous en concluons qu'il faut effectivement professionnaliser le métier de ludothécaire, un métier de plus en plus compliqué – puisque, dans notre société, tout devient toujours plus compliqué... – pour l'accueil des enfants et pour le matériel mis à disposition.

Il est vrai que les personnes que nous avons reçues en commission ont été remarquables, car elles ont su mettre en avant la nécessité de ces ludothèques, qui sont un complément indispensable au travail des crèches, des jardins d'enfants ou de l'école primaire.

Pour toutes ces raisons, nous accepterons ce crédit ce soir, mais nous serons attentifs aux prochaines propositions, car nous pouvons nous attendre à ce que, dans un an ou deux, M. le conseiller administratif Tornare revienne avec un nouveau projet, pour une autre ludothèque, laquelle, à son tour ne saura plus comment poursuivre ses activités, parce qu'elle aura perdu ses bénévoles. Que ferons-nous à ce moment-là? Disons-nous stop? Je ne pense pas. En effet, si nous avons dit oui pour trois ludothèques, pourquoi dirait-on non pour la quatrième?

Nous devons donc être conscients qu'en votant ce crédit d'autres suivront probablement. Je rejoins les propos de M. Oberholzer: gouverner, c'est prévoir, et le magistrat doit déjà préparer la suite, pour ne pas se retrouver dans les difficultés qu'il connaît actuellement avec la municipalisation de la petite enfance.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Comme un certain nombre d'entre vous l'ont dit – on ne va pas revenir sur ces démonstrations tout à fait convaincantes et qu'on peut lire depuis de nombreuses années – les ludothèques sont des lieux de socialisation, elles renforcent le maillage social des quartiers. J'aimerais aussi, au nom de certains habitants qui me l'ont fait savoir, vous remercier. Les jeux sont aussi facteur d'épanouissement.

Je lis à la page 11 du rapport la question d'un commissaire des Verts: «Comment quantifier le retour sur investissement?» Il n'y a qu'à lire ou relire Jean Piaget, sans devoir recourir à des évaluations de sociétés qui étudient les politiques publiques. Jean Piaget est toujours d'actualité, il a beaucoup écrit sur les jeux et l'épanouissement des enfants de 0 à 6 ans; les ludothèques sont en quelque sorte les enfants de Jean Piaget.

Je remercie la commission – qui a compris le sens que nous souhaitons mettre derrière le terme professionnalisation – d'avoir accepté nos arguments en donnant, comme l'a dit M. Oberholzer, une reconnaissance pécuniaire à ces futures ludothécaires professionnelles.

Il faudra faire des choix à un moment donné, et on ne pourra pas ouvrir la boîte de Pandore, mais il ne faut tout de même pas comparer la petite enfance aux ludothèques. Je pense que les besoins, les nécessités et l'ampleur ne sont pas les mêmes.

Monsieur Oberholzer, vous parlez des problèmes que rencontrent les services publics. On a entendu, à 17 h, la lecture d'une lettre de la Maison de quartier de la Jonction, lettre signée de M. Michel Schweri, son président. Moi qui siège à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, une institution intercommunale à laquelle l'Etat participe et qui groupe toutes les maisons de quartier et

les centres de loisirs du canton, je peux vous dire que, pour l'instant, ce sont les fondations qui ont des problèmes, plutôt que les services publics. Là, on est vraiment face au mur, car il y a une crise qui, pour l'instant, n'existe en tout cas pas dans le devenir du service public de la petite enfance en Ville de Genève. La Commission consultative de la petite enfance a reçu, il y a trois semaines, l'essentiel de la brochure que j'avais promise au groupe radical, et vous verrez qu'elle contient des scénarii que vous pourrez choisir quand nous parlerons des services publics. L'un d'entre eux ne coûte pas forcément très cher d'ailleurs.

Il faut savoir quelle définition nous voulons donner aux services publics. Je suis un socialiste, je parle en mon nom, mais, comme beaucoup dans mon groupe, je suis contre ces missions que l'on a données parfois à l'Etat – fédéral, national, cantonal – ou à la collectivité municipale, des missions que les services publics ne peuvent pas accomplir. Mitterrand a voulu nationaliser des yaourts, des autos, des assurances, mais à mon avis, ce ne sont pas les missions de l'Etat; il l'a fait par opportunité politique, pour rassurer son extrême gauche. En revanche, l'Etat ne doit pas être absent dans des domaines comme le social, le sanitaire, le socio-éducatif, où les pouvoirs publics, qu'ils soient communaux, cantonaux ou fédéraux, font mieux. Il faudra donc, bien évidemment, trouver, un jour ou l'autre, Monsieur Oberholzer, l'argent pour cela, mais vous ne vous posez pas souvent la question de savoir comment trouver cet argent. Chaque année, on augmente les sommes au niveau communal, au niveau cantonal, au niveau fédéral pour les routes, pour les infrastructures, et c'est pareil dans d'autres pays, mais personne ne remet en question ces sommes considérables.

Nous devons opérer des choix, mais ne faisons pas comme les citoyens du canton de Vaud, qui, dimanche, ont préféré rogner sur les prestations sociales plutôt que trouver des recettes supplémentaires. Nous respectons le vote des urnes, mais c'est vraiment de l'égoïsme.

A un moment donné, nous devons nous poser toutes ces questions, qui sont des questions de société. Peut-être ne voulons-nous pas y répondre à l'heure actuelle, mais je vous engage, Mesdames et Messieurs, un jour ou l'autre, à vous les poser, d'une manière plus claire, pour faire les choix de société qui s'imposent.

Deuxième débat

Mis aux voix, article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté par 53 oui contre 4 non (2 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 220 000 francs destiné à couvrir les frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2005 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 365000, cellule N° 50030099, Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un bon appétit. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 45.

Séance levée à 19 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5326
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5329
3. Prestation de serment de M ^{me} Martine Sumi-Viret, remplaçant M. Gilles Thorel, conseiller municipal démissionnaire	5333
4. Présentation de la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2006	5333
5. Questions orales	5334
6. Proposition du Conseil administratif du 23 mars 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29245-212, situé à la rue Pestalozzi (PR-403)	5352
7. Proposition du Conseil administratif du 13 avril 2005, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29352, situé entre la rue de Chandieu, l'avenue Giuseppe-Motta, la rue du Grand-Pré et la rue de Vermont, feuille 26 du cadastre com- munal, section Petit-Saconnex, portant le changement d'affectation d'un bâtiment d'activités en bâtiment d'habitation et révisant partiel- lement le plan localisé de quartier N° 28748, adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996 (PR-407)	5365
8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de M. Didier Bonny, renvoyé en commission le 16 février 2005, intitulé: «Modification de l'article 126 du règlement du Conseil municipal concernant l'organisation des commissions muni- cipales» (PA-56 A).....	5380
9. Proposition du Conseil administratif du 8 mars 2005 en vue de l'annulation d'un arrêté portant le numéro PA-46 relatif à la modifi- cation du règlement du Conseil municipal, voté par le Conseil muni- cipal le 9 septembre 2003, et de l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-402)	5388

10. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 220 000 francs destiné à couvrir les frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève (PR-366 A)	5431
11. Propositions des conseillers municipaux	5453
12. Interpellations	5453
13. Questions écrites	5454

La mémorialiste:
Marguerite Conus